

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER
UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE
RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU SITE DE GSR ET LA
RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE À SAINTE-SOPHIE

DOSSIER : R-4244-2023

RÉGISSEUR : Mme SYLVIE DURAND, présidente

AUDIENCE DU 14 MARS 2024
EN PRÉSENTIEL ET PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 2

LAËTITIA DESMARS et ROSA FANIZZI
Sténographes officielles

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me JULIE SAURIOL
Me PHILIP THIBODEAU
avocats d'Énergir, S.E.C. (Énergir);

INTERVENANTS :

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me HADRIEN BURLONE
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE D'ÉNERGIR	11
RONALD HADDAD	14
CATHERINE SIMARD	15
CAROLINE ALLARD	15
INTERROGÉS Me PHILIP THIBODEAU	15
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HADRIEN BURLONE	35
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	60
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	78
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	96
RÉINTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU	105
RÉINTERROGÉS PAR LA FORMATION	109
RÉINTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU	109
PREUVE DE L'ACIG	111
ANTHONY VACHON	111
INTERROGÉ PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	112
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU	125
PREUVE DU ROÉÉ	131
JEAN-PIERRE FINET	131
INTERROGÉ PAR Me HADRIEN BURLONE	131
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU	138
PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU	142
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	173
PLAIDOIRIE PAR Me HADRIEN BURLONE	180
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	213
RÉPLIQUE Me PHILIP THIBODEAU	231

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (Énergir) : Effectuer une analyse financière
et déposer les résultats en
tenant compte d'une période
d'amortissement de 23 ans avec
les coûts de nettoyage et sans
les coûts de nettoyage (demandé
par la Régie)

94

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce quatorzième
2 (14e) jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14)
8 mars deux mille vingt-quatre (2024) en présentiel
9 et par visioconférence. Dossier R-4244-2023 :
10 Demande d'autorisation pour réaliser un projet
11 d'investissement visant le raccordement d'un
12 nouveau site d'injection par GSR et la
13 réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie.
14 Le régisseur désigné dans ce dossier est madame
15 Sylvie Durand, présidente de la formation.
16 L'avocat de la Régie est maître Alexandre De
17 Repentigny.

18 La requérante est :
19 Énergir, S.E.C. représentée par maître Julie
20 Sauriol et maître Philip Thibodeau.

21 Les intervenants sont :
22 Association des consommateurs industriels de gaz
23 représentée par maître Éric McDevitt David;
24 Regroupement des organismes environnementaux en
25 énergie représenté par maître Hadrien Burlone;

1 Regroupement pour la transition, l'innovation et
2 l'efficacité énergétiques représenté par maître
3 Dominique Neuman.

4 Nous demandons aux participants de bien
5 vouloir s'identifier à chacune de leurs
6 interventions pour les fins de l'enregistrement.
7 Merci à tous.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bonjour à tous. Bienvenue à cette audience. Je vais
10 commencer par quelques points d'intendance. Pour
11 ceux qui participent en visioconférence, nous vous
12 demandons à ce que tous les micros demeurent fermés
13 sauf lorsque l'un ou l'autre d'entre vous souhaitez
14 intervenir. Sachez que le greffier peut en tout
15 temps fermer tous les micros. Outre ma caméra, nous
16 demandons que seules les caméras des avocats ou des
17 témoins présentant leur preuve soient ouvertes.

18 L'audience est enregistrée et sera diffusée
19 en direct sur YouTube en contenu audio uniquement.
20 Les notes sténographiques seront déposées sur le
21 site Internet de la Régie dans les meilleurs
22 délais. Tout comme pour les audiences en personne à
23 la Régie, il est interdit de filmer, de prendre des
24 captures d'écran ou encore d'en enregistrer le
25 contenu audio. De plus, il est important pour les

1 fins des notes sténographiques de parler fort,
2 lentement et de rapprocher vos micros de votre
3 bouche.

4 Maintenant, je voudrais vous présenter
5 l'équipe de la Régie en charge d'examiner cette
6 demande. L'avocat est maître Alexandre De
7 Repentigny; la chargée de projet est madame Silvia
8 Rodriguez, qui est accompagnée de madame Michelle
9 Paquin, madame Patricia Dépot et de monsieur
10 Charles-Philippe St-Pierre.

11 Comme vous l'avez constaté, c'est monsieur
12 Julien Specte, qui est accompagné de sa collègue
13 Inès, qui est notre greffier audiencier et aussi
14 notre organisateur dans Teams. En cas de problème
15 de connexion à l'audience via Teams, n'hésitez pas
16 à en aviser monsieur Specte par courriel. Voici son
17 adresse électronique, c'est : [julien.specte@regie-](mailto:julien.specte@regie-energie.qc.ca)
18 [energie.qc.ca.](mailto:julien.specte@regie-energie.qc.ca)

19 Les questions d'intendance étant réglées,
20 venons-en à l'objet de l'audience. Dans sa lettre
21 du vingt-trois (23) février dernier, la Régie
22 énonçait des préoccupations l'égard de trois enjeux
23 du dossier. Elle convoquait une audience pour
24 entendre Énergir et les intervenants reconnus au
25 dossier tarifaire R-4213-2022 ayant confirmé leur

1 intention de participer à cette audience sur ces
2 trois enjeux.

3 L'audience d'aujourd'hui porte sur ces
4 préoccupations énoncées par la Régie que je vais
5 ici vous relire pour bien situer le cadre de
6 l'audience. Le premier sujet concerne le tarif de
7 réception. Est-ce que la proposition d'Énergir de
8 récupérer les coûts de transport sur le réseau de
9 TQM, les coûts de catégorie D, en les
10 fonctionnalisant à travers le tarif de fourniture
11 de GSR, respectent les Conditions de service et
12 Tarif d'Énergir, plus particulièrement les
13 dispositions relatives au tarif de réception? Est-
14 ce que cette proposition constitue une modification
15 de nature tarifaire qui doit être examinée, le cas
16 échéant, dans un dossier tarifaire?

17 Le deuxième sujet concerne la connexion de
18 WM au réseau d'Énergir pour sa consommation de GNT.
19 Est-ce que la méthode accélérée d'amortissement
20 prévue aux paragraphes 359 et 360 de la décision D-
21 2018-080 doit être appliquée aux fins de
22 l'évaluation de la rentabilité de cette composante
23 du projet? Et également appliquée aux fins de
24 déterminer si une contribution est requise de la
25 part de WM? Et est-ce que la portion des coûts de

1 nettoyage relative à la section de la conduite qui
2 sera utilisée afin de raccorder WM au réseau
3 d'Énergir pour sa consommation en GNT doit faire
4 partie de l'analyse financière de cette dernière
5 composante du projet, plutôt que d'être incluse,
6 comme le propose Énergir, dans la composante
7 nettoyage de la conduite et disposition d'actifs?

8 Enfin, le dernier enjeu porte sur le
9 sujet... porte sur les pertes de disposition
10 d'actifs. Les questions de la Régie c'est : est-ce
11 que la proposition d'Énergir d'amortir la perte sur
12 disposition d'actifs devrait être déterminée dans
13 le cadre du prochain dossier tarifaire? Et, dans la
14 négative, est-ce que les coûts de nettoyage de la
15 conduite, l'abandon des postes et d'une section de
16 la conduite, ainsi que la perte sur disposition
17 d'actifs devrait être amortie sur une période de
18 deux ans afin d'étaler l'impact tarifaire du projet
19 pour sa clientèle? Ou ces coûts devraient-ils
20 plutôt passer à la dépense lors du prochain rapport
21 annuel? Alors c'est... ce sont sur ces questions
22 que vont porter l'audience aujourd'hui.

23 Enfin, j'aimerais préciser un dernier
24 élément qui est très important pour nous tous,
25 c'est qu'il y a certaines informations relatives au

1 projet qui sont déposées sous pli confidentiel. À
2 notre avis, c'est tout à fait possible aujourd'hui
3 de tenir l'audience sans référer à ces chiffres
4 précis-là. On est plutôt dans des questions de
5 principe. Alors je vous demanderais de porter une
6 attention particulière pour ne pas mentionner ces
7 informations-là dans le cadre de l'audience
8 d'aujourd'hui, ce qui va de beaucoup simplifier le
9 travail de la Régie, là, pour la suite du dossier.

10 Maintenant, voici comment nous allons
11 procéder pour l'audience d'aujourd'hui. Dans un
12 premier temps, nous allons entendre les témoins
13 d'Énergir qui seront contre-interrogés par l'ACIG,
14 le ROEÉ, le RTIEÉ puis par la Régie. Ensuite, on
15 entendra la preuve de l'ACIG, qui sera également
16 contre-interrogée. Et ensuite la preuve du ROEÉ,
17 qui à son tour sera contre-interrogé. Puis nous
18 entendrons les argumentations en commençant par
19 Énergir, suivie de l'ACIG, ROEÉ et finalement du
20 RTIEÉ. Enfin, Énergir pourra répliquer.

21 Ainsi, à moins que vous souhaitiez formuler
22 des questions ou des commentaires, Maître
23 Thibodeau, vous pouvez débiter.

24
25

1 PREUVE D'ÉNERGIR

2

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Excellent. Alors bon matin. Bien content d'être
5 avec vous ce matin en personne cette fois-ci, oui.
6 Si ça vous va, je commencerais moi aussi avec deux
7 petits points d'intendance, donc avant de passer à
8 la présentation des témoins. Tout d'abord, vous
9 avez peut-être vu passer hier soir tard en soirée,
10 on a déposé un... on a envoyé un courriel aux
11 procureurs des intervenants et au greffe de la
12 Régie avec un affidavit de WM, qui a été déposé au
13 dossier. La raison de cet affidavit-là en fait, il
14 y avait... il y avait plusieurs questions qui
15 avaient été posées, là, dans la dernière demande de
16 renseignements par rapport aux besoins anticipés en
17 gaz naturel de WM, au-delà de la période de vingt
18 (20) ans. Et je crois aussi que la... cet élément-
19 là a été abordé dans la preuve du ROEE. Et donc, on
20 a jugé pertinent à la lumière de ça d'obtenir
21 davantage d'informations de la part de WM sur cet
22 aspect-là. Et évidemment je... dans un monde idéal,
23 on aurait été en mesure de vous le fournir plus
24 tôt, là, en fait avec la semaine de relâche et avec
25 les différentes disponibilités des personnes

1 concernées, là, on a seulement été en mesure de
2 l'obtenir hier soir en soirée. Donc, on s'est
3 assuré, là, de le transmettre immédiatement par
4 courriel. Et donc je comprends que ça a été déposé
5 ce matin au SDÉ. Donc, ceci étant dit, puisque
6 c'est un sujet qui a sollicité beaucoup de
7 questions, on jugeait important de le déposer puis
8 que vous ayez en main toute l'information
9 pertinente, là, pour rendre votre décision sur ce
10 point-là. Donc, c'était mon premier point
11 d'intendance.

12 Deuxième point, ça vise la question des
13 coûts de transport. Vous avez parlé des coûts de
14 transport de TQM. Encore une fois, il y a beaucoup
15 de questions qui ont été posées là-dessus, à
16 savoir, bon bien sur la proposition d'Énergir de
17 fonctionnaliser les coûts à la fourniture GSR
18 versus de facturer les coûts au producteur via le
19 tarif de réception. Et dans leur présentation, les
20 témoins d'Énergir vont revenir, là, sur les raisons
21 pour lesquelles on pense que la proposition
22 d'Énergir là-dessus est celle qui est la plus
23 adéquate. Mais évidemment, on l'a vu des questions
24 de la Régie, il y a... il y également une patte
25 juridique à cette question-là, à savoir : bon bien

1 est-ce que l'approche d'Énergir respecte la méthode
2 d'établissement qui... du tarif de réception qui a
3 été établie dans la décision D-2011-108? Et est-ce
4 qu'il s'agit d'une modification qui serait de
5 nature tarifaire? Donc, avec les implications qui
6 en découlent.

7 Je vais aborder ces éléments-là dans ma
8 plaidoirie tout à l'heure, mais un élément que je
9 tenais à préciser d'emblée... et en toute candeur,
10 je pense qu'on aurait probablement eu avantage à
11 être plus clair là-dessus dans nos réponses aux
12 DDR, là. Puis pour être sûr qu'on soit tous sur la
13 même page là-dessus, on ne demande pas à la Régie
14 d'approuver la proposition de fonctionnalisation
15 des coûts de transport dans le présent dossier.
16 Donc, ce que vous avez devant vous c'est une
17 demande d'approuver les investissements en vertu de
18 l'article 73. Et il n'y a pas de conclusion, là,
19 dans notre demande, si vous avez remarqué, là,
20 relativement à la fonctionnalisation des coûts de
21 transport de TQM.

22 Ce qui va se passer, évidemment en
23 supposant que vous approuviez notre demande
24 d'investissement, c'est que dans la prochaine cause
25 tarifaire, bien on va demander à la Régie

1 d'approuver le tarif de réception pour WM et, par
2 le fait même, bien on va demander à la Régie de
3 fonctionnaliser justement les coûts de transport à
4 la fourniture plutôt que les récupérer via le tarif
5 de réception. Donc, par transparence on vous a
6 indiqué les détails dans la preuve relativement à
7 la façon dont on entendait le traiter, les coûts de
8 transport, mais pour les fins de la décision que
9 vous avez à rendre aujourd'hui au terme de... au
10 terme de l'audience d'aujourd'hui, là, je vous
11 sou mets que vous n'avez pas à vous prononcer sur
12 une approche ou sur l'autre, là, par rapport aux
13 coûts de transport. Notre demande, encore une fois,
14 vise seulement l'approbation des investissements en
15 vertu de l'article 73.

16 Donc, ça fait le tour des éléments que je
17 voulais aborder avec vous en ouverture. Et là-
18 dessus, on serait prêt à procéder à
19 l'assermentation des témoins.

20
21 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce quatorzième
22 (14e) jour du mois de mars, A COMPARU :

23
24 RONALD HADDAD, directeur exécutif aux projets
25 majeurs chez Énergir, ayant une place d'affaires au

1 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

2

3 CATHERINE SIMARD, directrice à la tarification chez
4 Énergir, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
5 Havre, Montréal (Québec);

6

7 CAROLINE ALLARD, directrice principale,
8 comptabilité financière chez Énergir, ayant une
9 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
10 (Québec);

11

12 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
13 solennelle, déposent et disent :

14

15 INTERROGÉS Me PHILIP THIBODEAU :

16 Q. **[1]** Merci beaucoup, Madame la Greffière. Je
17 comprends par ailleurs que c'est votre première
18 audience ce matin, donc bienvenue à la Régie. Peut-
19 être, Monsieur le Greffier, sortir... afficher la
20 présentation qui a été déposée par Énergir donc
21 sous la cote Énergir-1, Document 10. Et pendant ce
22 temps-là je pourrais procéder justement à
23 l'adoption de la présentation. Donc, Madame Simard,
24 est-ce que vous confirmez avoir participé à la
25 préparation de la présentation qui a été déposée

1 sous la cote Énergir-1, Document 10?

2 Mme CATHERINE SIMARD :

3 R. Je le confirme.

4 Q. **[2]** Et est-ce que vous adoptez la pièce pour valoir
5 à titre de témoignage?

6 R. Oui.

7 Q. **[3]** Excellent. Donc, là-dessus on va être prêt de
8 notre côté à débiter la présentation lorsqu'elle
9 sera affichée.

10 R. Je remarque que je n'apparais pas, compte tenu de
11 ma position sur la table. Souhaitez-vous que je
12 change de place pour apparaître?

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui, ce serait une bonne idée. Je me souviens, là,
15 cette semaine on en a eu une, il faut vraiment
16 comme être au premier poste, vous avez tout à fait
17 raison. Merci de le demander.

18 R. C'est vraiment pas que je souhaite apparaître à la
19 caméra, mais par respect pour nos collègues qui
20 sont à distance c'est peut-être mieux. Donc, je
21 peux commencer, mais d'abord bonjour à tous, Madame
22 la Régisseuse.

23 Ça me fait vraiment plaisir d'être avec
24 vous ce matin pour parler du projet de Waste
25 Management à Sainte-Sophie. C'est un projet qui est

1 particulier. C'est une première en ce qui concerne
2 Énergir en ce qui a trait au raccordement aux fins
3 d'injection d'un projet sur une conduite qui
4 n'appartient pas à Énergir.

5 Dans le passé, tous les projets de
6 réception de gaz naturel renouvelable ont été faits
7 sur le réseau d'Énergir. Donc, évidemment, ce
8 projet-là est le premier en soit et ça a généré,
9 avec raison, plusieurs questions et interrogations
10 qui sont survenues notamment en DDR, qui nous ont
11 poussés à nous poser des questions, évidemment.
12 Donc, c'est ce que je vais faire avec vous ce
13 matin.

14 Pour ma part, je vais adresser
15 principalement la question de la récupération des
16 coûts associés au transport sur la conduite de TQM,
17 plus communément appelés les coûts de catégorie D
18 pour les initiés au tarif de réception.

19 Ensuite, ma collègue Caroline Allard va
20 poursuivre en parlant des coûts liés au nettoyage
21 de la conduite, à l'abandon des postes d'une
22 section de la conduite et à la perte sur
23 disposition d'actifs. Donc, on peut passer à la
24 diapositive numéro 3.

25 Donc, pour commencer, à la question de

1 comment on allait récupérer les coûts associés au
2 transport sur la conduite de TQM. Bien, il y avait
3 deux options qui s'offraient à Énergir, soit de le
4 récupérer par le tarif de réception ou encore de le
5 faire en fonctionnalisant ces coûts-là dans le prix
6 de la fourniture de GSR.

7 À titre de rappel, l'objectif du tarif de
8 réception, lors de sa création en deux mille onze
9 (2011), c'était vraiment de s'assurer que
10 l'ensemble des coûts associés à un projet ne se
11 retrouvent pas à la charge de l'ensemble de la
12 clientèle d'Énergir.

13 Donc, la proposition d'Énergir de
14 fonctionnaliser les coûts de transport associés à
15 TQM dans le prix de la molécule de fourniture GSR,
16 respecte en soit cet objectif-là en plus d'être
17 plus simple.

18 Comme on l'a dit en réponse à une DDR de la
19 Régie, si on ne faisait pas ça de cette façon-là,
20 ça ferait en sorte qu'on aurait un prix d'achat de
21 la molécule de GSR qui serait fluctuant compte tenu
22 que ce prix-là varierait en fonction des volumes
23 qui seraient livrés à différents postes
24 d'injection.

25 Donc, ce qu'il est important de retenir,

1 ici, c'est que dans les deux propositions, notre
2 objectif c'était vraiment de s'assurer que les
3 coûts ne se retrouvent pas à la charge des clients
4 qui ne consomment pas de GSR. Vous pouvez passer à
5 la prochaine diapo.

6 En ce qui a trait maintenant au processus
7 d'établissement du tarif de réception, comme le
8 disait maître Thibodeau, la question qui se pose à
9 la Régie ne s'oppose pas à la question : Est-ce
10 qu'on vous demande d'autoriser cette
11 fonctionnalisation-là?

12 On a cheminé, évidemment, à la lumière des
13 questions par rapport à ça. On trouvait que c'était
14 essentiel d'adresser quand même le traitement de
15 ces coûts-là puis notre philosophie derrière ça
16 compte tenu que, comme je l'ai dit, c'est un projet
17 qui est particulier qui vient avec des frais qui
18 sont supplémentaires contrairement à un projet qui
19 serait raccordé directement sur la conduite
20 d'Énergir.

21 Donc, au niveau des processus et de
22 l'autorisation des taux applicables au tarif de
23 réception, bien, ce projet-là ne différerait pas en
24 soi d'un projet plus conventionnel, là, disons.
25 C'est-à-dire qu'au moment de la cause tarifaire,

1 Énergir quand elle aurait l'ensemble des coûts du
2 projet, quand le projet de construction serait
3 terminé, bien, elle va faire la demande auprès de
4 la Régie de l'énergie de fixer les taux au tarif de
5 réception.

6 Donc, ce que vous voyez sur la diapositive
7 à ma gauche, c'est que quand va venir le temps de
8 faire autoriser les taux applicables au tarif de
9 réception, on va venir ajouter une ligne dans nos
10 conditions de service pour appliquer les taux au
11 volet « investissement » et les taux au volet
12 « distribution » pour le projet de
13 Waste Management. Les taux qui sont applicables au
14 point de réception.

15 Et par la suite, on ajouterait également à
16 la section 14.5.2.2.1... J'avais besoin de
17 regarder, je ne les connais pas par coeur. Alors,
18 on viendrait ajouter également une zone de
19 consommation qui serait, dans ce cas-ci, la zone
20 des Laurentides avec un taux applicable de 0 ¢/m³
21 compte tenu que suite à la fonctionnalisation des
22 coûts de transport à la molécule de fourniture GSR,
23 bien, on se retrouverait avec aucun coût résiduel à
24 récupérer auprès du tarif de réception. Donc, on
25 peut passer à la prochaine diapo.

1 Finalement, on trouvait important de
2 revenir sur la question de l'impact sur le coût
3 d'approvisionnement du GSR, puisque le ROEE, dans
4 son mémoire, affirme que notre proposition aurait
5 pour conséquence de réduire artificiellement le
6 prix moyen du GSR. Hors, ce n'est pas le cas.

7 Dans ce qui a été décidé dans le cadre de
8 l'étape D du dossier, R-4008-2017, c'est vraiment
9 des caractéristiques de prix qui s'appliquent sur
10 un prix qui est fonctionnalisé à Dawn. C'est-à-dire,
11 on tient compte de l'ensemble des coûts de
12 transport qui surviennent au moment de l'achat de
13 la molécule.

14 D'ailleurs, la fonctionnalisation à
15 laquelle on a fait référence dans la preuve du
16 projet WM où il y a un frais supplémentaire pour
17 amener la molécule jusqu'à Dawn, bien on en
18 tiendrait compte. Donc, je vais vous donner un
19 exemple fictif, pour être sûre que tout le monde me
20 suis bien ce matin.

21 Supposons qu'on a un projet... Bien, que
22 pour Waste Management, supposons qu'on a un prix
23 fictif d'achat à vingt dollars (20 \$) le gigajoule.
24 On viendrait ajouter le frais de transport à ce
25 vingt dollars-là (20 \$), supposons qu'on parle de

1 vingt-cinq sous (25 c) le gigajoule et on viendrait
2 soustraire, par la suite, le frais de transport
3 entre Dawn et Montréal compte tenu qu'il est au
4 Québec, ce qui ferait en sorte qu'on se retrouve
5 avec un prix de dix-neuf et vingt-cinq (19,25) en
6 termes de prix de contrats d'acquisition.

7 Et donc, il n'y a pas de question d'impact
8 artificiellement à la baisse du prix d'acquisition
9 de la molécule, compte-tenu qu'on fonctionnalise
10 l'ensemble de nos contrats de la même façon. Donc,
11 voilà. Ça conclut ma section pour la présentation,
12 je passe la parole à ma collègue, Caroline.

13 Mme CAROLINE ALLARD :

14 Merci, bonjour. Donc, dans les prochaines sections
15 je vais traiter des questions relatives au
16 raccordement de Waste Management au réseau
17 d'Énergir et des coûts de nettoyage de la conduite,
18 des coûts d'abandon et de la perte sur disposition
19 d'actifs. Donc, en lien avec le raccordement de
20 Waste Management au réseau d'Énergir, la première
21 question qu'on peut se poser c'est : « Est-ce que
22 la méthode accélérée d'amortissement doit être
23 appliquée ? »

24 Donc, je vais repositionner quelques
25 concepts pour, peut-être, un petit peu mieux

1 comprendre la situation. Donc, si on prend la
2 décision D-2018-080, bien la période d'évaluation
3 des analyses financières, c'est quarante (40) ans,
4 selon la dernière étude des taux, les durées
5 d'amortissement des conduites et des branchements,
6 c'est les actifs qui sont inclus à la demande,
7 c'est trente-huit (38) et vingt-trois (23) ans,
8 respectivement.

9 Donc, les durées d'amortissement, la façon
10 que c'est établi, c'est qu'on prend la durée de vie
11 utile des groupes d'actifs auxquelles elle se
12 rattache, puis les groupes d'actifs, bien ils sont
13 composés d'actifs homogènes. Donc, un traitement
14 différent pour des actifs spécifiques, ce que ça
15 ferait, c'est que ça éloignerait Énergir sur
16 concept de classes d'actifs homogènes, puis ça va
17 introduire des cas d'exception qui devraient être
18 traités distinctement.

19 Donc, les taux d'amortissement sont
20 réévalués périodiquement lors de l'étude des taux,
21 pour tenir compte de l'évolution des groupes
22 d'actifs. Ce qui va permettre de les ajuster selon
23 la durée de vie réelle attendue des actifs. Donc,
24 par exemple, si dans une classe d'actifs il y a eu
25 beaucoup plus de retraits entre les deux études des

1 taux, ce que ça va faire, c'est que ça va venir
2 augmenter les taux d'amortissements pour tenir
3 compte de ce fait-là. Donc, les études des taux
4 font l'objet de révision au cinq ans, puis sont
5 déposés dans le cadre des causes tarifaires pour
6 approbation.

7 Il y a un seul cas d'exception qui est
8 prévu par le paragraphe 360 de la décision
9 D-2018-080, qui prévoit une période d'évaluation
10 qui est plus courte, puis un amortissement
11 accéléré, puis ça prend deux conditions à remplir.
12 La première condition, c'est que le projet vise à
13 alimenter un client unique qui n'a pas de
14 perspective de revenus additionnels. La deuxième
15 condition, c'est qu'il n'y a aucune perspective de
16 densification au-delà d'une période précise.

17 Donc, pourquoi l'amortissement des actifs
18 ne devrait pas être accéléré? Bien, les deux
19 conditions que je viens d'énumérer ne sont pas
20 remplies. Premièrement, bien... En effet, il y a
21 d'autres besoins anticipés pour Waste Management,
22 puis mon collègue, maître Thibodeau, justement a
23 parlé d'un affidavit ce matin qui vient un peu
24 positionner cette situation-là. Donc, grosso modo,
25 c'est qu'il est anticipé que Waste Management

1 injecte du GSR au-delà de la période de vingt-trois
2 (23) ans du contrat d'achat, puisque le site ne
3 sera pas à la fin de vie, à la fin de ses vingt-
4 trois (23) ans-là.

5 Puis en plus, Waste Management a d'autres
6 besoins, puis Énergir est justement en discussion
7 avec le client à cet effet-là. C'est... Les besoins
8 en termes de volumes additionnels pour un
9 digesteur, puis pour une station pour des camions
10 au GNV. Au-delà des perspectives du client Waste
11 Management, des volumes additionnels, il y a aussi
12 des perspectives de densification... Le nouveau
13 réseau, ce n'est pas un réseau qui est dédié à un
14 client unique comme le réseau actuel l'est pour
15 Papiers Rolland. C'est un nouveau réseau qui va
16 permettre d'accueillir des clients additionnels qui
17 ne pouvaient l'être auparavant, par manque de
18 charge. Puis en fait, tous les bâtiments agricoles
19 et commerciaux situés à proximité de la conduite
20 actuelle de biogaz vont devenir des potentiels
21 clients. Puis Énergir, bien, anticipe que des
22 clients du secteur agricole se raccordent au réseau
23 puis il y a même eu des clients qui se sont
24 manifestés, là, pour se connecter. Donc, en fait,
25 comme le réseau, il ne sera pas dédié à un client

1 unique puis qu'il existe une forte perspective de
2 revenu au-delà de vingt (20) ans. Énergir est
3 d'avis que les périodes d'amortissement du
4 paragraphe... plutôt que les périodes
5 d'amortissement devraient être maintenues. Bref, on
6 ne rentre pas le cas d'exception du paragraphe 360.
7 On peut passer à la prochaine diapo, merci.

8 Toujours en lien avec le raccordement de
9 Waste Management au réseau d'Énergir, donc la
10 deuxième question à se poser, c'est : est-ce que la
11 portion nettoyage relative à la section de la
12 conduite qui sera utilisée afin de raccorder WM
13 pour sa consommation, est-ce que cette portion de
14 conduite là... des coûts, pardon, doit faire partie
15 de l'analyse financière de cette composante?

16 Donc, à partir du moment où la conduite ne
17 sert plus pour acheminer du biogaz, Énergir se
18 retrouve dans l'obligation de la nettoyer avant de
19 la mettre sous azote et de l'abandonner. Puis ça,
20 c'est des... pour se conformer à des obligations
21 légales. Les coûts résultent de la décision de
22 Waste Management de ne plus acheminer de biogaz. La
23 décision de Waste Management fait en sorte que les
24 coûts surviennent plus tôt dans le temps
25 puisqu'Énergir les aurait engagés de toute façon,

1 lors de la fin de vie du site de biogaz.

2 Donc, si on était dans un scénario où,
3 justement, on était à la fin de la vie de la source
4 de biogaz, bien, à ce moment-là, ce qui se serait
5 produit, c'est qu'Énergir aurait déposé une demande
6 en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de
7 l'énergie, étant donné que les coûts étaient
8 supérieurs à quatre millions (4 M\$), puis tout ça
9 pour la disposition des actifs réglementés puis
10 leur inclusion dans les tarifs. Tout comme elle le
11 fait maintenant, c'est vraiment juste une question
12 de temps, donc les coûts de nettoyage ne devraient
13 pas être inclus à l'analyse financière pour le
14 raccordement de l'usine de Waste Management, selon
15 Énergir. Passez à la diapo suivante.

16 Donc, maintenant, toujours en lien avec les
17 coûts de nettoyage de la conduite, Énergir voulait
18 amener une précision sur la durée utilisée pour les
19 revenus dans son analyse financière puisqu'on a
20 utilisé, dans notre preuve, une période de vingt
21 (20) ans. Donc, dans l'éventualité où la Régie
22 n'approuvait pas la demande, telle qu'elle a été
23 déposée, et qu'elle choisissait un scénario qui
24 résulte en une contribution du client, Énergir
25 souhaite préciser que, même si on a déposé une

1 demande qui inclut des revenus sur une durée de
2 vingt (20) ans, la contribution, elle, elle devrait
3 plutôt être calculée en incluant les revenus sur
4 une période de quarante (40) ans. Puis je
5 m'explique, parce qu'en fait, on n'est pas dans la
6 situation prévue par le paragraphe 360 de la
7 décision D-2018-080. Donc, comme je l'expliquais
8 précédemment, le potentiel de revenus après vingt
9 (20) ans est très élevé. De cette façon-là, bien,
10 les revenus peuvent être inclus sur la durée
11 d'évaluation de l'analyse financière, soit quarante
12 (40) ans, comme Énergir le fait actuellement pour
13 tous ses projets. Je peux faire un rapprochement
14 avec le projet de desserte de l'usine de Kruger.
15 Dans ce projet-là, la période de l'analyse
16 financière, autant pour les revenus que pour
17 l'amortissement, a été établi sur quarante (40)
18 ans. Même si c'est un client unique, que le contrat
19 de distribution qui a été signé, l'a été pour une
20 période de dix (10) ans uniquement. Donc, ce
21 projet-là, pour s'y référer, c'est la décision
22 D-2019-080. Puis la décision de la Régie a été
23 favorable.

24 À noter également que dans la mesure où les
25 coûts de nettoyage de la conduite étaient inclus au

1 projet, ça prendrait des nouvelles discussions avec
2 Waste Management quant aux conditions du contrat,
3 car les coûts, bien, ils n'étaient pas inclus au
4 projet déposé pour assurer la rentabilité du
5 projet, donc pour assurer la rentabilité du projet,
6 ça prendrait soit une contribution financière, soit
7 une hausse des volumes signés. Puis d'ailleurs,
8 Énergir est en discussion, à cet effet, avec Waste
9 Management pour des volumes additionnels, ce qui
10 ferait augmenter l'IP.

11 Donc, puisque le scénario avec les coûts de
12 nettoyage et les revenus sur quarante (40) ans n'a
13 pas été déposé en preuve, on a fait un petit
14 tableau pour présenter les résultats de cette
15 analyse-là. Donc, dans ce tableau-là, on voit, en
16 fait, trois cas. Le premier cas, c'est le cas tel
17 qu'il a été déposé dans la preuve originale. Donc,
18 on a une période d'évaluation des revenus de vingt
19 (20) ans. La seule raison pour laquelle Énergir a
20 mis une période sur vingt (20) ans, c'était pour
21 être conservatrice. En fait, là, on le sait, on a
22 beaucoup de perspectives de revenus additionnels,
23 là, donc on aurait très bien pu déposer cette
24 analyse-là sur quarante (40) ans, les revenus,
25 précisément. Donc, premier cas de figure, tel que

1 déposé ça donnait un IP de un point zéro cinq
2 (1,05). Dans une des DDR, on a fait le scénario qui
3 n'incluait pas les coûts de nettoyage de la
4 conduite mais qu'on a positionné les revenus sur
5 quarante (40) ans. En fait, c'est ce scénario-là
6 qui aurait dû être déposé à l'origine dans notre
7 preuve. Et puis ça a donné un IP de un point
8 quarante et un (1,41).

9 Donc, si on ajoute des revenus sur quarante
10 (40) ans avec les coûts de nettoyage de la
11 conduite, ce que ça fait? C'est que ça donne une
12 contribution d'un point un million (1,1 M\$) et pour
13 avoir un IP de un (1).

14 Donc, ceci étant dit, Énergir est d'avis
15 que les coûts de nettoyage de la conduite ne
16 devraient pas être inclus à l'analyse, mais si la
17 Régie choisissait cette avenue, bien, une période
18 de quarante (40) ans devrait être utilisée pour les
19 revenus pour évaluer la rentabilité du projet. On
20 peut passer à la prochaine diapositive.

21 La prochaine question c'est : Est-ce que
22 les coûts liés au nettoyage de la conduite, à
23 l'abandon des postes et d'une section de la
24 conduite et à la perte sur disposition d'actifs,
25 donc l'ensemble des coûts, devraient être inclus à

1 la dépense lors du prochain rapport annuel?

2 C'est important de mentionner qu'un tel
3 traitement serait contraire aux principes et
4 méthodes d'évaluation suivis dans l'établissement
5 du coût de service d'Énergir qui ont déjà fait
6 l'objet de décisions antérieures par la Régie.

7 Donc, les coûts d'abandon et les pertes sur
8 disposition liés aux retraits d'actifs ne sont pas
9 soumis au mode de partage ni inclus dans les
10 dépenses lors des rapports annuels. Donc, à
11 l'exception des actifs d'installations générales,
12 les coûts sont plutôt comptabilisés à même
13 l'amortissement cumulé de la classe d'actifs au
14 bilan et ils sont pris en compte dans la prochaine
15 étude des taux d'amortissement. Pour ce qui est des
16 actifs d'installations générales, bien, les coûts
17 sont imputés dans un CFR qui va être amorti dans
18 les tarifs d'une cause tarifaire subséquente. Mais
19 dans tous les cas, les coûts d'abandon puis les
20 pertes sur disposition d'actifs ne passent pas par
21 les dépenses lors d'un rapport annuel, puis ils ne
22 sont pas soumis au mode de partage. Ils sont plutôt
23 inclus finalement dans les tarifs futurs.

24 Pour les actifs de biogaz, des catégories
25 distinctes avaient été créées. Donc, en retirant

1 les actifs de biogaz ce que ça fait c'est que la
2 valeur historique et l'amortissement cumulé des
3 classes d'actifs étaient nuls. Donc, ce n'était
4 plus possible de venir imputer les coûts d'abandon
5 et les pertes sur disposition à même
6 l'amortissement cumulé parce que les soldes étaient
7 à zéro. Donc, on s'est donc inspiré du traitement
8 plutôt sur le traitement des gains/pertes sur
9 disposition d'actifs sur les installations
10 générales en les imputant dans un CFR.

11 Les coûts font l'objet d'une demande à la
12 Régie en vertu de l'article 73 étant donné qu'ils
13 sont supérieurs à quatre millions (4 M\$).

14 Puis à noter aussi qu'Énergir s'est déjà
15 retrouvée dans cette situation-là, c'est-à-dire de
16 devoir présenter un dossier dans lequel elle
17 faisait la demande relative à la disposition
18 d'actifs qui généraient des pertes sur disposition,
19 qui étaient supérieurs au seuil. Puis là, je
20 reviens à l'époque, là, c'était un seuil d'un point
21 cinq million (1,5 M\$). C'était le dossier 3759-
22 2011. Puis en deux mille onze (2011), c'était Gaz
23 Métro. Et bien, Gaz Métro a traité la disposition
24 d'actifs comme prévu par les pratiques comptables
25 approuvées. C'est les mêmes pratiques comptables

1 qu'on a encore aujourd'hui. Et la décision, la
2 D-2011-197, la Régie dans ce dossier-là, ça a été
3 d'autoriser la réalisation du projet.

4 Donc, en conclusion, Énergir est d'avis
5 qu'on ne doit pas déroger des principes comptables
6 actuels et que l'ensemble des coûts doit être
7 intégré dans un CFR.

8 Finalement, la dernière question : Est-ce
9 que la proposition d'Énergir d'amortir la perte sur
10 disposition d'actifs devrait être déterminée dans
11 le cadre du prochain dossier tarifaire? Peut-être
12 une petite précision, ici. On ne parle pas que de
13 la perte sur disposition, mais il faut plutôt
14 penser à l'ensemble des coûts, donc les coûts
15 d'abandon, le coût de nettoyage de la conduite et
16 la perte sur disposition d'actifs.

17 Donc, dans l'éventualité où la Régie
18 jugeait que la proposition d'amortir sur deux ans
19 l'ensemble des coûts devrait être utilisée dans le
20 cadre d'une cause tarifaire, bien, Énergir ne s'y
21 opposerait pas.

22 Dans un tel cas, Énergir propose que
23 l'examen de la période d'amortissement du CFR se
24 fasse dans la cause tarifaire deux mille vingt-
25 cinq, deux mille vingt-six (2025-2026). Donc,

1 merci, c'est ce qui conclut la présentation.

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Bien, écoutez, ça complète la présentation de notre
4 côté. Donc, les témoins seraient disponibles pour
5 les questions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Alors, l'ACIG, est-ce que vous avez des
8 questions? Non? Pas de questions. Ensuite, le ROEÉ?

9 Me HADRIEN BURLONE :

10 Bonjour, Madame la Présidente.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bonjour.

13 Me HADRIEN BURLONE :

14 Ainsi qu'à toute l'équipe, oui, nous avons quelques
15 questions pour les témoins. Je ne sais pas si c'est
16 techniquement possible de mettre tout le panel
17 devant la caméra parce que je dois vous concéder
18 que quand ça passe de l'un à l'autre, ça me donne
19 un peu mal au coeur, ici, mais..

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Eh là là!

22 DISCUSSION HORS DOSSIER

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je pense que vous pouvez procéder. Les témoins ont
25 l'air en place.

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HADRIEN BURLONE :

2 Merci, Madame la Présidente.

3 Q. **[4]** Bonjour, Mesdames et Monsieur les témoins. Je
4 ne vous vois pas. J'espère que vous allez bien.

5 LE GREFFIER :

6 Maître Burlone, juste pour vous préciser que les
7 témoins vont apparaître, voilà, dès qu'ils vont
8 activer leurs micros tout simplement.

9 Me HADRIEN BURLONE :

10 Parfait. Merci beaucoup.

11 Q. **[5]** Quelques questions quand même assez générales,
12 mais simplement pour être certain. Évidemment, j'ai
13 constaté comme j'imagine tout le monde qui a lu le
14 dossier qu'il y a trois étapes dans le dossier. La
15 première, c'est le raccordement pour injection; la
16 deuxième, c'est le raccordement pour fourniture de
17 gaz naturel; la troisième, c'est la disposition des
18 actifs qui alimentaient Rolland. Juste comme ça, je
19 trouvais ça logique d'organiser l'ordre
20 différemment vu que, évidemment, la première chose
21 que vous allez faire, enfin logiquement, c'est de
22 rétablir... de réaffecter ou d'abandonner la
23 conduite pour, après ça, pouvoir utiliser une
24 section de cette conduite-là pour alimenter WM. Et
25 le gaz naturel qui va être fourni à WM va servir à

1 produire le GSR qui va être ensuite transférer dans
2 la composante 1 du projet. Vous êtes d'accord avec
3 moi que ça serait une façon disons plus logique
4 d'organiser les choses?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Je vais demander peut-être de préciser. Qu'est-ce
7 que vous voulez dire par « une façon d'organiser
8 les choses »?

9 Me HADRIEN BURLONE :

10 Q. **[6]** Écoutez, si ça avait été moi, pour les raisons
11 que je vous dis, donc étape 3 est nécessaire pour
12 compléter étape 2, étape 2 est plus ou moins un
13 prérequis pour l'étape 1, pourquoi inverser l'ordre
14 finalement?

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Peut-être, Monsieur Haddad, peut-être élaborer un
17 peu sur l'échéancier des travaux, donc les
18 différentes étapes qui sont prévues.

19 M. RONALD HADDAD :

20 R. Bonjour. En fait, au niveau de l'échéancier, les
21 travaux, la première étape, il y a deux conduites
22 dans ce processus-là. Il y a une conduite qui est
23 la conduite de transmission qui, elle, elle sert au
24 niveau de l'injection. Ça fait que, elle, elle est
25 indépendante des autres étapes mettons au niveau

1 travaux. Sinon, au niveau des étapes pour la
2 conduite existante, la première serait de la
3 nettoyer, nettoyer la conduite, enlever tous les
4 contaminants qui sont dans la conduite. Deuxième,
5 c'est faire le bouclage au niveau du réseau actuel.
6 Et la troisième, c'est abandon des morceaux qui
7 seraient abandonnés de cette conduite-là après le
8 bouclage. Ça fait qu'au niveau de l'ordre c'est
9 l'ordre normal et chronologique, c'est ce qui a été
10 prévu au niveau de nos travaux. Ça répond à la
11 question?

12 Me HADRIEN BURLONE :

13 Q. **[7]** Oui. Merci. Donc, si vous me passez
14 l'expression, l'étape 3 est un peu une sorte de
15 sandwich. Vous allez commencer... Bien, vous allez
16 commencer! Elle va commencer avant l'étape 2 et va
17 se terminer après?

18 R. L'étape 1, c'est la conduite de transmission.

19 Q. **[8]** Hum, hum.

20 R. L'étape 2, c'est... La phase 2, en fait, c'est le
21 nettoyage de la conduite, la décontamination. Un
22 coup que la conduite est décontaminée, nettoyée,
23 l'étape 3, c'est de boucler. Puis le 4, c'est
24 abandonner, démolir le poste de compression, la
25 partie qui n'est plus utile et les morceaux qui ne

1 sont plus requis au niveau de l'ancienne conduite.

2 Q. **[9]** Merci. Concernant... Puis, là, j'ai
3 l'impression qu'on va... Comme vous avez renuméroté
4 les étapes, je vais rester avec la numérotation qui
5 est dans la preuve déposée. Concernant l'étape 3.
6 Donc, vous allez mettre toute la conduite sous
7 azote et, après ça, vous allez récupérer un morceau
8 pour alimenter WM? Est-ce que je me trompe?

9 R. Quand on dit mettre la conduite sous azote, en fait
10 c'est technique. C'est s'assurer que la conduite
11 est hors gaz, la décontaminer. Ensuite, on connecte
12 la conduite, le bout de la conduite qui est gardée,
13 il va être relié au réseau actuel d'Énergir pour
14 que ça devienne une conduite de distribution. Et
15 les deux extrémités, un du côté WM et un du côté de
16 la Rolland. Lui n'est plus requis, ça fait que, ça,
17 cette partie-là qui sera abandonnée.

18 Q. **[10]** D'accord. Donc, comme simplement avocat aucune
19 expérience en ingénierie, vous allez mettre l'azote
20 dans la conduite au complet. Ensuite, vous allez
21 finalement séparer le bout de la conduite que vous
22 voulez continuer d'utiliser du reste. Et,
23 finalement, vous allez, j'imagine, sortir l'azote
24 du bout de conduite que vous allez réutiliser,
25 parce que ça ne va pas rester sous l'azote, l'azote

1 va demeurer dans les bouts qui sont abandonnés.

2 Est-ce que c'est comme ça que ça fonctionne?

3 R. C'est simplifier le processus. Le bouchon d'azote
4 sert pour pousser le gaz, en fait pour vider la
5 conduite. Après ça, la conduite va faire subir un
6 test, test de pression aussi avant de la remettre
7 en gaz. Puis, après ça, il y a une procédure pour
8 mise en gaz. Simplifier comme ça, ça a l'air
9 « basic », mais il y a une procédure à suivre au
10 niveau de la mise en gaz par la suite.

11 Q. **[11]** O.K. Puis, ça, c'est l'étape 2?

12 R. Non. L'étape 2, ce qu'on appelle la phase 2, c'est
13 la phase de décontamination de la conduite, enlever
14 les contaminants de la conduite. Phase 3, c'est
15 raccorder. Puis phase 3, c'est démolir.

16 Q. **[12]** Excellent! Je crois qu'il y a une certaine
17 confusion. Donc, les trois étapes qu'Énergir a
18 présentées dans sa preuve, l'étape 1, c'est le
19 raccordement. Bien, c'est le raccordement pour
20 injection WM. Ça fait que celle-là on n'en parle
21 pas pour le moment. L'étape 2, dans la preuve
22 d'Énergir, c'est de raccorder l'usine au réseau
23 d'Énergir. Et l'étape 3, c'est la décontamination.
24 Alors, vous me parlez qu'il y a tout un processus
25 de remise, de préparation à la conduite pour mise

1 en gaz. Ça, on parle de l'étape 2, donc le
2 raccordement de WM au réseau?

3 R. Parce que le... En tout cas, il faudrait que je
4 valide au niveau de comment que les numéros sont
5 numérotés dans la preuve. Mais le raccordement
6 actuellement, mettons WM pourra être raccordé au
7 réseau, mais ce n'est pas suffisant nécessairement
8 pour son volume. Ça fait que le bouclage devra se
9 faire pareil. Maintenant, dans quel ordre les
10 numérotations ont été mises? Il faudrait que je
11 regarde. Ce que j'ai expliqué tantôt, c'est au
12 niveau, les étapes par rapport aux travaux du
13 bouclage du réseau mettons avec la conduite
14 existante.

15 Q. **[13]** D'accord. Peut-être que madame Allard pourrait
16 m'éclairer un peu là-dessus dans ce cas-là. Le
17 bouclage en tant que tel, est-ce que ça va rentrer
18 de manière comptable? Parce que, évidemment, là, on
19 se pose la question, qu'est-ce qui va compter dans
20 l'analyse financière et qu'est-ce qui va passer à
21 la dépense? Le bouclage, cette étape-là
22 intermédiaire, entre le nettoyage de la conduite et
23 la remise en service, est-ce que c'est dans l'étape
24 2 ou dans l'étape 3?

25

1 Mme CAROLINE ALLARD :

2 R. Bien, en fait, la première étape, c'était, comme
3 mon collègue l'a nommé, le raccordement vers la
4 conduite de transmission pour l'injection de GSR
5 dans le réseau. La deuxième étape, c'est le
6 raccordement de Waste Management au réseau
7 d'Énergir.

8 Q. **[14]** Hum, hum.

9 R. Et la troisième phase ou la troisième étape dans le
10 dossier, c'est le traitement du coût de nettoyage
11 de la conduite, des coûts d'abandon et de la perte
12 sur disposition d'actifs.

13 Q. **[15]** Et donc, quand on parle de bouclage de
14 conduite, de faire les tests de pression, c'est
15 préparer finalement la conduite qui a été mise sous
16 azote à être réutilisée, nous sommes ici dans
17 l'étape 2, pas dans l'étape 3, donc l'étape de
18 raccorder de WM, pas l'étape... Je sais qu'il y a
19 la phase comptable et la phase ingénierie. J'essaie
20 de voir... J'essaie de faire finalement, tracer les
21 liens entre la fonction, pardon l'univers de
22 l'ingénierie et l'univers un peu comptable, si on
23 veut, où est-ce que ces coûts-là vont passer.

24 Mme CATHERINE SIMARD :

25 R. Juste à des fins de simplification. Pouvez-vous

1 juste nous confirmer que les phases dont vous
2 faites mention, c'est bien les phases qui sont
3 énumérées à la page 9 de la pièce B-005?

4 Q. **[16]** Je pense, oui. On n'a pas les mêmes pages. La
5 pièce 005, la page 9 pour moi c'est l'étude
6 géotechnique. Est-ce que... la première page de
7 texte de la pièce B-005, donc pour moi c'est la
8 page 4. Donc, il y a le paragraphe... introduction,
9 ensuite vous avez ligne 1, 2, 3, 4, après ça vous
10 avez trois paragraphes : 1, 2, 3.

11 Mme CATHERINE SIMARD :

12 R. Parfait. D'accord. On a... on l'a bien trouvé,
13 merci. Donc, à cette page-là, le point 2, le
14 raccordement de l'usine au réseau de distribution
15 d'Énergir c'est le bouclage et...

16 M. RONALD HADDAD :

17 R. Oui, désolé, parce qu'au niveau technique ils sont
18 comme planifiés différemment. Il faudrait que je
19 prenne le temps de regarder les différentes phases
20 comment ça concorde avec ma planification de projet
21 pour s'assurer de pas induire en erreur, là, en
22 réalité, là. Moi, dans mon... dans ma planification
23 j'ai quatre phases, mais qui vont rentrer dans ces
24 trois phases-là. Ce que j'ai expliqué tout à
25 l'heure. Ça fait qu'on peut faire l'exercice

1 maintenant ou on peut... on peut répondre par la
2 suite, là, pour s'assurer que les montants se
3 regroupent de la bonne façon.

4 Q. [17] J'imagine si vous avez be... à moins que
5 quelqu'un ait une objection, c'est pas moi qui suis
6 maître de la procédure à la Régie. J'imagine qu'on
7 peut vous laisser faire ça et nous revenir, mais
8 évidemment c'est à la discrétion de madame la
9 régisseuse et de votre procureur j'imagine.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 En fait, c'est davantage peut-être juste de
12 préciser exactement c'est quoi la question là-
13 dessus, là. Il n'y a pas de problème à fournir une
14 information, là. J'ai de la difficulté à saisir un
15 peu c'est quoi la question ici, là.

16 Me HADRIEN BURLONE :

17 Q. [18] D'accord. Je pense... l'endroit où on... où on
18 semble achopper un peu c'est les frais dont
19 monsieur Haddad nous a décrit... je suis sûr qu'il
20 a simplifié pour notre bénéfice à tous, mais il
21 nous a décrit les étapes de comment est-ce qu'on va
22 passer d'une conduite qu'on abandonne à une
23 conduite qu'on réutilise. Et au milieu de ça il y a
24 la section un peu bouclage, où on prend la conduite
25 qui est sous azote et là je ne veux pas répéter

1 tout ce qu'il a dit, mais on fait des choses à
2 cette conduite-là pour la préparer à être
3 réutilisée. Et ma question essentiellement c'est :
4 où est-ce que la guillotine tombe entre l'étape...
5 là, j'ai étape 3 qui dans ce cas-là vient d'abord
6 et étape 2, à quel moment est-ce qu'on cesse d'être
7 en train d'abandonner une conduite, puis à quel
8 moment est-ce qu'on commence à raccorder l'usine de
9 Waste Management?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que c'est plus clair pour vous? En fait,
12 vous voulez savoir, là, s'il y a des coûts
13 d'abandon de la conduite qui sont inclus dans les
14 coûts de bouclage du projet qui, eux, sont inclus
15 dans le coût du projet d'investissement? Est-ce que
16 je vous suis?

17 Me HADRIEN BURLONE :

18 Q. [19] Ça peut être ça, ça peut être l'inverse aussi.
19 Je... parce qu'il y a deux phases qui semblent
20 se... à un certain point se confondre puis
21 j'aimerais savoir où est-ce qu'on trace la ligne à
22 des fins comptables, quelles dépenses vont où
23 essentiellement?

24 Mme CAROLINE ALLARD :

25 R. Bien à des fins comptables en fait le coût de

1 nettoyage de la conduite c'est ce que vous faites
2 référence comme pouvant peut-être être dans les
3 coûts de raccordement, mais comme je l'expliquais
4 dans la présentation ces coûts-là auraient été
5 encourus peu importe que le projet se termine
6 maintenant ou plus tard. Donc, pour nous, on les a
7 inclus avec les coûts d'abandon et des pertes sur
8 disposition parce qu'on juge que c'est des coûts
9 qui vont un peu tous ensemble.

10 Q. [20] Donc, si je poursuis votre raisonnement, vous
11 me dites que le bouclage... encore une fois, quand
12 on prend la conduite qui est sous azote, qui est
13 donc abandonnée et qu'on commence à faire des
14 traitements, des tests sur cette conduite-là pour
15 raccorder Waste Management, c'est là que la
16 guillotine tombe. À partir du moment où Énergir
17 dit : O.K. Cette conduite-là est sécuritaire, elle
18 est abandonnée, là on va faire autre chose avec.
19 Soudainement, là on vient de passer dans la phase
20 2, on est en train de raccorder WM.

21 R. Bien pour reprendre vos termes, je ne pense pas que
22 c'est une question de guillotine ici, mais plus une
23 question de principe, à savoir que les coûts
24 d'abandon... plutôt les coûts de nettoyage de la
25 conduite auraient été encourus peu importe que le

1 projet se soit terminé maintenant ou plus tard.

2 Donc, on applique le même traitement que les coûts
3 d'abandon et de la perte sur disposition.

4 Q. **[21]** O.K. Écoutez, je... c'est vraiment pas...
5 c'est vraiment pas là que je m'en vais pour le
6 moment, donc je ne vous questionne pas sur qu'est-
7 ce que vous feriez de toute façon, mais j'ai
8 l'impression que c'est ça le test finalement. Si
9 c'est quelque chose qu'Énergir... selon Énergir,
10 serait fait de toute façon, ça va dans 3. Si c'est
11 quelque chose qu'il faut faire en plus pour WM, ça
12 rentre dans 2.

13 M. RONALD HADDAD :

14 R. Pouvez-vous reprendre votre question, s'il vous
15 plaît?

16 Q. **[22]** D'accord. Alors, madame Allard m'a dit que...
17 Elle nous l'a affirmé à deux reprises maintenant
18 que l'étape 3, ce sont des coûts qui seront
19 encourus par Énergir de toute façon. Donc, moi, ce
20 que je comprends de ça, et là, corrigez-moi si je
21 me trompe, mais c'est que dans la mesure où on est
22 en train d'abandonner la conduite, donc les coûts
23 pour prendre la conduite et l'amener à un stade où
24 elle est sécuritaire, on peut la laisser là et ne
25 plus s'en soucier...

1 Là, je suis sûr que vous allez m'apporter
2 des précisions, mais comme les autres conduites
3 d'Énergir, il y a peut-être quelqu'un qui la
4 surveillance de temps en temps, mais c'est une
5 conduite abandonnée. Ça, c'est l'étape 3. Et à
6 partir du moment où on prend cette conduite-là et
7 on fait quelque chose de plus - et là, je ne veux
8 pas essayer de vous coller en ingénierie, je suis
9 sûr que vous êtes meilleur que moi - mais vous
10 faites quelque chose à cette conduite abandonnée là
11 en vue de raccorder WM. Là, nous sommes dans
12 l'univers de l'étape 2. Tel que présenté à la
13 preuve, on est... Je veux dire, le nom le dit,
14 c'est le raccordement de WM?

15 R. Oui, admettons.

16 Q. **[23]** O.K., merci. Donc, pour le reste du contre-
17 interrogatoire, je vais essayer de faire ça vite.
18 Je suis désolé que ça prenne autant de temps. On va
19 parler d'analyse financière. Donc, je ne sais pas
20 s'il y a des gens dans la salle qui ont leurs
21 oreillers et qui veulent les prendre. Je vais
22 essayer que ça ne soit pas trop douloureux.

23 Première question, juste pour s'échauffer
24 un peu et peut-être, encore une fois, pour mettre
25 les pauvres avocats qui ne sont pas très doués en

1 chiffres dans le bain. Quand on fait une analyse
2 financière, c'est vraiment on prend des données
3 qu'on a? Ça peut-être des prévisions, évidemment,
4 parce qu'on parle du futur. On applique une formule
5 à ça. Je vais revenir à la formule plus tard, et on
6 obtient un résultat. Essentiellement, c'est une
7 façon plus ou moins économique et scientifique, je
8 dirais, d'analyser un projet pour voir si est-ce
9 que oui ou non, on fait ce projet-là?

10 Mme CAROLINE ALLARD :

11 R. Et bien, en fait, on prend... l'analyse financière
12 c'est une méthode établie pour calculer un tri, une
13 VAN pour s'assurer de la rentabilité du projet.

14 Q. **[24]** O.K.

15 R. Puis toute cette méthode-là, l'application de la
16 méthode, c'est tout dans la décision D-2018-080...

17 Q. **[25]** Bien sûr.

18 R. ... que les paramètres à utiliser pour effectuer
19 cette analyse financière là.

20 Q. **[26]** Que nous avons tous lue plusieurs fois,
21 maintenant j'en suis sûr. Donc, le résultat est
22 souvent une surprise, finalement? On a les données
23 de base, mais ça ne servirait pas à grand-chose si
24 qu'on connaissait déjà le résultat.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Pouvez-vous préciser votre question? Je n'ai pas
3 bien saisi.

4 Me HADRIEN BURLONE :

5 Je ne sais pas, c'est plutôt juste une réflexion
6 personnelle, donc une analyse financière... Puis
7 là, encore une fois, on est avocat, on fait de la
8 recherche, on bâtit des argumentations. On sait un
9 peu où on s'en va. On sait un peu qu'est-ce qu'on
10 veut que ça donne.

11 L'analyse financière, je disais juste : Ce
12 n'est pas ça qu'on fait, essentiellement. D'abord,
13 on aimerait une analyse plus... Puis là, je veux
14 dire... Ce n'était pas vraiment une question sur ma
15 feuille, c'est juste comme une réaction à la
16 réponse du témoin.

17 Mme CAROLINE ALLARD :

18 R. Si je peux me permettre. En fait, l'analyse
19 financière sert à évaluer la rentabilité d'un
20 projet. Donc, on va avoir des coûts. Puis ce qu'on
21 cherche à savoir c'est si les volumes, donc les
22 revenus qu'on va dégager de ce projet-là vont être
23 suffisants pour couvrir les coûts.

24 Q. [27] O.K. Je pense qu'on va clarifier. Je vais
25 poser des questions maintenant un peu plus

1 précises. Je pense que ça va être un peu plus
2 facile pour tout le monde.

3 Puis encore une fois... Puis là, je sais
4 que je vous fais un peu récapituler D-2018-080.
5 L'indice de profitabilité... Un simple « oui »
6 suffit, là, si vous voulez.

7 L'indice de profitabilité, c'est le
8 quotient finalement du flux de trésorerie ou des
9 recettes sur les investissements ou les coûts
10 actualisés? Dépendamment de la formulation qu'on
11 prend, j'ai cru comprendre qu'il y avait plusieurs
12 formulations dans les ouvrages de référence qui
13 fonctionnaient?

14 R. Oui.

15 Q. **[28]** Merci. Maintenant, je remarque qu'à la lecture
16 de la pièce B-0014, presque tous les coûts en trait
17 avec le projet WM Sainte-Sophie, enfin ce qui est
18 présenté à la Régie, presque tout tombe la première
19 année.

20 Je sais qu'il y a des changements de
21 compteurs à l'Année 12, je pense, quelque chose
22 comme ça, mais l'immense majorité des coûts va
23 survenir en l'An 0, n'est-ce pas?

24 R. Oui, en fait, l'An 0, ce que ça représente, c'est
25 jusqu'à temps qu'il y aie une première consommation

1 du client. Ça fait que si, même si c'était sur
2 plusieurs années, tout tomberait dans l'An 0.

3 Q. [29] Et là, j'imagine, puis j'ai la décision, comme
4 vous mentionnez D-2018 en tête où la Régie
5 mentionne que finalement, encore une fois, c'est
6 quelque chose qui est paradigmatique, les coûts
7 tombent souvent au début la première année et après
8 ça, on récupère avec les revenus.

9 Donc, normalement, on devrait être dans une
10 situation où plus on calcule l'IP sur un nombre
11 important d'années, plus l'IP va être important. On
12 augmente le numérateur, le dénominateur demeure à
13 peu près constant. On parle d'une fonction qui va
14 être croissante.

15 R. Pouvez-vous juste répéter votre question, s'il vous
16 plaît?

17 Q. [30] D'accord, désolé. Alors, si... Puis là, je
18 veux dire de manière générale. Si on calcule un IP.
19 On a un dénominateur, un numérateur, pardon, qui
20 couvre essentiellement les flux de trésorerie. Je
21 ne veux pas dire les revenus, parce que je sais que
22 ce n'est pas exactement ça, mais c'est... Les
23 intrants vont être la partie dominante de cet
24 élément-là. Le dénominateur, ce sont les coûts qui
25 eux, sont principalement encourus au cours de la

1 première année.

2 Donc, si... Puis là, maths de base. Même
3 moi, je suis capable. Si j'ai un dénominateur
4 constant et un numérateur qui augmente, le
5 quotient, nécessairement, va augmenter. Ce qui me
6 fait déduire que plus on calcule l'IP sur un nombre
7 important d'années, donc plus on va comptabiliser
8 d'intrants de revenus là-dedans. C'est une somme,
9 le numérateur. Plus notre IP va être élevé. Est-ce
10 que je me trompe?

11 R. En fait, c'est certain que si on rajoute des années
12 de revenus, ça va faire augmenter l'IP. Ceci dit,
13 les revenus pourraient être... Au même nombre de
14 revenus, on pourrait aussi atteindre la rentabilité
15 s'ils étaient dans une plus courte période.

16 Q. [31] Donc, là c'est moi qui va vous demander de
17 préciser. Ça veut dire que le projet peut être
18 rentable. Je veux dire, peut être rentable dès l'An
19 2, dès l'An 1. Mais, il va quand même devenir plus
20 ren... Plus on étend la période sur laquelle on
21 veut le... faire l'IP, plus cet IP-là, normalement,
22 va être élevé.

23 R. En fait, ce n'est pas une question d'étendre la
24 période, mais c'est une question d'avoir
25 suffisamment de revenus dans une période pour

1 couvrir les coûts.

2 Q. **[32]** Mais, on s'entend...

3 R. Donc, on pourrait avoir des revenus qui couvrent
4 après cinq ans les coûts totaux qui sont évalués
5 sur une période de quarante (40) ans.

6 Q. **[33]** O.K.

7 R. En fait, les coûts sont évalués sur une période de
8 quarante (40) ans, mais ils sont encourus
9 pratiquement tous à l'année 0. Les coûts des autres
10 années, ce sont les flux monétaires en termes de
11 déboursés ne sont pas nécessairement tellement
12 importants dans le reste des années, puisque c'est
13 des coûts, mettons, des taxes publiques. Donc,
14 c'est très faible.

15 Q. **[34]** Hum, hum.

16 R. Donc, la durée d'amortissement a très peu d'impact
17 sur l'IP, tant qu'on est capable d'aller chercher
18 les revenus suffisants pour couvrir ces coûts-là.

19 Q. **[35]** D'accord. Est-ce que vous n'êtes pas en train
20 de me suggérer un peu que la vérité derrière l'IP
21 dans ce cas-là, ce n'est pas tant... Là, j'essaie
22 de voir comment est-ce que la variable du nombre
23 d'années va affecter l'IP et vous, vous êtes en
24 train de me dire, finalement : « Ce qui compte,
25 c'est que... C'est l'année où on atteint un point

1 mort où on récupère nos investissements. »

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Juste clarification, quand vous dites : « ce qui
4 compte », vous voulez dire quoi, exactement?

5 Me HADRIEN BURLONE :

6 Ce qu'on cherche à... Je m'exprime de manière
7 générale. Ce qu'on cherche à savoir, finalement,
8 quand on fait le calcul. Parce que là, puis là je
9 reviens à ma réflexion un peu en l'air plus tôt,
10 mais l'IP, ça m'a l'air d'être un exercice assez
11 complexe quand même à faire.

12 Donc, on procède à un calcul compliqué pour
13 arriver à un résultat qui nous apprend quelque
14 chose. On... Généralement, on ne commence pas à
15 faire ça en disant : « Bon, je sais que l'IP est de
16 1,05. - par exemple, donc - Youppi, mon projet est
17 rentable, je n'ai pas besoin de faire le calcul. »

18 On fait le calcul, puis là je ne suis pas
19 en train de dire que vous n'avez pas fait le
20 calcul. Je prends un exemple. Mais je fais le
21 calcul et qu'est-ce que je cherche à déterminer? Et
22 je sais que l'IP elle-même est un ratio. Donc, il
23 n'y a pas d'unité de mesure qui va avec ça.

24 Simplement un ratio, sic'est au-dessus de 1, on
25 procède, si c'est en dessous de 1, on procède

1 moins. Puis on veut, dans l'ensemble, pour Énergir,
2 avoir 1,1. Mais maintenant, madame Allard semblait
3 m'amener, un peu, ce qui m'intriguait, vers un
4 univers où on regarde plutôt, O.K., est-ce qu'on
5 récupère nos coûts? Puis donc, est-ce qu'après deux
6 ans, on a récupéré nos coûts? Sans nécessairement,
7 donc, avoir une période... décider nécessairement
8 d'une période sur laquelle on calcule l'IP, plutôt
9 que de dire : O.K., on récupère nos coûts à
10 l'intérieur de telle période. Et là, je suis à la
11 fois un peu confus, à la fois intéressé. Est-ce que
12 c'est vraiment ça, la nature de l'IP? Donc, on
13 cherche, finalement, sur quelle période on va
14 récupérer les coûts, plutôt que de simplement
15 regarder un ratio qui va dire « go » ou
16 « attention ». Est-ce que ça clarifie?

17 Mme CAROLINE ALLARD :

18 R. En fait, ce qu'on cherche à faire, c'est : on a des
19 balises pour faire nos analyses financières qui
20 sont sur des durées de quarante (40) ans, parce
21 qu'on a des actifs qui sont de cette durée-là.
22 Maintenant, on ne cherche pas à trouver un IP
23 nécessairement en haut de 1, on va regarder, en
24 fonction des coûts qu'on a encourus, les volumes
25 qu'on prévoit qui vont générer des revenus, est-ce

1 que le résultat va être un IP au-dessus de 1?
2 Auquel cas, c'est ce qu'on cherche à avoir, là, un
3 IP au-dessus de 1, parce qu'on veut que les projets
4 soient rentables. Si les IP sont inférieurs à 1,
5 c'est que le projet, bien, il n'est pas rentable.
6 Donc, c'est sûr qu'on ne veut pas avoir des projets
7 qui ne sont pas rentables. On veut toujours des
8 projets avec des IP qui sont supérieurs à 1. Mais
9 les périodes d'évaluation des analyses financières
10 sont sur une durée de quarante (40) ans, parce
11 qu'on prévoit avoir des revenus sur cette période-
12 là.

13 Q. **[36]** O.K. donc, pour revenir à ma première
14 question, qui est vraiment une question
15 d'arithmétique, si vous calculez l'IP, mettons, sur
16 cinq ans, normalement, ça devrait être inférieur à
17 un IP qui serait calculé sur vingt (20) ans, qui
18 serait inférieur à un IP qui serait calculé sur
19 cent vingt (120) ans.

20 R. Toute chose étant égale, par ailleurs, oui. .

21 Q. **[37]** O.K. Maintenant, ici, on est dans une
22 situation un peu particulière, vous en conviendrez,
23 parce que l'IP que vous avez calculé, donc le zéro
24 point... le un point zéro cinq (1,05). Je pourrais
25 prendre mes notes, mais le un point zéro cinq

1 (1,05) que vous avez calculé sur quarante (40) ans
2 est inférieur à l'IP que vous avez calculé sur
3 vingt ans, en réponse à la DDR numéro 3 de la régie
4 qui est d'un point zéro neuf (1,09). Qu'est-ce qui
5 s'est passé?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Point de précision, est-ce que vous avez dit qu'on
8 a parlé d'un IP d'un zéro cinq sur quarante (40)
9 ans?

10 Me HADRIEN BURLONE :

11 Euh... bien, dans votre analyse financière,
12 l'analyse financière que vous avez soumis dans la
13 preuve. Je sais que les revenus sont calculés sur
14 vingt (20) ans, mais l'analyse financière, elle-
15 même, est à l'horizon de quarante (40) ans. Est-ce
16 que je me trompes là-dessus? Donc, non.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Peut-être donner un peu de précision, Madame
19 Allard, là, sur l'IP qui a été calculé, justement,
20 sur vingt (20) ans versus celui sur quarante (40)
21 ans.

22 Mme CAROLINE ALLARD :

23 R. Est-ce que vous voulez dire, dans le fond, l'IP
24 d'un point zéro cinq (1,05), c'est basé sur des
25 revenus sur une période de vingt (20) ans, mais une

1 analyse financière sur quarante (40) ans. Donc, on
2 vient amortir les actifs sur une période de
3 quarante (40) ans, alors que l'IP d'un point zéro
4 neuf (1,09), c'était dans le cas où on avait une
5 période d'amortissement accélérée sur vingt (20)
6 ans. Donc, est-ce que votre question, c'est de vous
7 demander pourquoi l'IP est plus élevé quand on
8 considère tout sur vingt (20) ans versus un IP d'un
9 point zéro cinq (1,05) si on a une période
10 d'amortissement sur quarante (40) ans et des
11 revenus sur vingt (20) ans?

12 Me HADRIEN BURLONE :

13 Q. **[38]** Exactement.

14 R. Et bien, l'IP qui est plus élevé, si on accélère
15 les amortissements, c'est simplement expliqué par
16 le fait qu'entre la vingtième (20^e) et la
17 quarantième (40^e) année, il n'y a plus de flux
18 monétaires. Mais les flux monétaires, entre vingt
19 (20) ans et quarante (40) ans, ne sont pas
20 tellement élevés. C'est ce qui fait qu'il y a très
21 peu d'écart entre le un point zéro neuf (1,09) et
22 le un point zéro cinq (1,05).

23 Q. **[39]** O.K.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Burlone, question d'intendance, vous aviez

1 annoncé vingt (20) minutes.

2 Me HADRIEN BURLONE :

3 Je sais, il me reste... Écoutez, il me reste une
4 question, Madame la Régisseuse. Je suis désolé, je
5 réalise qu'il y a eu beaucoup plus de va-et-vient
6 que j'avais espéré, en préparant ma plaidoirie.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me HADRIEN BURLONE :

10 Il me reste une question puis je vous libère. Avec
11 la tolérance de la Régie, si vous voulez que
12 j'arrête là...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait, merci.

15 Me HADRIEN BURLONE :

16 Merci.

17 Q. **[40]** Alors, dernière question, simplement par
18 rapport à l'IP de zéro virgule... de un virgule
19 quarante et un (1,41) (sic) que vous avez donné à
20 la Régie. Comment est-ce que vous êtes arrivé à ça?
21 Parce que je sais que vous n'avez pas dans votre
22 analyse financière que vous avez déposé en pièce
23 B-0008, si je ne me trompe pas, il n'y a pas de
24 revenu après l'An 20. Puis en réponse à la Régie,
25 vous avez calculé un IP de zéro quarante et un

1 (0,41) en prenant pour acquis des revenus jusqu'à
2 l'an quarante (2040). Est-ce que vous avez
3 simplement... Puis c'est vraiment une question, on
4 va dire oui ou non, à moins que vous sentiez le
5 besoin de mettre des détails. Vous avez pris le
6 revenu de trois cent huit mille dollars et cinq
7 cent vingt-neuf (308 529 \$) qui apparaît, je pense,
8 pour toutes les années de l'analyse financière,
9 sauf l'année 1, je pense, et vous avez simplement
10 étendu ça jusqu'à l'an quarante (40) ou est-ce
11 qu'il y a d'autres étapes qui ont été faites?

12 R. En fait, je n'ai pas les chiffres en tête. Mais
13 essentiellement ça revient à faire ça. Donc,
14 d'étendre les volumes sur les années vingt et un
15 (21) à quarante (40), jusqu'au bout de l'analyse de
16 rentabilité.

17 Q. **[41]** Merci beaucoup pour votre patience aux témoins
18 et à madame la régisseuse. Ça complète mes
19 questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Burlone. Le RTIEÉ, Maître Neuman.

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui. Bonjour, Madame la Présidente.

24 Q. **[42]** J'inviterais monsieur le greffier à projeter
25 sur écran la page 9 de la présentation de ce matin.

1 Et également... Donc, de garder cette page en
2 réserve. Et s'il était possible également de
3 projeter certaines questions écrites. En fait c'est
4 des questions orales puisque nous allons les
5 formuler oralement aujourd'hui. Mais par courtoisie
6 pour que, surtout pour qu'Énergir ne soit pas prise
7 par surprise pas nos questions orales. Nous les
8 avons transmises par écrit dans une lettre que nous
9 avons déposée sous la cote C-RTIÉE-0003. Donc,
10 c'est une lettre du neuf (9) mars deux mille vingt-
11 quatre (2024). S'il était possible, Monsieur le
12 Greffier, de projeter le bas de la page 1 où
13 commence l'énumération de ces questions.

14 LE GREFFIER :

15 C'est bien le bas de la page 1, Maître Neuman?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui, le bas de la page 1.

18 Q. **[43]** Je m'excuse, peut-être que je ne regarderai
19 pas sur l'écran. Je prends pour acquis que les
20 pages sont bien projetées sur l'écran, parce que je
21 suis en train de regarder mon propre document sur
22 lequel j'ai fait des annotations aux fins des
23 questions que je vais vous poser.

24 D'abord, je veux bien situer l'ensemble des
25 questions que je vais vous poser. Elles se

1 rapportent à la manière dont on traiterai les
2 coûts, ce qui est appelé l'ensemble des coûts à la
3 page 9 de l'acétate de ce matin. Donc, c'est-à-dire
4 les coûts liés au nettoyage de la conduite, à
5 l'abandon des postes et d'une section de la
6 conduite et la perte sur disposition d'actifs.
7 Donc, c'est ce qui est appelé l'ensemble des coûts
8 sur cet acétate.

9 Comment on le traiterai s'il n'y avait pas
10 de demande d'Énergir au présent dossier pour qu'on
11 puisse comparer ce qui change et ce qui reste
12 inchangé? C'est un peu ça le but de mes questions
13 afin que nous puissions vous faire, faire à la
14 Régie une recommandation appropriée à ce sujet.

15 D'abord, je comprends que le coût
16 d'investissement au projet Sainte-Sophie initial,
17 tel qu'autorisé au dossier R-3532-2004 et modifié
18 par la suite dans les deux dossiers 3591-2005,
19 c'est le rapport annuel, et R-3609-2006, c'était un
20 dossier de révision par rapport au dossier du
21 rapport annuel. Donc, que ce coût d'investissement
22 contenait déjà une provision pour disposition de
23 l'actif, à savoir le nettoyage et la mise sous
24 azote.

25 Donc, je demande aux témoins d'Énergir :

1 Est-ce qu'ils avaient déjà le montant de cette
2 prévision du coût de disposition de l'actif de
3 nettoyage et mise sous azote? Enfin le montant tel
4 que révisé. Parce qu'il y a eu ces trois dossiers.
5 Donc, je veux être sûr d'avoir le bon montant tel
6 qu'il ressort de l'ensemble de ces trois dossiers
7 antérieurs.

8 Mme CAROLINE ALLARD :

9 R. Eh bien, la provision d'abandon, ça se constitue au
10 fur et à mesure que les actifs sont utilisés dans
11 le temps. Donc, à l'An 0, si je peux me permettre
12 de dire ça de cette façon-là, la provision est
13 nulle.

14 Puis au fur et à mesure qu'on amortit
15 l'actif, on vient rajouter une portion pour la
16 provision pour les coûts d'abandon. Donc, nous, on
17 s'est projeté jusqu'au mois de février deux mille
18 vingt-cinq (2025). Donc, à ce moment-là, la
19 provision s'élevait à environ six cent mille
20 dollars (600 000 \$).

21 Q. **[44]** Six cent mille dollars (600 000 \$), d'accord.
22 Donc, quelle a été la contribution du client telle
23 révisée à l'issue de tous ces trois dossiers
24 antérieurs pour l'ensemble de ce coût
25 d'investissement lequel incluait la provision pour

1 disposition d'actifs?

2 R. La contribution initiale était de six point
3 cinquante-cinq millions (6,55 M\$).

4 Q. **[45]** Et c'était sur un coût total de?

5 R. Les coûts d'origine c'était sept point sept
6 (7,7 M\$) mais il y a eu des dépassements de coûts.
7 Je peux juste valider les dépassements de coûts,
8 mais ça se retrouve tous dans les pièces qui ont
9 été déposées dans les rapports annuels.

10 Q. **[46]** D'accord. Donc, ce coût d'investissement, si
11 ma compréhension est correcte, c'est que depuis
12 l'entrée en service, depuis que l'actif est utile,
13 en deux mille quatre (2004), il est inscrit dans la
14 base de tarification d'Énergir et il devrait le
15 rester jusqu'en deux mille cinq (2005), qui est la
16 date présumée où l'actif... C'est-à-dire l'actif de
17 la conduite dédiée, ne serait plus en service?

18 Et ça, je pose cette question selon ce qui
19 existerait avant le présent dossier. Donc, ça
20 aurait été de deux mille quatre (2004) jusqu'à la
21 date de cessation de la mise en service, c'est-à-
22 dire en deux mille vingt-cinq (2025),
23 indépendamment des modifications comptables
24 qu'Énergir propose au présent dossier? Est-ce que
25 ma compréhension est correcte?

1 R. Oui. En fait, les coûts vont rester dans la base de
2 tarification tant que les actifs ne sont pas en fin
3 de vie utile. Donc, dans la mesure où on a encouru
4 des coûts en deux mille quatre (2004) jusqu'en deux
5 mille vingt-cinq (2025), la valeur historique est
6 dans la base de tarification. Puis au fil du temps,
7 l'amortissement cumulé... Bien, c'est cumulé.
8 L'amortissement, c'est cumulé, ce qui fait réduire
9 la valeur nette comptable dans la base de
10 tarification.

11 Q. **[47]** O.K., mais deux mille vingt-cinq (2025), ça
12 sort de la base de tarification en deux mille
13 vingt-cinq (2025) parce que l'actif cesse d'être
14 utile? Est-ce que c'est bien ça? Est-ce que j'ai
15 compris correctement?

16 R. Exactement.

17 Q. **[48]** D'accord. Donc, s'il reste un solde non amorti
18 en deux mille vingt-cinq (2025)... Puis il reste un
19 solde non amorti en deux mille vingt-cinq (2025),
20 c'est bien ça?

21 R. Oui.

22 Q. **[49]** O.K. Donc, normalement, s'il n'y avait pas de
23 proposition au présent dossier, donc ce solde non
24 amorti serait un coût échoué et dans ce cas, vous
25 le traiteriez comment, un coût échoué d'un actif

1 qui cesse d'être utile avant d'être complètement
2 amorti? Comment est-ce que vous le traiteriez?

3 R. En fait, ça revient à la troisième partie de notre
4 preuve. Donc, ces coûts, ils feraient l'objet d'une
5 demande à la Régie en vertu de l'article 73 étant
6 donné qu'ils seraient au-dessus du quatre millions
7 (4 M\$).

8 Q. **[50]** Oui.

9 R. Puis le traitement proposé serait le même puisqu'on
10 applique les principes et méthodes comptables en
11 vigueur.

12 Q. **[51]** C'est-à-dire, le traitement serait de le
13 passer à la dépense?

14 R. Non. Comme je l'expliquais tout à l'heure...

15 Q. Oui.

16 R. ... les pertes sur disposition d'actifs ne sont pas
17 passées à la dépense, mais plutôt intégrées dans
18 l'amortissement cumulé. Puis tout ça, c'est pris en
19 considération dans la prochaine étude des taux.

20 Q. **[52]** O.K.

21 R. Comme à ce moment-ci, on n'aura plus de valeur dans
22 l'amortissement cumulé de la classe d'actifs, c'est
23 pour ça qu'on...

24 Q. **[53]** Oui.

25 R. ... on demande de l'intégrer dans un CFR qui serait

1 à disposer dans une cause tarifaire subséquente.

2 Q. [54] Puis le CFR, c'est...

3 R. Mais le traitement serait exactement le même.

4 Q. [55] Puis le CFR, je veux être sûr de bien
5 comprendre, que vous avez mentionné notamment dans
6 votre présentation, il y a quelques minutes, ça
7 serait un CFR à titre de dépenses?

8 R. Non, ce serait un CFR dont l'amortissement... Nous,
9 ce qu'on propose, c'est de l'amortir sur deux ans
10 dans les prochaines causes tarifaires. Donc,
11 l'amortissement irait aux coûts de service et ce
12 serait intégré dans les tarifs futurs.

13 Q. [56] O.K. Donc, le CFR serait à titre d'actif,
14 encore, même si l'actif n'est plus utile, c'est
15 bien ça?

16 R. Exactement.

17 Q. [57] O.K. Est-ce qu'il est correct de comprendre
18 que l'investissement qui est prévu au présent
19 dossier, R-4244-2023, constitue un remplacement ou
20 une modification de l'actif déjà existant, l'actif
21 initial et donc que le solde non amorti de ce coût
22 d'investissement initial vient s'ajouter au coût
23 d'investissement de remplacement qui constitue le
24 présent dossier?

25 R. Non, en fait, ce n'est pas un remplacement. La

1 perte et les coûts, la perte sur disposition ça ne
2 considère que les actifs abandonnés. Donc, on parle
3 ici des postes et la portion de la conduite qui est
4 abandonnée. Donc, ce n'est pas l'ensemble de la
5 conduite. Seulement la portion qui est abandonnée.

6 Q. **[58]** Oui, mais je suis un petit peu surpris parce
7 qu'on a une situation où il y a déjà un actif qui
8 existe depuis deux mille quatre (2004), qui sert à
9 utiliser le gaz, bien c'est le biogaz, non traité
10 du site d'enfouissement de WM pour l'amener vers un
11 client d'Énergir et n'est donc pas...

12 Est-ce qu'on n'est pas en train de
13 remplacer cette conduite, cet actif, par une autre
14 conduite qui permet également d'utiliser le
15 biométhane qui là, serait purifié, donc deviendrait
16 du GSR selon la définition d'aujourd'hui du GSR et
17 qui irait vers un ou plusieurs clients d'Énergir?

18 Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas
19 considéré comme un remplacement.

20 R. Bien, en fait, c'est vraiment spécifiquement au
21 bout d'une conduite qui est abandonnée. Donc, comme
22 mon collègue l'expliquait tout à l'heure, ce qu'on
23 abandonne au niveau de la conduite, ce n'est pas la
24 conduite au complet, c'est seulement le bout qui
25 est Waste Management et le bout qui est raccordé à

1 Papiers Rolland.

2 Q. **[59]** Oui.

3 R. L'intervalle entre les deux, cette conduite-là
4 demeure. C'est elle qui est nettoyée. Cette portion
5 de conduite là n'est pas abandonnée et ne fait pas
6 partie des coûts d'abandon et de la perte aux
7 dispositions. C'est exclus.

8 Q. **[60]** O.K. Mais, la partie « nettoyage et mis sous
9 azote » fait partie du coût de disposition de
10 l'actif initial?

11 R. Seuls les coûts de nettoyage. Donc, les coûts, la
12 valeur nette de l'actif qui n'est pas disposée
13 n'entre pas dans les coûts de la perte sur
14 disposition. Les coûts de nettoyage sont intégrés,
15 étant donné que peu importe l'issue du projet, on
16 devait effectuer cette étape-là de nettoyage de la
17 conduite.

18 Q. **[61]** Oui, parce que... Mais, elle était déjà prévue
19 au coût initial... Écoutez, j'essaie de comprendre.
20 Écoutez, je prends un autre exemple beaucoup plus
21 simple. Si Énergir achète... Je ne sais pas, un
22 bureau. Un bureau qui a une certaine... Donc, c'est
23 un actif. C'est capitalisable.

24 Il a une certaine, il a... Il est amorti
25 sur une certaine période de temps. Et que le bureau

1 est enlevé et remplacé par un autre bureau au même
2 endroit pour... Avant que le bureau initial
3 n'aie... Que sa valeur d'aie été complètement
4 amortie. Est-ce qu'on ne le considère pas que le
5 bureau de remplacement est comme une continuation
6 de l'investissement initial?

7 R. Bien, dans cet exemple-là, on parle d'avoir un
8 nouveau bureau, mais ce n'est pas le cas,
9 actuellement. On ne parle pas d'avoir un nouveau
10 bureau. C'est... Comme si on abandonnait les
11 pattes, mais qu'on conservait la table. Donc, la
12 portion de la table demeure dans les actifs
13 d'Énergir, mais les pattes sont disposées. Un
14 bureau flottant.

15 Q. **[62]** C'est un choix que vous faites, de le scinder
16 de cette manière-là, parce que l'effet de votre
17 choix, n'est-t-il pas, justement, de faire en sorte
18 qu'Énergir soit prise à... Pas Énergir, mais sa
19 clientèle, soit prise à assumer le coût de
20 disposition de l'actif initial, non entièrement
21 amorti, alors que si on considérait ça comme
22 faisant partie d'un seul et même actif, l'actif
23 initial et son remplacement, dans ce cas, on aurait
24 une analyse financière qui évaluerait la
25 rentabilité de l'ensemble des coûts et s'il y a un

1 problème de rentabilité, le client pourrait être
2 appelé à contribuer.

3 Donc, on est en train, un peu de faire une
4 faveur au nouveau client. Bien, c'est-à-dire aux
5 clients WM en lui épargnant d'avoir éventuellement
6 à faire une contribution qui tiendrait compte du
7 fait qu'il y a un actif initial qui n'a pas été
8 complètement amorti. C'est Énergir qui absorbe la
9 perte, finalement.

10 R. Eh bien, la... Il n'y a pas de perte sur la portion
11 de la conduite qui est utilisée, qui est
12 comptabilisée. La conduite continue d'être
13 utilisée, donc elle demeure dans la base de
14 tarification des actifs d'Énergir. Donc, il n'y a
15 pas de perte associée à cette conduite-là.

16 Q. **[63]** Quand vous dites : « La conduite, elle va être
17 mise sous azote. » On parle de celle-là, de cette
18 conduite qui sera mise sous azote?

19 R. La conduite va être nettoyée. Donc, c'est comme un
20 coût d'entretien. C'est comme... Si on reprend
21 l'exemple de notre table, tout à l'heure...

22 Q. **[64]** Oui?

23 R. ... c'est comme s'il fallait passer un Windex sur
24 notre table...

25 Q. **[65]** Oui.

1 R. ... avant de continuer à l'utiliser.

2 Q. [66] Oui, mais elle est nettoyée, parce qu'on ne
3 l'utilise plus. Elle est nettoyée, parce qu'elle va
4 être mise sous azote et donc elle ne sera plus
5 utile au sens d'un actif prudemment acquis et
6 utile. Elle ne sera plus utile à partir du moment
7 où elle va être nett... Lorsqu'elle sera nettoyée
8 et mise sous azote, c'est parce qu'elle ne sera
9 plus utile. Et parce que remplacée par une autre
10 conduite qui permet d'acheminer le gaz de WM d'une
11 autre manière, mais c'est le...

12 M. RONALD HADDAD :

13 R. Dans le fond, je vous invite à regarder la pièce
14 Énergir 1, document 4 où on a le plan qui explique
15 les quatre phases que je parlais tout à l'heure.
16 Puis il y a le schéma de la conduite. En fait, la
17 conduite, elle sera nettoyée et réutilisée. C'est
18 ce que je disais, en fait, une des...

19 La phase 2 qui est décrite dans ce tableau-
20 là, on dit « conversion de conduite de biogaz »,
21 c'est le nettoyage et décontamination. Et lorsqu'on
22 met « bouclage et raccordement », bien c'est qu'on
23 le boucle au réseau d'Énergir. La même conduite.
24 Elle devient utilisée dans notre... elle continue à
25 être utilisée dans notre réseau mais pas de biogaz,

1 mais plus dans le réseau de gaz naturel régulier.

2 Q. [67] Mais, elle sera utilisée pour le gaz de WM?

3 C'est bien ça?

4 R. Pour boucler le réseau d'Énergir de distribution
5 dans ce secteur-là et alimenter le gaz à WM et
6 d'autres clients potentiels dans le secteur.

7 Q. [68] Non, je comprends, j'ai vu la preuve. O.K.,
8 mais vous, vous considérez... Vous ne considérez
9 pas que les coûts relatifs à cette conduite
10 initiale font partie du même actif, donc de
11 l'analyse financière du même actif que la nouvelle
12 conduite que vous vouliez installer pour WM, c'est
13 bien ça? Le nouveau raccordement?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Quand vous parlez de la nouvelle conduite, vous
16 parlez de quoi, exactement, Maître Neuman?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Bien, la conduite qui fait l'objet de la demande
19 d'autorisation de raccor... d'act... d'autoriser
20 l'actif de raccordement de WM au présent dossier.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Donc, vous parlez le raccordement pour que la
23 nouvelle usine de WM soit alimentée en gaz naturel
24 traditionnel, c'est bien ça?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Et pour qu'elle... Et pour que le gaz soit utilisé.
3 Que non seulement pour alimenter WM, mais pour que
4 le gaz de WM soit acheminé à la clientèle
5 d'Énergir.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 O.K. Vous parlez des deux conduites, c'est ça?

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Est-ce que vous pouvez, Monsieur Haddad, peut-être
12 clarifier un peu la question de la nouvelle
13 conduite qui va se connecter à TQM, puis de la
14 conduite actuelle qui va être réutilisée à... pour
15 l'approvisionnement de la nouvelle usine en gaz
16 naturel traditionnel?

17 M. RONALD HADDAD :

18 R. En fait, avec la quantité de gaz naturel
19 renouvelable que WM va pouvoir produire, le réseau
20 de distribution ne sera pas en mesure de prendre
21 cette quantité-là. Pour ça, la nouvelle conduite
22 qui est appelée dans la même, dans la preuve, la
23 phase 1 qui est la nouvelle conduite de
24 transmission, elle, elle aura la capacité pour
25 recevoir l'ensemble du gaz naturel renouvelable

1 produit par WM.

2 Après ça, la conduite de distribution qui
3 était une conduite... Bon, qui est une conduite de
4 biogaz aujourd'hui, qu'on va devoir décontaminer,
5 puis on va pouvoir la boucler à notre réseau de
6 distribution, qui est une classe inférieure, qui a
7 beaucoup moins de capacité, mais elle serait en
8 mesure d'alimenter WM avec du gaz naturel qu'on
9 distribue comme la distribution et non pas sur le
10 réseau de transmission.

11 Mais ce réseau-là de distribution ne sera
12 pas en mesure ou n'est pas en mesure de prendre
13 l'ensemble du volume que WM va produire en gaz
14 naturel renouvelable. C'est pour ça qu'il y a la
15 composante « transmission » qui est la nouvelle
16 conduite de transmission de dix kilomètres (10 km)
17 environ, qui est à construire de A à Z dans un
18 sens.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Q. **[69]** Est-ce que la conduite...

21 R. Je ne sais pas si ça clarifie pour vous...

22 Q. **[70]** Est-ce que la conduite actuelle recevra une
23 partie du gaz qui sera produit par WM?

24 R. En fait, la conduite actuelle... Juste pour être
25 sûr qu'on parle de la même, la conduite actuelle

1 qui sera décontaminée et bouclée au réseau
2 d'Énergir...

3 Q. Oui?

4 R. ... elle va faire partie du réseau d'Énergir. Ça
5 fait que le réseau d'Énergir recevra l'ensemble du
6 gaz naturel renouvelable via la conduite de
7 transmission, mais un coup que le gaz naturel, il
8 est dans le réseau d'Énergir, il est dans le réseau
9 d'Énergir dans sa totalité. Mais le poste
10 d'injection est relié à la conduite de
11 transmission.

12 Q. [71] D'accord. O.K. Dans la question 6 que je vous
13 avais transmise d'avance, je me demanderais s'il
14 n'y aurait pas un double comptage vu que le coût de
15 l'actif initial de deux mille quatre (2004),
16 incluait déjà dans son coût, une partie de son coût
17 sert à la disposition de l'actif. Donc, est-ce
18 qu'il n'y a pas un double comptage du fait qu'une
19 partie de la disposition de l'actif a déjà été
20 payée et amortie via le coût initial et que,
21 maintenant, on ajoute la disposition de l'actif?

22 Quand je parle de disposition de l'actif,
23 je parle du nettoyage et mise sous azote. Que
24 maintenant, on propose de nouveau de le mettre en
25 totalité dans un CFR?

1 Mme CAROLINE ALLARD :

2 R. Non, il n'y a pas de double comptage. La portion de
3 la conduite qui continue d'être utilisée est
4 toujours dans la base de tarification et elle va
5 continuer d'être amortie.

6 Les coûts de nettoyage, c'est des coûts en
7 supplément qu'on doit engager pour nettoyer la
8 conduite, puis c'est ça que notre proposition, là,
9 on veut venir la mettre dans un CFR pour la
10 récupérer dans les tarifs futurs, mais c'est deux
11 choses complètement distinctes.

12 Q. [72] O.K. Je passe à ma question 7. Comme vous le
13 savez, il y a une décision qui a été rendue au
14 dossier 4213-2002 Phase 3, selon laquelle les
15 clients de nouveaux raccordements sont considérés,
16 sauf quelques exceptions, comme des clients
17 acheteurs de GSR.

18 Et je suis surpris que dans la preuve,
19 jusqu'à présent, il semble qu'il ne soit pas pris
20 pour acquis que WM ou que Roland serait obligé de
21 consommer du GSR. Est-ce que vous pourriez
22 expliquer pourquoi, vu la nouvelle règle relative
23 aux nouveaux raccordements? Ou est-ce que c'est
24 juste parce que WM et Roland ne seraient pas
25 considérés comme un nouveau raccordement?

1 Mme CATHERINE SIMARD :

2 R. Ce n'est pas une question d'être considéré ou non
3 comme étant un nouveau raccordement. C'est vraiment
4 parce que le client est considéré comme un
5 industriel, donc il est exempté par ce titre-là de
6 cette obligation.

7 Q. [73] O.K. Ça répond à ma question. Donc, écoutez,
8 ça termine mes questions et je vous remercie
9 beaucoup. Donc, merci beaucoup, Madame la
10 Présidente.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Neuman. Maître de Repentigny?

13 INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

14 Q. [74] Bonjour, Alexandre de Repentigny pour la
15 Régie. J'avais quelques questions sur l'application
16 du tarif de réception, mais là j'ai compris, ce
17 matin, que dans le fond, vous ne proposez pas, dans
18 le cadre du présent dossier, de modifier la méthode
19 de récupération des coûts qui a été approuvée par
20 la Régie dans sa décision D-2011-108, puis que
21 votre proposition, vous allez la soumettre, dans le
22 fond, en tarifaire?

23 Donc, dans le cadre des dossiers
24 d'investissements, la Régie, normalement, examine
25 si la méthode de récupération des coûts est

1 appliquée correctement. Là, ce que je comprends,
2 c'est que vous allez formuler une nouvelle
3 proposition, mais pour l'instant vous êtes d'accord
4 pour dire que votre proposition comme telle qui va
5 être faite, ne respecte pas tout à fait la méthode
6 de récupération des coûts qui a été approuvée.

7 Je comprends que, pour vous, ça serait
8 neutre au niveau final, mais nous n'appliquez pas
9 le tarif aux points de livraison, vous ne
10 considérez pas ces coûts-là comme des coûts... dans
11 le cas où vous allez acheter le gaz auprès de WM?
12 Est-ce que c'est exact?

13 Mme CATHERINE SIMARD :

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. [75] Dans l'éventualité où la... Dans le cadre du
16 présent dossier, on ne se prononcera pas sur cette
17 méthode-là, mais dans l'éventualité où la Régie, en
18 tarifaire, n'accepte pas votre proposition, puis
19 vous dit : « Vous devez récupérer les coûts
20 conformément à la méthode approuvée », est-ce que
21 vous pouvez élaborer sur les impacts au niveau de
22 votre demande?

23 Est-ce qu'on comprend que vous allez
24 appliquer les taux aux points de livraison à WM?
25 Puis l'impact, peut-être, aussi sur le coût du GSR,

1 est-ce que ça va modifier votre contrat
2 d'approvisionnement, le prix qui a été fixé au
3 niveau du GSR? Est-ce que ça aurait des impacts? Si
4 vous pouvez élaborer sur ces aspects-là.

5 R. D'abord, en effet, si la Régie, au moment de la
6 cause tarifaire, ne suit pas notre proposition et
7 nous demande d'appliquer le tarif de réception,
8 bien, c'est chose qui sera faite, évidemment.

9 Par la suite, comme on l'a dit en demande
10 de renseignement, on s'attend à ce que les coûts
11 supplémentaires soient reflétés dans le prix
12 d'acquisition négocié avec Waste Management dans ce
13 cas-ci.

14 Il faut comprendre que le contrat
15 d'approvisionnement avec Waste Management a été
16 devant la Régie, mais uniquement pour la portion de
17 durée de contrat qui était la seule caractéristique
18 qui dérogeait des caractéristiques approuvées dans
19 le cadre de l'Étape D.

20 Donc, on pourrait, par la suite, faire un
21 ajustement au prix. Ça s'est déjà fait dans le
22 passé. L'an passé, dans le cadre du dossier 4008,
23 on avait fait un ajustement avec un producteur au
24 niveau du coût d'acquisition. Et tant et aussi
25 longtemps que le nouveau prix respecte les

1 caractéristiques de contrat, bien, on a le feu
2 vert, si on veut, pour procéder et faire un
3 ajustement au prix d'acquisition.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître de Repentigny, est-ce que votre micro est
6 ouvert, s'il vous plaît?

7 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

8 Q. [76] Je comprends, dans le fond, que vous n'auriez
9 pas de problème à appliquer le tarif de réception,
10 mis à part le fait que ça serait plus simple pour
11 vous, pour WM, de procéder autrement, mais sinon ça
12 pourrait se faire également?

13 R. C'est exact. On a déjà plusieurs clients qui sont
14 assujettis au tarif de réception. Donc, il n'y
15 aurait pas de problème à l'appliquer.

16 Q. [77] Parfait. Ma prochaine question va porter sur
17 les coûts de nettoyage, la portion de la conduite
18 qui va être réutilisée. Vous avez mentionné dans
19 votre preuve, entre autres, à la pièce B-0005, à la
20 page 37, que le projet nécessite le nettoyage de la
21 conduite actuelle.

22 Puis vous mentionnez également que le
23 projet d'Énergir n'avait pas requis le raccordement
24 de l'usine. Vous auriez présenté une demande pour
25 la disposition des actifs, étant donné que le

1 montant serait supérieur à quatre millions (4 M\$).

2 Alors, on comprend que vous n'abandonnez
3 pas cette portion de conduite là de onze point cinq
4 kilomètres (11,5 km), que vous n'en disposez pas.
5 Et donc, la question c'est de savoir pourquoi les
6 coûts de nettoyage?

7 Là, ce qu'on comprend de votre proposition,
8 c'est qu'ils sont plutôt associés, en ce moment, à
9 une disposition d'actifs qu'au coût de nettoyage.
10 Alors, que si vous n'abandonnez pas cette portion-
11 là, puis que vous n'en disposez pas, pourquoi ça ne
12 serait pas plutôt associé à la composante du projet
13 qui est la réutilisation de la conduite?

14 Mme CAROLINE ALLARD :

15 R. En fait, si le projet arrivait à sa fin de durée de
16 vie puis qu'il n'y avait pas le projet de
17 Waste Management, à la fin de la durée de vie des
18 actifs, il faudrait exactement faire la même chose,
19 c'est-à-dire la nettoyer, la mettre sous azote.
20 Donc, ces coûts-là, peu importe la décision de
21 Waste Management, Énergir aurait dû les encourir.

22 Q. [78] Si le projet avait été séparé en trois
23 composantes, est-ce que vous auriez présenté, à
24 l'heure actuelle, une demande pour demander la
25 disposition des actifs en incluant les coûts de

1 nettoyage de l'ensemble de la conduite?

2 R. Oui.

3 Q. **[79]** Même si dans les faits, il n'y a pas de
4 disposition d'actifs pour cette portion-là? Puis
5 même si vous n'ajoutez pas de perte sur disposition
6 d'actifs pour cette portion de cette conduite-là,
7 mais que vous l'ajoutez pour ce qui est vraiment
8 abandonné dans les faits?

9 R. Exactement.

10 Q. **[80]** Ma prochaine question vise à évaluer la
11 fiabilité de la production estimée du GSR par WM.
12 Je vais vous citer quelques références, là, pour
13 mettre ma question en contexte. On a déposé, hier,
14 le rapport de recherche Gaz naturel renouvelable,
15 enjeux climatique. À la pièce A-0026 :

16 Dans ce rapport de février, l'Institut des
17 sciences de l'environnement souligne les lacunes
18 dans l'évaluation du potentiel de biomasses
19 disponibles pour assurer la transition énergétique
20 d'ici deux mille cinquante (2050). D'après ce
21 rapport, le volume disponible de GNR est incertain
22 et, assurément, beaucoup plus infime que les
23 chiffres qui ont circulé jusqu'ici.

24 Si on prend aussi, c'est dans le dossier du
25 rapport annuel, R-4242-2023. C'est la pièce B-0060,

1 à la page 3. Je ne pense pas que ce soit
2 nécessaire, là, de... Mais on peut voir à ce
3 tableau-là, qui est intitulé : Rapport de suivi des
4 volumes et des coûts par producteur de GSR pour
5 l'exercice clos le trente (30) septembre deux mille
6 vingt-trois (2023). On peut y voir que les volumes
7 injectés en GSR dans le réseau d'Énergir sont
8 soixante pour cent (60%) plus bas que les volumes
9 projetés lors de la cause tarifaire 2022-2023.

10 Alors, ce qu'on voulait savoir, c'est :
11 est-ce que vous pourriez nous indiquer si la
12 situation est certaine quant à la quantité de
13 biomasses disponibles au Québec, dont le rapport de
14 recherche fait état, et si le fait que les volumes
15 injectés en GSR dans le réseau d'Énergir a été plus
16 bas que prévu dans la cause tarifaire, est-ce que
17 ça pourrait nous amener à croire que les volumes de
18 GSR prévus au site de Sainte-Sophie pourraient ne
19 pas se matérialiser comme prévu?

20 R. En fait, je pense qu'il faut dissocier l'étude du
21 seul projet de Waste Management. Le projet de Waste
22 Management, je pense qu'on est assez confiants des
23 volumes de GSR qui vont être injectés dans le
24 réseau. En plus, bien, on a l'affidavit, là, qui
25 nous confirme qu'au-delà de la période de vingt-

1 trois (23) ans, là, le site va continuer d'être
2 utilisé, là. Ou en tout cas, il y aura des volumes
3 qui vont continuer d'être injectés dans notre
4 réseau, donc je ne crois pas qu'on doit être
5 inquiets des volumes d'injection de GSR dans le
6 réseau d'Énergir avec ce projet-là. Euh, bien, en
7 fait, on a l'affidavit, là, qui nous justifie...

8 Q. [81] Désolé, j'ai encore fermé mon micro. Oui, est-
9 ce que vous pouvez nous dire pour quelle raison
10 vous êtes confiants, là, quant à la... aux volumes
11 qui vont être produits par WM dans le contexte, là,
12 justement, où cette biomasse-là pourrait, peut-
13 être, ne pas être aussi disponible que prévu
14 actuellement?

15 M. RONALD HADDAD :

16 R. En fait, comme ma collègue mentionnait, on a
17 l'affidavit de WM qui nous rend aussi confortables
18 dans ce sens-là aussi. On sait que le volume de WM
19 correspond à à peu près vingt pour cent (20%) de
20 cible de cinq pour cent (5%) aussi. Ça fait que
21 c'est une raison de plus d'encourager ce projet-là.
22 Puis il y a un autre hôte que le site, LET, chez
23 WM, ils ont le projet aussi de biométhanisation,
24 là, qui est prévu et qui va être en fonction
25 graduellement aussi. Ça fait que tous ces

1 éléments-là nous laissent croire que... qui nous
2 amènent à être confiants, mettons, qu'on aura les
3 volumes anticipés chez WM. .

4 Q. [82] Merci. Mes prochaines questions vont porter
5 sur l'opportunité de retenir une période
6 d'amortissement de vingt (20) ans, vingt-trois (23)
7 ans ou quarante (40) ans pour la conduite visant à
8 desservir en GNT WM. Donc, première question
9 d'ordre général : est-ce que vous pouvez identifier
10 les bénéfices et les avantages, pour l'actionnaire,
11 d'appliquer une période d'amortissement de quarante
12 (40) ans, en tenant compte que l'horizon des
13 revenus est de vingt (20) ans? Puis ensuite, je
14 vais vous demander pour la clientèle, mais pour
15 l'actionnaire, l'intérêt, là, de retenir une telle
16 période de quarante (40) ans avec des revenus de
17 vingt (20) ans?

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Quand vous dites « avec des revenus de vingt (20)
20 ans », vous voulez dire...

21 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

22 Factuellement.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 ... contractuellement ou vous voulez dire des
25 revenus anticipés?

1 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :
2 Avec des revenus contractuels.

3 Me PHILIP THIBODEAU :
4 O.K.

5 Mme CAROLINE ALLARD :
6 R. Est-ce que vous pouvez juste répéter la question,
7 s'il vous plaît?

8 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

9 Q. **[83]** Est-ce que vous pourriez identifier les
10 bénéfiques et les désavantages pour l'actionnaire
11 d'appliquer une période d'amortissement de quarante
12 (40) ans avec des revenus contractuels sur vingt
13 (20) ans, au présent projet? Je comprends qu'il y a
14 la décision qui est en deux mille dix-huit (2018)
15 qui dit certaines choses, il y a le paragraphe en
16 question.

17 Mais, si on fait, bon, peut-être, entre
18 guillemets fie, un peu, de votre interprétation de
19 qu'est-ce qui doit s'appliquer au niveau de la
20 décision, si on regarde juste l'intérêt d'appliquer
21 un amortissement. Si la Régie vous indiquait :
22 « Vous devez retenir pour ce présent projet-là une
23 période d'amortissement de 20 ans. » Est-ce que
24 vous êtes en mesure de nous dire ce serait quoi les
25 inconvénients pour l'actionnaire d'Énergir qu'on

1 fixe la période à vingt (20) ans plutôt que
2 quarante (40) ans ou/et les avantages?

3 R. Il n'y a pas d'impact sur l'actionnaire.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 En fait, Maître de Repentigny, si vous permettez.

6 En fait, c'est que votre proposition, c'est d'avoir
7 une période d'amortissement des coûts sur quarante
8 (40) ans, tandis que les revenus sont projetés pour
9 une période de vingt (20) ans. Ce qui fait que si
10 ce scénario-là se réalise, ça veut dire qu'à
11 l'année vingt et un (21) jusqu'à l'année quarante
12 (40), il n'y a que des coûts. Il n'y a pas de
13 revenus. Ça veut dire qu'en tarification on essaie
14 généralement de faire un appariement entre les
15 coûts, puis les revenus, année par année.

16 Ça veut dire que de l'année vingt et un
17 (21) à l'année quarante (40), il y aurait la moitié
18 des coûts d'amortissements qui resteraient à
19 supporter pour la clientèle de cette génération-là,
20 sans qu'il n'y ait nécessairement de revenus et
21 est-ce que ça ne constitue pas un risque pour
22 l'actionnaire, dans une période de transition
23 énergétique et peut-être de décroissance des
24 volumes?

25 Tu te retrouves, tu mets tous les revenus

1 vingt (20) ans, mais au bout de la vingt et unième
2 année, il te reste la moitié de l'amortissement à
3 inclure dans tes tarifs pour les générations
4 futures. C'est là qu'on voit le risque.

5 R. Oui, je comprends. En fait, dans notre analyse, ce
6 qu'il faut aussi considérer, c'est toute la
7 perspective de revenus additionnels en lien avec le
8 projet. Donc, au-delà des volumes qui sont
9 actuellement signés par Waste Management, il y a
10 aussi une bonne proportion de volume qu'il faut
11 aussi anticiper et qui ont une forte probabilité de
12 se concrétiser.

13 Donc, le site en lui même, on prévoit qu'il
14 continue à injecter au-delà de la période
15 contractuelle. Puis en plus, bien la conduite,
16 maintenant, elle va pouvoir subvenir aux besoins
17 des clients qui voudront se raccorder. Ce qui
18 n'était pas le cas, actuellement. Donc, tous les
19 clients qui sont aux abords de cette conduite-là
20 vont pouvoir se connecter, ce qui va amener des
21 revenus additionnels.

22 Donc, ce ne serait pas juste, entre
23 guillemets, de ne pas considérer ça dans cette
24 analyse-là, parce que ce sont des volumes qui sont
25 très probables.

1 Q. [84] O.K. Donc, je comprends. C'est parce qu'on
2 parle de risque. Si on prend, par exemple,
3 l'exemple de Papiers Rolland, il y avait une durée
4 d'amortissement de vingt-huit (28) ans et si on
5 avait considéré une durée d'amortissement de
6 quarante (40) ans, ça veut donc dire qu'en deux
7 mille vingt-cinq (2025), le montant de disposition
8 d'actifs serait quand même beaucoup plus élevé dans
9 la mesure où la période d'amortissement aurait été
10 plus élevée. C'est à ce niveau-là qu'on parle du
11 risque dans la mesure où un scénario moins
12 optimiste se réalise.

13 R. Oui, dans le cas de Papiers Rolland, par contre, ce
14 qu'il faut comprendre, c'est que c'était vraiment
15 une conduite dédiée. Puis ce n'était pas possible
16 compte tenu de la charge de connecter des clients
17 additionnels. Là, on n'est pas du tout dans cette
18 situation-là.

19 La conduite va être capable de supporter
20 d'autres besoins, puis on est très confiants qu'il
21 y aura des revenus additionnels qui vont pouvoir
22 être générés par cette conduite-là. De par le fait
23 que les clients aux abords de la conduite vont
24 pouvoir se connecter, puis on a même des clients
25 agricoles qui ont manifesté leur intérêt.

1 Et il y a l'affidavit, aussi de Waste
2 Management, qui est déposé au dossier, qui
3 présente, justement, le fait que Waste Management a
4 des besoins additionnels qui ne sont pas inclus
5 actuellement dans nos analyses financières, que ce
6 soit pour le biodigesteur ou pour les camions GNV
7 et puis, bien comme je le mentionnais aussi, bien
8 au terme de la durée contractuelle, eh bien, il y
9 aura encore des volumes qui vont pouvoir être
10 injectés dans le réseau d'Énergir. Donc, Waste
11 Management va avoir encore besoin de la conduite de
12 raccordement qu'on est en train de faire, qu'on
13 veut faire.

14 Q. [85] Mais ce à quoi vous faites référence,
15 actuellement, il n'y a rien de signé, c'est ça
16 qu'on comprend, c'est un potentiel?

17 R. C'est un potentiel qui est très probable. Il y a
18 des discussions qui sont en cours actuellement pour
19 rajouter des volumes.

20 Q. [86] Merci. Je m'excuse, Monsieur De Repentigny,
21 j'ai pris la balle au bond.

22 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

23 Pas de problème.

24 Q. [87] Peut-être juste, est-ce que vous êtes en
25 mesure d'identifier des bénéfices ou des

1 désavantages, avec la même question, mais pour la
2 clientèle d'Énergir si on retenait une période de
3 retenue, une période d'amortissement de quarante
4 (40) ans toujours avec des revenus de vingt (20)
5 ans?

6 R. Non, il n'y a pas nécessairement de bénéfices ou
7 d'avantages. En fait, dans la mesure où les volumes
8 se concrétisent, le projet va être rentable. Donc,
9 oui, il y aura des bénéfices à la clientèle si le
10 projet a un IP supérieur à 1.

11 Q. **[88]** Peut-être une autre question. Est-ce que vous
12 pourriez commenter, dans la DDR 3, on vous a posé
13 certaines questions d'analyses financières sur
14 vingt (20) ans, est-ce que vous pourriez commenter
15 l'opportunité de retenir une période
16 d'amortissement de vingt-trois (23) ans, c'est-à-
17 dire basée sur la durée du contrat entre WM et
18 Énergir plutôt que vingt (20) ans? Si vous aviez un
19 à privilégier, est-ce que vous privilégieriez le
20 vingt-trois (23) ans plutôt que le vingt (20) ans?

21 R. Si on avait une option à privilégier, ce serait
22 quarante (40) ans. Je pense que, même pour vingt-
23 trois (23) ans, ça ne serait pas un cas d'exception
24 prévu au paragraphe... je reviens au paragraphe 360
25 de la décision D-2018-080, parce que ce paragraphe-

1 là ce qu'il nous dit, c'est que ça prend aucune
2 perspective de densification puis que le projet
3 vise à alimenter un client unique sans perspective
4 de revenus additionnels, bien, les deux conditions
5 ici, même à vingt-trois (23) ans, ne seraient pas
6 respectées, parce que le client Waste Management va
7 pouvoir amener des volumes additionnels avec un
8 biodigester, avec des camions au GNV de par le
9 fait que le site va continuer à produire du GSR au-
10 delà de vingt-trois (23) ans, et puis aussi une
11 bonne perspective de densification, comme je
12 l'expliquais, avec le fait que la conduite
13 maintenant il y a de la charge suffisante pour
14 connecter des clients additionnels.

15 Q. **[89]** Parfait. Est-ce que vous pourriez tout de même
16 effectuer une analyse financière, comme vous l'avez
17 fait en DDR 3 pour le scénario de vingt (20) ans,
18 mais, là, ce serait pour un scénario de vingt-trois
19 (23) ans avec et sans les coûts de nettoyage, pour
20 qu'on puisse... prendre un engagement pour qu'on
21 puisse avoir toutes les données nécessaires dans le
22 cadre du dossier puis pour les fins du délibéré?

23 R. Oui, on pourrait le faire.

24 Q. **[90]** Ce serait l'engagement numéro 1 : Effectuer
25 une analyse financière et déposer les résultats en

1 tenant compte d'une période d'amortissement de
2 vingt-trois (23) ans avec les coûts de nettoyage et
3 sans les coûts de nettoyage. Comme ce que vous avez
4 effectué dans le cadre de vos réponses à la DDR 3.

5

6 E-1 (Energir) : Effectuer une analyse financière
7 et déposer les résultats en
8 tenant compte d'une période
9 d'amortissement de 23 ans avec
10 les coûts de nettoyage et sans
11 les coûts de nettoyage (demandé
12 par la Régie)

13

14 Maintenant une dernière question. Dans ses réponses
15 à la DDR 3, plus particulièrement 3.3.1, Énergir
16 confirme que l'inclusion du coût du nettoyage de la
17 portion de la conduite réhabilitée dans le calcul
18 de la rentabilité du projet, ça transforme le
19 projet en projet non rentable. Vous indiquez
20 également que si on n'approuvait pas la demande
21 telle que déposée et qu'on choisissait un scénario
22 qui résulte en une contribution du client de
23 nouvelles discussions devront avoir lieu avec WM,
24 là, quant aux conditions du contrat afin de signer
25 un nouveau contrat. L'ACIG aux pages 10 et 11 de sa

1 preuve, bon, indique être d'avis que vous devez
2 obtenir une contribution pour rentabiliser le
3 raccordement et mentionne également que cette
4 contribution financière pourrait être remboursée en
5 totalité ou en partie à la suite de la réalisation
6 des nouveaux branchements sur l'extension de
7 réseau, comme l'anticipe Énergir et comme le permet
8 l'article 4.3.4 des Conditions de service.

9 Alors, ce qu'on voulait savoir, c'est, si
10 on décidait que les coûts de nettoyage liés au
11 tronçon qui va être réhabilité devaient être inclus
12 dans les coûts de la composante du projet visant à
13 desservir en GNT WM, est-ce que vous pouvez nous
14 indiquer si cette avenue de rembourser la
15 contribution ou une portion de celle-là pourrait
16 être considérée ou serait considérée par Énergir?

17 R. Ce sont des choses qui sont faites effectivement,
18 mais il faudrait à ce moment-là en discuter avec le
19 client. Je ne veux pas trop m'avancer sur cette
20 question-là.

21 Q. [91] Parfait. Merci. Ça va mettre fin à mes
22 questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. On va prendre une pause de vingt (20)
25 minutes, disons jusqu'à onze heures dix (11 h 10).

1 Et je vais revenir... Les témoins, restez
2 disponibles, la Régie va terminer ses questions.
3 Après ça, on pourra passer à la suite. Merci.

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Rebonjour. J'aurai quelques questions peut-être un
10 petit peu pêle-mêle, pardonnez-moi, mais à la suite
11 de votre présentation. La première question, c'est
12 un peu pour la garantie quant aux revenus de
13 distribution qui seraient fournis par WM. Je pense
14 qu'il y a un contrat de distribution de vingt (20)
15 ans au tarif D4, je pense, c'est ça, et on comprend
16 qu'il y a des obligations minimales annuelles
17 importantes dans les contrats. Et dans
18 l'éventualité où WM ne serait pas capable de
19 rencontrer ses obligations de revenus pour les
20 vingt (20) premières années, est-ce qu'il y a des
21 garanties? Parce que je sais que pour la portion
22 GSR à TQM, cette portion-là, il y a des garanties
23 qui ont été faites par la maison mère. Est-ce qu'il
24 y a des garanties de revenus également pour la
25 portion distribution en GNT?

1 Mme CATHERINE SIMARD :

2 R. Vous me donnez juste cinq minutes, je vais regarder
3 un petit quelque chose. Alors, vous avez raison,
4 c'est un contrat au tarif D4, début D1, puis
5 ensuite un « ramp up » qui nous amène à un tarif
6 D4. Dans le cas du tarif D4, il y a le volume
7 souscrit qui serait le minimal à payer. Il y a une
8 disposition dans les Conditions de service qui
9 permet de signer une obligation minimale annuelle
10 également, mais je ne serais pas en mesure de vous
11 dire si, dans ce cas-ci, il y a quelque chose qui a
12 été signé par le client dans son contrat de
13 distribution.

14 Q. [92] O.K. Merci. Une autre question. Madame la
15 Greffière, pourriez-vous afficher la pièce
16 caviardée B-0030 à la page 12? On voit au tableau,
17 je ne sais pas si vous voyez bien, peut-être
18 agrandir un petit peu le tableau. C'est les pertes
19 sur disposition d'actifs. Les résultats, on
20 comprend que le total a été de huit point sept
21 millions (8,7 M\$) et qu'il y a un montant de un
22 point sept million (1,7 M\$) de la conduite non
23 abandonnée... les onze point cinq kilomètres
24 (11,5 km) de conduite non abandonnés, c'est un
25 point sept million (1,7 M\$) alors que

1 l'amortissement cumulé des conduites abandonnées,
2 là, donc le petit bout, là, il y a un petit bout
3 sur les treize kilomètres (13 km), il y a un petit
4 bout qui est abandonné plus les compresseurs. C'est
5 un peu contre-intuitif de voir que dans les treize
6 kilomètres (13 km) de conduite avec les
7 compresseurs que la plus petite portion des coûts
8 représente le plus gros montant. Pourriez-vous nous
9 expliquer un peu donc les onze point cinq
10 kilomètres (11,5 km) sur les treize kilomètres
11 (13 km), c'est... un point sept million (1,7 M\$),
12 là, c'est un peu contre-intuitif.

13 Mme CAROLINE ALLARD :

14 R. En fait, c'est les postes de compression qui ont la
15 plus grande valeur dans ça. Ce n'est pas la portion
16 de la conduite, là.

17 Q. [93] Vous dites que les postes de compression,
18 c'est beaucoup, beaucoup plus cher que de mettre en
19 place des kilomètres de conduite? Dans ce cas-ci,
20 là, on s'entend. Je ne veux pas une généralité...

21 M. RONALD HADDAD :

22 R. Non, mais même dans d'autres cas, mettons, des
23 postes de compression, c'est des équipements qui
24 sont relativement dispendieux. Ça fait qu'il
25 faudrait... Dans ce cas-là, c'est ce qu'on

1 abandonne du côté de WM, le bâtiment et les postes
2 de compression, dans le fond, qui seront
3 abandonnés. Fait que ce qui... qui fait en sorte
4 que la portion plus élevée par rapport aux
5 kilomètres de conduite qui ont été installés dans
6 un certain temps où les coûts d'installations
7 étaient relativement aussi moins dispendieux.

8 Q. [94] O.K. Merci. Maintenant, J'aurais une question
9 pour vous relative aux coûts de nettoyage. Vous
10 mentionnez que les coûts de nettoyage seraient
11 survenus, que ce soit aujourd'hui ou bien en fin de
12 vie utile de l'actif. Toutefois, les coûts de
13 nettoyage surviennent... d'habitude, ça survient à
14 la fin de la vie utile, car ils sont causés par la
15 fin de l'utilité de la conduite.

16 Les coûts de nettoyage qui surviennent par
17 le projet qu'on étudie actuellement sont causés non
18 pas par la fin utile de la conduite de l'actif,
19 mais plutôt par la décision de WM de ne plus
20 fournir Rolland en biogaz. La conduite est toujours
21 viable, utile et peu toujours être utilisée. Donc,
22 la causalité des coûts de nettoyage ici, ce n'est
23 pas la fin de vie utile de l'actif et conséquemment
24 la fin de son amortissement, mais bien une cause
25 externe qui force Énergir à procéder au nettoyage

1 plus tôt que prévu. Ne croyez-vous pas que cette
2 cause-là, qui provoque les coûts de nettoyage, ne
3 devrait pas être à la base de la détermination de
4 la façon de traiter les coûts?

5 R. En fait, ce qu'on dit, l'analogie c'est que si on
6 dit qu'un client à un moment donné arrête de
7 consommer, le client ferme mettons, ou comme dans
8 notre cas ici, l'entente est échue, il n'y a plus
9 d'utilisation, bien, Énergir aurait pris les coûts
10 pour mettre... pour abandonner la conduite. On
11 l'aurait nettoyée et on l'aurait abandonnée. Dans
12 ce cas-là aussi, bon, le client, il n'y a plus
13 d'entente avec lui et la... Rolland pour la
14 distribution, ça fait qu'en temps normal, on aurait
15 aussi décontaminé la conduite et on l'aurait mise
16 hors fonction. La composante additionnelle dans ce
17 projet-là, bien, on a que... cette conduite-là
18 pourrait être réutilisée pour renforcer le réseau
19 de cette région-là et pourvoir desservir WM comme
20 client pour le gaz naturel et d'autres potentiels
21 clients sur ces réseaux-là, c'est de cette façon-là
22 que... ça a été présenté de cette manière-là dans
23 la preuve.

24 Q. [95] Donc, vous revenez... en fait, c'est comme,
25 vous appliquez... là, je vais le dire... vous

1 appliquez le principe comptable d'un nettoyage dans
2 le cas d'abandon alors que ce n'est pas le cas, la
3 conduite n'est pas abandonnée, elle est réutilisée.
4 Dans les bonnes pratiques comptables, est-ce que
5 vous appliquez un principe comptable d'abandon...
6 l'actif est toujours utilisé, est-ce que ça fait
7 partie des bonnes pratiques comptables?

8 Mme CAROLINE ALLARD :

9 R. Dans les pratiques comptables, en fait, on
10 n'abandonne pas la conduite qu'on utilise. En ce
11 qui concerne les coûts de nettoyage, ce n'est pas
12 tant l'application de la pratique comptable plus
13 que qui doit payer pour ces coûts-là. Notre
14 proposition, c'est de l'inclure, là, dans le CFR
15 relatif aux coûts d'abandon de perte sur
16 disposition pour que ce soit à l'ensemble de la
17 clientèle.

18 Q. [96] Merci. J'aurais une question, aussi, sur la
19 présentation que vous nous avez faite. Vous avez
20 évalué les scénarios quarante (40) ans revenus,
21 quarante (40) ans amortissement avec ou sans
22 nettoyage. J'étais curieuse de connaître la...
23 bien, en fait, là, la prévision des volumes de
24 l'année vingt et un (21) à quarante (40) que vous
25 avez utilisé dans ce scénario-là. Parce qu'on

1 voyait, là, hier, la Régie a déposé un rapport qui
2 montrait que la prévision de production de GSR de
3 WM à partir de l'année vingt-trois, vingt-quatre
4 (2023-24), elle décroissait quand même pas mal,
5 alors je me demandais si vous pourriez nous
6 préciser les prévisions de volumes de GNT, en fait,
7 là, dans votre modèle que vous avez pris pour
8 l'année vingt et un (21) à quarante (40).

9 R. Dans notre analyse, à partir de l'année vingt et un
10 (21) à quarante (40), on a utilisé les mêmes
11 revenus que des années zéro (0) à vingt (20). Puis
12 tout ça, c'est aussi en lien avec le fait qu'on
13 continue de penser que le... en fait, il y a une
14 forte perspective de revenus additionnels aussi,
15 au-delà des volumes que Waste Management va
16 consommer, il va y avoir des volumes pour le
17 biodigesteur, pour les camions au GNV, et puis
18 aussi associés au potentiel de densification dans
19 le secteur, donc on a jugé que c'était très juste
20 de continuer avec les mêmes volumes au fil du
21 temps.

22 Q. [97] O.K. Merci. Puis une dernière question. Je
23 reviens avec ma question de risque, là, de votre
24 proposition d'utiliser un amortissement à quarante
25 (40) ans, revenus vingt (20) ans. Évidemment, quand

1 on parle de risque, on essaie de voir les
2 situations plus catastrophiques. Et en
3 réglementation, on essaie d'éviter un principe
4 qu'on appelle l'équité intergénérationnelle, à
5 savoir d'essayer de faire payer aux générations
6 futures les coûts actuels. Puis moi, je... c'est
7 ça, quand je regardais, quand on parlait de risques
8 tantôt, on dit, bon, dans la mesure où par exemple
9 WM produisait des GSR pour la durée du contrat, par
10 exemple, vingt-trois (23) ans et que par la suite
11 il n'y avait plus de production de GSR, j'aimerais
12 vous entendre par rapport au fait de faire payer
13 aux générations futures, soit à la génération de
14 l'année vingt et un (21) à quarante (40), des coûts
15 d'un actif pour lesquels il n'y aurait pas de
16 revenus associés, surtout dans un contexte de
17 transition énergétique où Énergir anticipe une
18 baisse de volumes, là, puis bon, on sait que
19 l'activité de distribution, c'est vraiment des
20 coûts fixes, là, donc ça fait quand même... des
21 perspectives plus difficiles, là. J'aimerais vous
22 entendre là-dessus.

23 Mme CATHERINE SIMARD :

24 R. D'abord, c'est une excellente question. C'est
25 toujours intéressant de parler d'équité

1 intergénérationnelle. Bien, d'abord, en effet, sur
2 une perspective long terme, on peut anticiper... en
3 fait, Énergir anticipe une baisse de volumes
4 distribués. Ceci étant dit, dans le cas de ce
5 projet-là, il y a quand même un lien entre la
6 production de GNR et la consommation. C'est-à-dire
7 qu'on va souhaiter que la production de GNR
8 s'accroisse dans le temps et donc la consommation
9 devrait suivre.

10 Dans un « worst-case » scénario où est-ce
11 que Waste Management, par exemple, ne consommait
12 plus de gaz naturel traditionnel et qu'on
13 amortirait, par exemple, sur vingt (20) ans ce
14 projet-là, mais qu'il y ait d'autres clients qui se
15 raccordent sur cette conduite-là, bien, en termes
16 d'équité intergénérationnelle, bien, on ne respecte
17 pas tout à fait non plus ce principe-là, compte
18 tenu que ça a tout été à la charge du producteur,
19 mais qu'elles servent encore sur un horizon plus
20 long.

21 Q. [98] Je vous remercie. Je n'aurai pas de questions,
22 et donc je vous libère. À moins que vous ayez un
23 contre-interrogatoire? Oui, peut-être? Pardon,
24 Maître Thibodeau. Oui.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui. Peut-être une ou deux questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Je promets que je les libère par la suite. Ils vont
7 être contents.

8 RÉINTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

9 Q. [99] En fait, j'ai une ou deux questions pour
10 rebondir un peu sur les choses qui ont été
11 discutées ce matin. Il y a des choses que je vais
12 aborder en plaidoirie évidemment, là, mais j'ai
13 deux questions, puis probablement davantage
14 adressées à madame Simard, mais n'hésitez pas non
15 plus si vous voulez intervenir. Puis il y a
16 peut-être un petit préambule, donc, inquiétez-vous
17 pas, on va y arriver.

18 Donc, sur ce qu'on vient de parler
19 justement, pour la question de la rentabilité, la
20 période de quarante (40) ans versus la période de
21 vingt (20) ans, dans la décision D-2018-080, la
22 Régie avait décidé, on le sait, de calculer la
23 rentabilité d'un projet. On devait utiliser
24 seulement les clients qui ont signé un contrat avec
25 Énergir et qu'à moins des cas d'exceptions du

1 paragraphe 360, on devait utiliser une période de
2 quarante (40) ans.

3 Ce matin, il y a des questions qui ont été
4 soulevées par rapport à ça, notamment le fait que
5 le contrat de distribution avec WM est d'une durée,
6 lui, de vingt (20) ans. Et là, on cherche
7 évidemment à savoir est-ce que ça serait plus
8 prudent justement dans la mesure où le contrat est
9 d'une durée de vingt (20) ans, contractuellement
10 qu'il est engagé à vingt (20) ans, donc est-ce que
11 ça serait plus prudent d'utiliser, pour
12 l'amortissement et la rentabilité, une période de
13 vingt (20) ans également?

14 Ma question est la suivante. Donc,
15 évidemment, depuis la décision 2018-080, Énergir a
16 réalisé plusieurs projets d'investissements, qui, à
17 moins que je me trompe, ont tous été analysés sur
18 une période de quarante (40) ans. On parle de
19 Kruger, Richmond. Il y en a plusieurs, des plus
20 gros, des plus petits. À votre connaissance, depuis
21 deux mille dix-huit (2018), est-ce qu'il y a un de
22 ces projets-là pour lequel le client s'était engagé
23 avec un contrat de distribution d'une durée de
24 quarante (40) ans?

25

1 Mme CATHERINE SIMARD :

2 R. D'une durée de quarante (40) ans? Non. Puis de
3 manière générale, quand il y a des contrats de
4 distribution qui sont signés, c'est sur des
5 périodes qui sont beaucoup plus courtes, j'ai un
6 cinq (5) à dix (10) ans en tête, là, qui est plutôt
7 la norme.

8 Q. **[100]** On parle d'une norme de cinq (5) à dix (10)
9 ans. Par exemple, un contrat comme Kruger, on en
10 parlait tout à l'heure, qui, lui, est un client
11 unique, donc je comprends que ça a été analysé sur
12 de quarante (40) ans, mais le contrat de
13 distribution, est-ce que vous savez la durée?

14 R. C'est dix (10) ans.

15 Q. **[101]** Donc, je comprends que les revenus sur dix
16 (10) ans ont été pris et étalés sur quarante (40)
17 ans, mais l'engagement du client à ce moment-là...

18 R. L'engagement du client a été sur une période de dix
19 (10) ans, donc moins longue que ce qui a été
20 considéré au moment de l'analyse.

21 Q. **[102]** O.K., parfait. Merci. Deuxième question,
22 petit préambule aussi, court. Le nettoyage de la
23 conduite. Donc, on parlait tout à l'heure
24 justement, là... puis je pense qu'avec justesse on
25 soulignait la distinction à savoir que le

1 nettoyage, ici, est requis en raison évidemment de
2 la décision de WM d'arrêter d'alimenter Rolland en
3 biogaz, donc avant la fin de vie prévue, il y avait
4 un contrat qui venait à échéance en décembre deux
5 mille vingt-trois (2023), l'année dernière. Ils ont
6 décidé de ne pas renouveler. Mais évidemment, de
7 manière concomitante à ça, il y a le projet de GSR
8 qui se fait avec WM.

9 Question hypothétique pour vous. Si WM
10 avait, comme elle l'a fait, décidé de n'a pas
11 renouveler son contrat en décembre, comme elle l'a
12 fait, puis comme elle avait le droit de le faire de
13 ne pas renouveler son contrat, là, de ne pas en
14 signer un nouveau, mais qu'il n'y avait pas de
15 projet qui s'était réalisé, donc pas de projet de
16 GSR, que ce soit avec WM ou avec un autre, je
17 comprends à ce moment-là que vous auriez dû
18 nettoyer la conduite et la mettre sous azote.
19 Comment est-ce que vous auriez alors traité les
20 coûts de nettoyage associés à ça?

21 Mme CAROLINE ALLARD :

22 R. Bien, les coûts auraient été socialisés. Ils
23 auraient été... au même titre que les coûts
24 d'abandon, on les aurait intégrés dans un CFR pour
25 une disposition future dans les tarifs.

1 Q. **[103]** Ça fait le tour de mes deux questions. Donc,
2 on peut officiellement libérer les témoins.

3 RÉINTERROGÉS PAR LA FORMATION

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bien écoutez, je vais faire un petit peu de pouce
6 sur votre question.

7 Q. **[104]** Est-ce que dans le scénario hypothétique
8 évoqué par maître Thibodeau, est-ce que les actifs
9 auraient été abandonnés ou vous les auriez
10 maintenus dans la base de tarification pour
11 raccordement à d'éventuels clients?

12 R. À ce moment-là, les actifs auraient été abandonnés.

13 Q. **[105]** Je vous remercie.

14 RÉINTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

15 Q. **[106]** Est-ce que je peux rebondir pour une dernière
16 question? C'est ma dernière, je vous le promets.
17 Je continue sur le scénario qui a été mentionné
18 ici. Si on se réfère à ce scénario-là abandonné,
19 disons que deux, trois ans plus tard, il y avait un
20 projet de GSR, justement, comme celui-ci, que ce
21 soit par WM ou que ce soit par un autre à
22 Sainte-Sophie qui déciderait de faire un tel projet
23 puis d'utiliser la conduite, comment ça serait géré
24 à ce moment-là, dans la mesure où il y a eu une
25 disposition d'actifs, puis comment ça serait géré

1 pour la question des coûts de nettoyage? Donc,
2 est-ce que les coûts de nettoyage auraient été
3 inclus dans ce projet-là, deux, trois ans plus tard
4 et comment ça aurait été traité tout ça?

5 M. RONALD HADDAD :

6 R. En fait, si on abandonne une conduite, ça... puis
7 là encore, c'est avant de la remettre en fonction,
8 il y a une panoplie de tests qu'il faut refaire,
9 remettre en place, tester tout ça, avant de devoir
10 la réutiliser, dans le cas actuel, bien, dans le
11 fond, la question était : « Comment que c'est
12 facturé? », ça, je te la laisserais, là, mais
13 d'abandonner une conduite deux ans, après ça la
14 remettre en service, là, c'est... il faut se poser
15 la question avant, puis il y a une panoplie de
16 tests très poussés, là.

17 Mme CAROLINE ALLARD :

18 R. Bien, les coûts de nettoyage à ce moment-là pour
19 abandonner la conduite seraient traités avec la
20 disposition des actifs. Ça, ça va être fermé.
21 Après, si on réouvre la conduite, les coûts
22 associés à la réouverture de la conduite ou les
23 tests et, et caetera, feraient partie à ce
24 moment-là du nouveau projet.

25 Q. [107] Ça met fin à mon ré-réinterrogatoire, merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, merci. Merci aux témoins, vous êtes libérés
3 et on va être prêt à entendre la preuve de l'ACIG.
4 Alors, Maître McDevitt David.

5 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

6 Alors, bonjour, Madame la Régisseuse, Éric David
7 pour l'Association des consommateurs industriels de
8 gaz. Donc, la preuve de l'ACIG aujourd'hui sera
9 présentée par monsieur Anthony Vachon qui est
10 analyste externe pour l'ACIG...

11

12 PREUVE DE L'ACIG

13

14 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

15 Bonjour, Madame la Régisseur. Donc, la preuve de
16 l'ACIG aujourd'hui sera présentée par monsieur
17 Anthony Vachon, qui est analyste externe pour
18 l'ACIG dans le présent dossier. Madame la
19 Greffière, si vous pouvez l'assermenter.

20

21 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce quatorzième
22 (14e) jour du mois de mars, A COMPARU :

23

24 ANTHONY VACHON, consultant externe, analyste
25 réglementaire, ayant une place d'affaires au 770,

1 rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec);

2

3 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
4 solennelle, déposent et disent :

5

6 INTERROGÉ PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

7 Q. **[108]** Bonjour, Monsieur Vachon. On va commencer
8 avec l'adoption de la preuve écrite. Il y a deux
9 pièces à toutes fins pratiques, l'ACIG-0006 qui est
10 la preuve, le mémoire, ainsi que la présentation
11 qui a été préparée pour ce matin qui a été déposée
12 sous la cote ACIG-0008. Est-ce que vous êtes
13 l'auteur de ces documents?

14 M. ANTHONY VACHON :

15 R. Oui, je suis l'auteur.

16 Q. **[109]** Avez-vous des corrections à apporter à un de
17 ces documents?

18 R. Oui, une correction mineure à une note en bas de
19 page dans la preuve. Donc, lorsqu'on sera rendu à
20 ce moment-là, je ferai la correction.

21 Q. **[110]** D'accord. Est-ce que vous les adoptez comme
22 votre témoignage écrit dans le présent dossier?

23 R. Oui, je les adopte.

24 Q. **[111]** Monsieur Vachon, je vous invite à faire votre
25 présentation à la régisseur.

1 R. Merci. Bonjour, Madame la Régisseur. Avant de
2 débiter la présentation de la preuve de l'ACIG, je
3 voudrais apporter quelques remarques afin de bien
4 remettre en perspective les circonstances entourant
5 le présent dossier. Donc, le présent dossier, la
6 Régie est appelée à se prononcer sur une demande
7 d'autorisation du projet d'investissement d'Énergir
8 afin de raccorder le projet d'usine de WM. L'ACIG
9 comprend que c'est un projet de longue haleine et
10 que le processus réglementaire, la Régie se situe à
11 la toute fin de celui-ci.

12 Toutefois, comme commentaire, le coût total
13 du projet s'élève à plus de deux cent millions de
14 dollars (200 M\$) si on comptait les investissements
15 apportés par WM pour notamment valoriser du biogaz
16 qui est déjà valorisé actuellement. L'ensemble de
17 ces coûts-là évidemment vont être assumés par la
18 clientèle consommatrice au GSR via le tarif GSR.

19 Également, l'ACIG voudrait remettre un peu
20 en contexte sa preuve que, selon sa compréhension,
21 le projet de WM est fonctionnel à la satisfaction
22 des conditions prévues au décret 1227-2020 qui
23 autorisait en deux mille vingt (2020)
24 l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
25 à Sainte-Sophie. Également, l'ACIG est au fait que

1 le décret fait l'objet actuellement d'une demande
2 d'avis auprès du ministère de l'Environnement.

3 Donc, dans sa preuve, l'ACIG, quand il fait
4 référence au décret, c'est seulement comme élément
5 de contexte, donc sans préjuger de l'avis du
6 ministre qu'il aurait à rendre sur une méthode de
7 choix de valorisation du biogaz. Donc, la preuve de
8 l'ACIG est sous réserve de la validité du décret
9 ministériel et de l'ensemble des autorisations
10 requises pour que le projet aille de l'avant, ainsi
11 que tout autre recours judiciaire qui pourrait
12 modifier le projet actuel.

13 Donc, sans plus tarder et sans préjuger des
14 conditions du ministre, donc on va pouvoir débiter
15 la présentation de la preuve de l'ACIG selon le
16 cadre procédural que vous avez fixé dans votre
17 décision D-2024-012 qui a bien circonscrit les
18 aspects du dossier.

19 On peut passer à la prochaine diapositive
20 s'il vous plaît. Donc, ici, on a le plan de la
21 présentation. Donc, rapidement, mise en contexte
22 précise de la preuve; le coût du nettoyage; les
23 coûts de raccordement de l'usine de WM; les coûts
24 d'abandon et de la perte sur disposition d'actifs.

25 Prochaine diapositive. Donc, avant de

1 continuer dans les arguments de l'ACIG, je voudrais
2 mettre en place le cadre dans lequel ceux-ci
3 s'inscrivent. Afin de réaliser le projet de
4 raccordement de l'usine, nous croyons par la preuve
5 qu'il y a certains coûts échoués qu'Énergir ne
6 pourra pas récupérer auprès d'un client. Donc, ici,
7 on parle des coûts de nettoyage, les abandons liés
8 aux actifs du biogaz et de la perte sur disposition
9 d'actifs qu'elle va devoir comptabiliser dans un
10 compte de frais reportés et ensuite les amortir
11 auprès de la clientèle.

12 Dans le cadre de la transition énergétique,
13 l'ACIG estime que cette question-là des coûts
14 échoués est appelée à revenir de façon de plus en
15 plus fréquente et mérite qu'on s'y attarde de façon
16 plus attentive. Je pense que la plupart d'entre
17 nous avons consulté le nouveau Rapport sur la
18 résilience climatique 2023 d'Énergir qu'ils ont
19 déposé dans les dernières semaines, et une des
20 nouveautés qui y figure, et monsieur Marc-André
21 Goyette y avait fait allusion lors de son
22 introduction à la cause tarifaire vingt vingt-
23 trois/vingt vingt-quatre (2023-2024), c'était une
24 prévision chiffrée, la diminution de la demande des
25 volumes distribués attendue à l'horizon vingt

1 cinquante (2050). Donc, ici, on parle d'une
2 diminution d'environ de quarante-cinq pour cent
3 (45 %) pour l'ensemble des volumes distribués.
4 Donc, cette diminution des volumes, ça va amener
5 vraisemblablement une sous-utilisation de certains
6 actifs ou carrément l'obsolescence prématurée de
7 certains de ceux-ci, là.

8 Donc, maintenant qu'on a en main cette
9 donnée-là, une certaine vision vers le futur, donc
10 on croit que c'est important de la considérer dans
11 les futures analyses et la prendre en compte. Donc,
12 on n'est plus vraiment dans une situation, dans un
13 paradigme de croissance, mais plutôt une gestion de
14 décroissance. Donc, il faut s'assurer que les
15 façons de faire qui sont mises en place assurent la
16 pérennité du réseau gazier, notamment pour la
17 clientèle qui est captive de ce réseau, qui n'a pas
18 d'autre alternative énergétique, comme c'est le cas
19 pour certains clients industriels.

20 Donc, pour ce dossier, la conclusion
21 principale de l'ACIG, c'est que les coûts échoués
22 correspondent aux coûts d'abandons et de la perte
23 sur disposition d'actifs. Donc, ces coûts devraient
24 être intégrés dans un dossier générique qui sont à
25 l'ACIG ou que la Régie pourrait mener un débat un

1 peu plus large sur les coûts échoués liés à la
2 transition énergétique et la répartition de leur
3 responsabilité auprès des utilisateurs du réseau
4 gazier.

5 Quant aux coûts du nettoyage, ceux-ci
6 devraient être intégrés aux coûts de raccordement
7 de l'usine de WM. Donc, Madame la Greffière...
8 Merci. Donc, comme je viens de vous mentionner,
9 l'ACIG propose de traiter de façon distincte le
10 coût du nettoyage et, dans un deuxième temps, le
11 coût d'abandon et la perte sur disposition
12 d'actifs.

13 Donc, en ce qui a trait au coût du
14 nettoyage, l'ACIG est d'avis que ce sont les coûts
15 nécessaires afin de réaliser le branchement d'usine
16 de WM et qui sont encourus à sa demande, donc qui
17 devraient être inclus dans l'analyse financière de
18 la rentabilité du raccordement. Et pourquoi c'est
19 nécessaire? Parce que sans le nettoyage, le
20 raccordement n'est pas possible, comme l'est... par
21 exemple, je pourrais faire une allusion à
22 l'installation d'une nouvelle conduite pour
23 boucler... pour faire la boucle au réseau
24 d'Énergir. Donc, le nettoyage est essentiel au
25 raccordement de WM.

1 Donc, je vais en venir en série à
2 quelques arguments d'Énergir afin d'apporter le
3 point de vue de l'ACIG à ce niveau-là. Donc,
4 premier argument, l'ACIG ne souscrit pas à
5 l'argumentation d'Énergir que la demande de
6 raccordement de WM permet d'éviter l'abandon de la
7 conduite et qu'étant donné que c'est des coûts qui
8 ont été de toute façon assumés par la clientèle en
9 raison de la session... bien, de la fin de
10 l'approvisionnement en biogaz de l'usine de Papiers
11 Rolland, donc que c'est un coût nécessaire que la
12 clientèle doit... qu'il est légitime de faire
13 porter ce coût à la clientèle, malgré le
14 raccordement qui est en cours.

15 Donc, nous on soumet que la conduite n'a
16 jamais été en danger réel d'abandon. C'est plutôt
17 une décision d'affaires de WM de cesser
18 l'approvisionnement et puis de demander un
19 raccordement au réseau d'Énergir pour son
20 approvisionnement. Donc, il faut voir toutes les
21 décisions qui ont été prises dans ce dossier-là
22 comme un tout, un ensemble de décisions et sont
23 liées l'une avec l'autre et non indépendantes.
24 Deuxième argument.

25 Énergir, dans une DDR soumet que si on

1 avait pris en compte un scénario alternatif de
2 raccordement, que les coûts de nettoyage auraient
3 été à la charge de la clientèle. Encore une fois,
4 il n'y a pas de preuve qu'un scénario alternatif,
5 crédible et sérieusement étudié a été étudié. Donc,
6 il n'y a pas de preuve qu'il y a un danger réel
7 d'abandon de la conduite.

8 Et troisième argument que je voudrais
9 revenir, c'est par rapport au scénario hypothétique
10 que maître Thibodeau a apporté au niveau de : si WM
11 cesserait l'approvisionnement lié au gaz et ne
12 ferait pas de projet de GSR. Moi, je vous soumetts
13 que WM a un intérêt financier extrêmement important
14 de faire le projet biogaz... de valorisation des
15 biogaz, excusez-moi. Donc, comme on écrit dans
16 notre preuve, sans la réalisation de la
17 valorisation de cent pour cent (100 %) des biogaz,
18 leur capacité maximale de leur site d'enfouissement
19 diminue de dix-huit virgule six millions mètres
20 cubes (18,6 Mm³) à dix millions de mètres cubes
21 (10 Mm³). Donc, ils ont un intérêt financier, un
22 incitatif financier à procéder à la valorisation de
23 cent pour cent (100 %) des biogaz. Il n'y a pas de
24 scénario hypothétique où est-ce qu'on aperçoit
25 d'une utilisation que la conduite aurait été

1 abandonnée sans aucune solution d'utilisation.

2 Donc, on peut passer à la prochaine
3 diapositive, au coût de raccordement de l'usine de
4 WM. Donc, c'est pourquoi qu'on pense que l'ACIG...
5 que les coûts de raccordement totaux de l'usine de
6 WM devraient inclure le coût du nettoyage de la
7 portion de la conduite qui sera réhabilitée.

8 Ici, je vais juste faire ma correction de
9 ma preuve. Ici, on avait mis une note en bas de
10 page pour dire qu'on n'avait pas eu accès aux
11 informations confidentielles pour inscrire le
12 montant total du coût de nettoyage. Finalement, on
13 y a eu accès après la finalisation de notre preuve,
14 donc, c'était juste des problèmes de délais, là.
15 Donc, mais évidemment, comme vous avez mentionné,
16 c'est une... Oui, excusez-moi? C'est en note de bas
17 de page numéro 20. C'est peut-être ça la... oui.
18 Donc, comme vous l'avez mentionné, on est plus sur
19 des questions de principe et non de chiffres, donc
20 je voulais faire la précision.

21 Donc, la demande de raccordement de WM,
22 elle devrait être considérée comme toute autre
23 demande de raccordement ou d'extension de réseau,
24 donc, l'ensemble des travaux qui vont être
25 effectués afin de raccorder l'usine, donc, afin

1 d'assurer l'approvisionnement énergétique, devrait
2 être considéré dans les coûts de raccordement.

3 Donc, c'est la décision d'affaires de WM de
4 valoriser son biogaz en produisant du GCR qui
5 engendre ces coûts et ce n'est pas à la clientèle à
6 les supporter. Donc, on n'est pas dans un cas,
7 comme on a déjà vu dans le passé, de fin de cycle
8 de vie des actifs, de réduction de demandes, de
9 perte de clientèle, de faillite, ou encore d'enjeux
10 de sécurité. On est vraiment à un autre niveau.

11 Donc, Énergir avait... à la question DDR
12 numéro 3, à la question 3.3.2, avait fourni un
13 montant d'aide financière. Donc, en fait, c'était
14 indiqué que WM devrait verser une contribution
15 financière d'au moins deux millions de dollars
16 (2 M\$) afin de rentabiliser le raccordement. Là, on
17 a vu aujourd'hui dans la présentation que le
18 montant est rendu à un million (1 M).

19 De ce que je comprends rapidement c'est
20 que l'horizon des revenus a été augmenté de vingt
21 (20) ans à quarante (40) ans, si je ne me trompe
22 pas, d'où la réduction de la contribution. Bref, ce
23 n'est pas le montant qui est important pour nous
24 pour l'instant, c'est juste que les coûts de
25 nettoyage soient attribués à WM. Et également,

1 comme c'est prévu à l'article 4.3.4 des Conditions
2 et Tarif, on prévoit ce genre de cas. Donc, vous
3 pouvez passer à la prochaine diapositive, Madame la
4 Greffière, s'il vous plaît.

5 Donc, finalement, l'ACIG est d'avis que les
6 coûts d'abandon et la perte sur disposition
7 d'actifs, c'est un enjeu réglementaire important et
8 que c'est juste la pointe de l'iceberg d'un débat
9 plus large sur la transition énergétique. Donc,
10 c'est important de traiter cet enjeu réglementaire
11 à la hauteur de son impact sur le réseau gazier et
12 d'y consacrer un dossier générique.

13 L'ACIG a notamment souligné à la Régie à
14 quelques reprises son désir de procéder à un tel
15 débat pour tenir compte d'une future
16 sous-utilisation du réseau. Donc, on peut penser au
17 dossier de la biénergie ou du dossier de
18 l'extension de réseau à Bécancour, où la Régie a
19 formulé les commentaires à cet effet.

20 Donc, l'ACIG regrette qu'un manque de
21 prévisibilité sur la question de la responsabilité
22 des coûts actifs échoués dans la transition
23 énergétique puis on souhaite vraiment qu'un débat
24 se tienne le plus tôt possible afin de pouvoir
25 éclairer la vision de tous.

1 Donc, comme mentionné en introduction,
2 l'ACIG est d'avis que la question des coûts échoués
3 dont fait partie les coûts d'abandon et de la perte
4 sur disposition d'actifs doit faire l'objet d'un
5 traitement réglementaire spécifique dans un dossier
6 générique étant donné les impacts multiples dont
7 tarifaires et réglementaires. Il faut vraiment
8 éviter de faire un traitement au cas par cas et
9 établir une décision de principe.

10 Puis je voudrais ajouter aussi que c'est
11 primordial que ce présent dossier d'investissement
12 ne crée pas un précédent réglementaire quant à
13 l'allocation des coûts échoués liés à la transition
14 énergétique. On conseille Énergir dans une
15 transformation de son modèle d'affaires en vue de
16 l'atteinte de ses objectifs vingt trente/vingt
17 cinquante (2030-2050). C'est un processus qui
18 implique une révision en profondeur de leur façon
19 de faire.

20 Et l'ACIG croit que c'est important
21 d'aborder ce processus car, comme je l'ai dit plus
22 tôt, certains clients restent captifs du réseau,
23 ils n'ont pas d'autres alternatives, donc c'est
24 primordial de leur assurer la sécurité énergétique
25 pour que ce soit leur opération ou pour leur

1 chauffage.

2 Donc, en conclusion, l'ACIG croit qu'un
3 dossier générique, c'est tout indiqué pour traiter
4 de cette question. Donc, si on passe à la prochaine
5 diapositive, Madame la Greffière. Donc, ici, on a
6 nos recommandations au dossier. Je ne les lierai
7 pas pour votre gouverne.

8 Donc, en conclusion ce qu'il est important
9 de se rappeler de ma présentation c'est que la
10 question des coûts échoués, notamment dans le cadre
11 de la transition énergétique, c'est une question
12 qui va revenir de plus en plus dans les dossiers
13 réglementaires. Donc, c'est... l'ACIQ croit que
14 c'est important d'établir un cadre clair sur la
15 responsabilité des utilisateurs du réseau gazier
16 quant à la... aux coûts échoués. Donc, voici ce qui
17 complète ma présentation. Merci de votre écoute.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Monsieur Vachon. Alors Énergir, avez-vous
20 des questions?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Je peux vous demander un gros deux minutes pour
23 vérifier? Je vais en avoir au moins une, peut-être
24 deux.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Deux minutes. Donc, on reste ici.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. Parfait, allez-y.

7 PAUSE

8 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU :

9 Q. **[112]** Alors, bonjour.

10 R. Bonjour.

11 Q. **[113]** Finalement c'est deux.

12 R. Parfait.

13 Q. **[114]** La première va être rapide. Par rapport à
14 votre dernier point, juste pour être sûr de bien
15 comprendre, là, par rapport à la... la question de
16 l'enjeu de disposition des actifs puis vous
17 demandez que ce ne soit pas traité dans le cadre de
18 ce dossier-ci.

19 R. Oui.

20 Q. **[115]** Juste pour confirmer, est-ce que... dans ce
21 cas-là est-ce que je comprends que la proposition
22 d'Énergir par rapport à ça, c'est-à-dire de créer
23 un CFR et de mettre les coûts pour qu'ils soient
24 traités plus tard dans un dossier tarifaire est
25 acceptable pour vous? Donc, on ne demande pas ici,

1 je comprends, à la Régie de traiter de ce point-là
2 dans le cadre de la présente décision. Est-ce que
3 ce qui est présenté comme demande par Énergir à cet
4 égard-là est acceptable pour l'ACIG?

5 R. Oui, en fait, oui, c'est notre recommandation
6 subsidiaire, je crois, sous la recommandation
7 principale. Donc, oui, on est d'accord que les
8 coûts soient transférés dans un CFR. Mais ce qu'on
9 aimerait c'est une décision de la Régie dans ce
10 dossier-ci pour peut-être demander un suivi ou
11 demander une poursuite de la réflexion dans cette
12 veine-là sur la question des actifs échoués.

13 Q. **[116]** Parfait, merci. Deuxième... ma deuxième
14 question. Vous avez fait état tout à l'heure, vous
15 en avez parlé, là, d'un scénario hypothétique, là,
16 où WM aurait pu ne pas renouveler son contrat de
17 distribution, de livraison de biogaz avec Rolland
18 en décembre, comme elle a fait, sans toutefois
19 procéder à la réalisation du projet de GSR. Nous,
20 on disait : bon, dans ce cas-là la conduite aurait
21 dû être nettoyée et mise sous azote, là, donc de
22 toute façon. Vous avez dit, là, de... que dans les
23 faits ce scénario-là ne semblait pas possible, il
24 n'y a aucun scénario où la conduite aurait été
25 abandonnée par WM sans projet GSR.

1 Ma question pour vous : est-ce que vous
2 avez pris connaissance de l'affidavit de WM qui a
3 été déposé en février, dans lequel WM confirme que
4 peu importe si le projet de GSR se réalise ou non,
5 elle confirme qu'elle n'a pas l'intention de
6 recommencer à fournir du biogaz à Rolland, donc
7 recommencer à utiliser la conduite?

8 R. J'ai... le... la bioénergie dans les actifs de WM,
9 puis j'ai consulté quelques rapports financiers,
10 c'est leur créneau principal de croissance
11 d'entreprise dans la prochaine année, donc c'est
12 l'élément central de leur stratégie de croissance.
13 Donc, je ne crois pas... si WM veut faire un projet
14 de GSR, ils ont besoin d'approvisionnement
15 énergétique. Donc, il est nécessaire qu'il y ait un
16 raccordement vers... vers l'usine en tant que tel.

17 Q. **[117]** Oui, juste pour être clair, je ne doute pas
18 qu'il y a de la... que c'est un projet rentable ou
19 que c'est avantageux pour eux de faire ce projet-
20 là, ma question est : d'où viendrait l'affirmation
21 à l'effet que, n'eut été de ce projet-là, que
22 nécessairement WM aurait continué d'approvisionner
23 en biogaz Rolland, donc continué d'utiliser la
24 conduite plutôt que de ne pas renouveler le
25 contrat, comme ils l'ont fait?

1 R. Je... peut-être que je me suis mal exprimé. Je...
2 ce que je disais c'est... le scénario hypothétique
3 que je parlais c'est... on parlait que WM annulait
4 l'approvisionnement en biogaz de Papiers Rolland et
5 ne créait pas de GSR.

6 Q. **[118]** Hum, hum.

7 R. Et ça, je disais que c'était impossible que ça se
8 réalise, étant donné les... les conditions du
9 décret. Donc, déjà... l'une des conditions du
10 décret c'est deux ans après les discussions du
11 décret, WM devait fournir un projet au gouvernement
12 de valorisation du biogaz. Cinq ans après le
13 décret, il fallait que le projet rentre en
14 fonction. Puis on sait que lors du BAPE deux mille
15 vingt (2020) Énergir a montré son intérêt à
16 acquérir une partie du GSR produit, donc... Dans la
17 séquence des événements...

18 Q. **[119]** Oui?

19 R. ... je ne vois pas où... une situation où WM ne
20 ferait pas du GSR.

21 Q. **[120]** Je vais vous donner un exemple, si la
22 Régie... Ce n'est pas une suggestion que je vous
23 fais, là, mais si la Régie rejetait la demande
24 d'Énergir. En fait, rejeter la demande puis donc,
25 évidemment, que le projet tel que proposé ne

1 pourrait pas se faire, dans un cas comme c'est là,
2 êtes-vous d'accord avec moi qu'avec son autre
3 dossier, qu'avec les affirmations de WM à l'effet
4 qu'ils n'ont pas l'intention de continuer à livrer
5 du biogaz, mais dans un cas comme ça, la conduite
6 va devoir être abandonnée?

7 R. Non, parce qu'en fait... Excusez-moi... Donc, vous
8 dites que la conduite doit être abandonnée...
9 Écoutez, c'est des situations hypothétiques, mais
10 je crois que... On peut dire n'importe quelles
11 situations hypothétiques, mais ça reste que c'est
12 des probabilités qui sont infimes. Peut-être zéro
13 virgule un pour cent (0,1 %), mais je veux dire, ce
14 n'est pas ça qui est devant nous. Les faits ne
15 montrent pas une raison probable de ce scénario
16 hypothétique là. Donc, oui, on peut dire que peut-
17 être ce scénario serait arrivé, mais dans la
18 réalité, est-ce que c'est vrai?

19 Q. **[121]** Bien...

20 R. Je ne le sais pas.

21 Q. **[122]** ... je suis le premier content à savoir que
22 c'est une possibilité infime que la Régie rejette
23 notre demande. Là, vous m'en voyez très heureux,
24 c'est certain, là.

25 R. Bien, si vous permettez un commentaire, c'est sûr

1 que si les demandes sont toujours acceptées, ça...

2 Q. [123] On va conclure là-dessus. Donc, je vous
3 remercie.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Thibodeau. ROÉÉ avez-vous des
6 questions, un contre-interrogatoire?

7 Me HADRIEN BURLONE :

8 Bonjour, Madame la Régisseuse. Je pense qu'on a
9 pris assez de temps la dernière fois. On va laisser
10 le témoin tranquille cette fois-ci, merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Maître Neuman?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui, Madame la Régisseur, nous n'avons pas de
15 questions. Je vous remercie beaucoup.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K. Merci beaucoup. Écoutez, Maître de Repentigny,
18 pas de question? Et je n'aurai pas de question moi
19 non plus, Monsieur Vachon. Alors, je ne sais pas si
20 vous avez un réinterrogatoire?

21 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

22 Non, il n'y aura pas de questions en
23 réinterrogatoire. Donc, c'est la preuve de l'ACIG.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait, merci. Alors, je vous remercie beaucoup,

1 Monsieur Vachon, vous êtes libéré. Et écoutez, là,
2 je vois qu'il est presque midi (12 h). La preuve du
3 ROEÉ, vous aviez annoncé vingt (20) minutes. Je
4 vois juste, là, si on pouvait avancer. Est-ce que
5 vous seriez prêt?

6 Me HADRIEN BURLONE :

7 Bonjour, Madame la Régisseuse. Monsieur Finet me
8 fait signe qu'on est prêt et que ça va prendre
9 moins que vingt (20) minutes.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Moins que vingt (20) minutes? Alors, allons-y,
12 passons le ROEÉ avant le dîner, si ça vous
13 convient? Je regarde la salle et puis O.K. Donc,
14 allons-y, Maître Burlone.

15

16 PREUVE DU ROEÉ

17

18 Me HADRIEN BURLONE :

19 Alors, bonjour Monsieur Finet. J'imagine que vous
20 avez déposé un rapport en pièce, quoi, la semaine
21 passée à la Régie. Donc, est-ce que vous
22 reconnaissez être l'auteur de ce rapport?

23 Me JEAN-PIERRE FINET :

24 Oui.

25

1 Me HADRIEN BURLONE :

2 Avez-vous des modifications à apporter à ce
3 rapport?

4 M. JEAN-PIERRE FINET :

5 Non.

6 Me HADRIEN BURLONE :

7 Alors, j'imagine, Madame la Greffière, si vous
8 voulez assermenter le témoin. Il va être prêt à
9 faire sa présentation.

10

11 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le quatorzième jour
12 de mars a comparu :

13

14 JEAN-PIERRE FINET, analyste externe pour le ROÉÉ,
15 ayant une place d'affaires au 1250 boulevard Saint-
16 Joseph, appartement 2, (Montréal);

17

18 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
19 solennelle, dépose et dit :

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Monsieur Finet, êtes-vous prêt à nous présenter
23 votre preuve?

24 M. JEAN-PIERRE FINET :

25 Oui, je suis désolé, je pensais qu'il devait y

1 avoir une instruction de commencer avant d'aller de
2 l'avant. Bon, bien bonjour. Écoutez, on ne perdra
3 pas d'avantage de temps. Bonjour, Madame le
4 Régisseur. Je vais passer rapidement sur le trois
5 questions auxquelles on a répondu.

6 La première étant, bien la première
7 question de la Régie qui demandait si la
8 proposition d'Énergir de récupérer les coûts de
9 transport sur le réseau TQM à travers le tarif de
10 fourniture de GSR respectait les conditions et ce
11 que ça ne devrait pas être plutôt au tarif de
12 réception. Selon nous, ça devrait être... C'est-à-
13 dire qu'Énergir vous dis que c'est leur solution
14 est bonnet blanc, blanc bonnet, qu'il n'y a pas de
15 différences majeures. Le but étant que l'ensemble
16 des clients qui ne consomment pas du GNR soit gardé
17 indemne. Ce que vise Énergir là-dedans, c'est
18 surtout plus de simplicité, puis selon Énergir,
19 bien ça aurait le même effet que si les coûts
20 étaient récupérés à travers le tarif de réception.

21 Énergir, donc, propose d'intégrer ces
22 coûts-là dans le tarif de fourniture plutôt que de
23 les charger au producteur et que celui-ci les
24 considère dans son prix de vente. Là, en ce moment,
25 le contrat qui a été signé de ce qu'on comprends

1 entre Énergir et Waste Management ne comprends pas
2 ce coût-là et selon nous, donc, ça fait en sorte
3 que ça sous-estime le prix du GNR qui est injecté
4 dans le réseau et ce prix moyen là du GNR a été
5 balisé, je dirais, par la Régie de l'Énergie dans
6 le cadre du dossier R-4008-2017 et donc la Régie a
7 établi des prix moyens maximum à respecter en
8 fonction des différentes années.

9 Donc, selon nous c'est... Surtout
10 considérant les volumes qui sont en jeu, cette
11 différence-là risque quand même d'avoir un impact.
12 Donc, c'est pour ça qu'on vous recommande de
13 refuser la proposition d'Énergir puis de faire en
14 sorte que ça se retrouve dans le tarif...
15 c'est-à-dire dans le coût de fourniture de Waste
16 Management à Énergir par leur entente
17 contractuelle.

18 Ensuite, la question 3, on nous demandait
19 Est-ce que la méthode accélérée d'amortissement
20 prévue aux paragraphes 350 et 369 de la Régie... de
21 la décision 2018-80 devrait être appliquée aux fins
22 d'évaluation de la rentabilité de la composante du
23 projet et pour déterminer si une contribution
24 devrait être requise de la part de Waste
25 Management.

1 Donc, Énergir prétend que la durée
2 d'amortissement pour ce projet-là ne devrait pas
3 être accélérée sur vingt (20) ans, puisqu'il y a
4 une expectative de densification au-delà du terme
5 de vingt (20) ans. Selon nous, cette expectative
6 est très hypothétique et bon, ça ne devrait pas
7 nécessairement être considéré là-dedans.

8 Donc, il n'y a aucune preuve qui est
9 présentée au soutien de ces prétentions-là et donc,
10 je vous sou mets aussi qu'avec le... si on regarde
11 le graphique, le potentiel est relativement limité
12 et qu'il y a même une tendance, je dirais, même des
13 municipalités avoisinantes, même... En tout cas,
14 entre autres il y a Prévost qui a décidé de bannir
15 le gaz dans les nouvelles constructions. Et donc,
16 bien c'est pour ça qu'on vous recommande à la Régie
17 de retenir le scénario sur vingt (20) ans.

18 Là, on a entendu tout à l'heure le
19 procureur de la Régie qui parlait de possiblement
20 l'étendre sur vingt-trois (23) ans. Moi, je pense
21 que ce ne serait pas déraisonnable, dans ce cas-là,
22 puisqu'il y a une entente contractuelle qui est
23 basée sur vingt-trois (23) ans entre Énergir et
24 Waste Management.

25 Ensuite, on demande : est-ce que la portion

1 des coûts de nettoyage, relative à la section de la
2 conduite qui sera utilisée afin de raccorder
3 Waste Management au réseau d'Énergir pour sa
4 consommation en gaz fossile, doit faire partie de
5 l'analyse financière de cette dernière composante
6 du projet plutôt que d'être incluse, comme le
7 propose Énergir dans la composante - Nettoyage de
8 la conduite et disposition des actifs?

9 Énergir dit qu'il aurait fallu, de toute
10 façon, procéder à justement au nettoyage de cette
11 conduite-là et tout ça, et que ça ne devrait pas
12 faire partie de l'analyse financière.

13 C'est un long... Attendez, juste une petite
14 seconde. Oui, Énergir dit donc que c'est la
15 décision de Waste Management de valoriser cent pour
16 cent (100 %) du biogaz sous forme de GSR plutôt que
17 d'en envoyer une partie à Papiers Rolland. Donc,
18 c'est cette décision-là de Papiers Rolland qui
19 occasionne l'abandon des actifs liés au biogaz et
20 la perte sur la disposition qui en découlent.

21 Et Énergir dit que même s'il n'y avait pas
22 eu ça, ils auraient été quand même dans
23 l'obligation de nettoyer la conduite et de la mettre
24 sous azote. Et donc, l'effet de la décision de
25 Waste Management ne devrait pas impacter les coûts

1 reliés au raccordement de l'usine de
2 Waste Management à des fins d'injection de GSR.

3 Selon nous, puis on n'a pas la même lecture
4 du tout. C'est-à-dire que selon nous, la décision
5 de Waste Management est intimement liée à son
6 entente avec Énergir, d'ailleurs, et qui était, je
7 dirais, préméditée dans le sens que les
8 fréquentations entre les deux parties ont commencé
9 en janvier vingt-vingt (2020). Et donc, il a fort à
10 croire que s'il n'y avait pas eu cette relation-là
11 entre Énergir et Waste Management, bien, qu'à tout
12 le moins, je pense que leur relation aurait pu
13 continuer.

14 De prétendre que Waste Management se serait
15 privé de revenu juste pour le plaisir de ne pas
16 alimenter Papiers Rolland, là, je pense que ce
17 n'est pas tout à fait plausible.

18 Donc, selon nous, on est en désaccord avec
19 l'information d'Énergir et... Écoutez... Ah oui...
20 Bien, Énergir parle aussi justement que la conduite
21 avait une fin de vie qui serait arrivée en deux
22 mille trente et un (2031). Donc, il ne faut pas
23 confondre la durée de vie de l'équipement prévue en
24 fonction de la durée de vie du site d'enfouissement
25 avec la durée de vie utile de la conduite et des

1 postes.

2 Dans la mesure où Waste Management aurait
3 continué à approvisionner Papiers Rolland en
4 biogaz, Énergir n'aurait pas été dans l'obligation
5 de nettoyer la conduite avant de la mettre sous
6 azote et de l'abandonner afin de se conformer aux
7 obligations découlant de la Loi sur la qualité de
8 l'environnement et du code de sécurité.

9 Donc, finalement, ça fait le tour de notre
10 présentation.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Monsieur Finet. Maître Burlone, avez-vous...

13 Non. Je suis désolée, Énergir, contre-
14 interrogatoire, s'il vous plaît.

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU :

16 Q. [124] Oui, bonjour Monsieur Finet.

17 R. Bonjour.

18 Q. [125] J'ai seulement une question. J'espère que
19 vous n'allez pas mal le prendre, j'ai seulement une
20 question pour vous, Monsieur Finet. Puis peut-être
21 que ça devance un peu par rapport aux coûts de
22 transport. Je veux être sûr que j'ai bien entendu.
23 Vous avez mentionné quelque chose, puis je veux
24 m'en assurer, là.

25 Je comprends que vous indiquez que la façon

1 dout on entend fonctionnaliser les coûts de
2 transport viendrait sous-estimer l'impact de ce
3 contrat-là sur le prix moyen du GSR qui a été
4 approuvé par la Régie. Ma question est : Est-ce que
5 vous avez eu l'occasion d'écouter le témoignage
6 d'Énergir, ce matin, là-dessus, à l'effet que les
7 coûts de transport sont considérés dans le prix
8 moyen? Donc, sont fonctionnalisés à Dawn que les
9 coûts de transport, s'ils sont fonctionnalisés dans
10 les fournitures, sont considérés dans le calcul du
11 prix moyen?

12 R. Moi, ce que j'ai entendu, ce matin. J'ai entendu,
13 puis c'est là où je suis un peu confus parce que
14 vous aviez dit aussi... En même temps, les témoins
15 d'Énergir ont dit en même temps : « Bien, si vous
16 voulez qu'on le mette au tarif de réception, il va
17 falloir qu'on renégocie le contrat avec
18 Waste Management pour refléter, justement, ce coût-
19 là dans le contrat. »

20 Q. **[126]** Hum, hum.

21 R. Donc, c'est pour ça que je suis un peu confus,
22 justement, avec cet...

23 Q. **[127]** Oui, en fait, ma question ne porte pas sur le
24 contrat avec... le contrat d'achat de GSR avec WM,
25 mais porte sur votre point par rapport au l'impact

1 sur le prix moyen, donc l'impact de ce projet-là,
2 de ce contrat-là sur le prix moyen. Je ne veux pas
3 mettre des mots dans la bouche, là, ce que les
4 témoins d'Énergir sont venus expliquer, ce matin,
5 c'est que...

6 R. Oui?

7 Q. **[128]** ... en fonctionnalisant les coûts à la
8 fourniture, je pense qu'on parlait d'un vingt-cinq
9 sous (25 ¢) le gigajoule dans l'exemple fictif, là.

10 R. Oui.

11 Q. **[129]** Ça fait que ce vingt-cinq sous (25 ¢) le
12 gigajoule là, dans tous les cas, serait considéré.
13 Donc, même... le coût de transport à la fourniture,
14 va être considéré dans le calcul du coût moyen de
15 vingt-cinq dollars (25 \$). Donc, le cas échéant, si
16 en prenant pour acquis que c'est exact, est-ce que
17 je comprends, est-ce que ça vous rassurerait au
18 niveau du respect de la décision sur l'étape D sur
19 le coût moyen approuvé par la Régie?

20 R. Donc, ce que vous me dites, c'est que ce coût-là,
21 il est déjà reflété dans le contrat d'achat et
22 qu'il n'y aurait aucun changement?

23 Q. **[130]** Non, il n'est pas reflété dans le coût
24 d'achat. En fait, c'est le même principe que le
25 contrat de NW qui a été conclu l'année dernière.

1 R. Oui.

2 Q. **[131]** C'est-à-dire qu'il y a un contrat à un prix
3 d'achat de la molécule qui a été déterminé. Puis en
4 plus de ça, Énergir a dû contracter du transport du
5 producteur aux États-Unis jusqu'à Dawn et ce coût
6 de transport là n'est pas inclus dans le contrat
7 initial avec le producteur, donc, dans le coût
8 qu'on paie pour la molécule. Mais ce coût de
9 transport là, en vertu de la méthode qu'on
10 applique, est considéré dans le calcul du coût
11 moyen, donc on le considère. Puis c'est la même
12 chose qui serait aussi appliquée pour WM. Donc,
13 est-ce qu'une approche comme ça serait acceptable?

14 R. Oui, ma préoccupation à moi, c'est que ce coût-là
15 soit reflété dans le prix de la molécule. Un peu
16 comme ce l'est pour n'importe quel autre projet au
17 Québec qui doit payer un tarif de réception, qui
18 est reflété dans le coût de vente de la molécule à
19 Énergir. C'est tout.

20 Q. **[132]** Parfait. Je vous remercie, ça fait le tour.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Donc, on serait rendu à l'ACIG. Avez-vous
23 des questions? Pas de questions. RTIÉÉ, des
24 questions? Maître Neuman?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Non, je n'ai pas de questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ah, je vois votre micro. Merci. Maître De
5 Repentigny? Pas de questions. Alors je n'aurai pas
6 de questions, moi non plus. Monsieur Finet, merci
7 pour votre témoignage, vous êtes libéré.

8 M. JEAN-PIERRE FINET :

9 Merci beaucoup.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Et donc, on va prendre une pause lunch pour revenir
12 ensuite avec les argumentations, en commençant par
13 Énergir. Donc, on va reprendre à treize heures
14 quinze (13 h 15). Je vous remercie.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bon après-midi à tous. Alors, Maître Thibodeau, je
20 vois que vous êtes prêt à débiter. À vous, merci.

21 PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

22 Donc, rebonjour. Ma plaidoirie, écoutez, je vais
23 essayer de... je vais essayer de garder ça simple,
24 là, je vais m'en tenir... pour aborder chacune des
25 questions que vous avez posées dans votre lettre du

1 vingt-trois (23) février en vue de l'audience
2 d'aujourd'hui, donc je vais les prendre une après
3 l'autre, les questions. N'hésitez pas si jamais
4 vous voulez m'interrompre en cours de route ou le
5 garder pour la fin, là, ça vous appartient, il n'y
6 a pas de souci, je ne vais pas mal le prendre.

7 Donc, les deux premières questions que vous
8 avez posées dans votre lettre, évidemment ça
9 touchait les coûts de transport sur le réseau TQM,
10 là, donc... et puis vous avez demandé : est-ce que
11 la proposition d'Énergir constitue une modification
12 de la méthode d'établissement de tarif de réception
13 de deux mille onze (2011)? Est-ce que ça respecte
14 les CST? Est-ce que ça constitue une modification
15 de nature tarifaire, qui doit être examinée dans un
16 dossier tarifaire?

17 Je vous l'ai mentionné tout à l'heure
18 d'emblée, là, pour ce qui est de la décision
19 D-2011-108, donc je vous sou mets que oui, donc oui,
20 la proposition d'Énergir de fonctionnaliser les
21 coûts de transport à la fourniture GSR plutôt que
22 les récupérer via le tarif de réception déroge à la
23 méthode qui a été établie dans la décision. Donc,
24 évidemment c'est sûr qu'au moment de la décision en
25 deux mille onze (2011) sur le tarif de réception,

1 je ne pense pas qu'on avait en tête des... des
2 producteurs de GSR, là, c'est un contexte
3 particulier à ce moment-là, mais il reste que ce
4 qui a été décidé dans cette décision-là, c'est que
5 si un producteur injecte au Québec du gaz et s'il y
6 a des coûts de transport qui sont requis pour
7 transporter ce gaz-là d'une zone à l'autre parce
8 qu'il n'y a pas suffisamment de clients dans cette
9 zone-là pour consommer, bien ces coûts-là sont des
10 coûts de catégorie D, qui doivent être assumés par
11 le producteur. Donc... et là je réfère aux
12 paragraphes 93 et 96 de la décision.

13 Bon, maintenant pour toutes les raisons
14 qu'on a indiquées dans la preuve et les motifs qui
15 ont été mentionnés par madame Simard ce matin, là,
16 nous, on est d'avis que dans le cas d'un producteur
17 de GSR qui injecte dans une zone sans clients, la
18 méthode qu'on propose est la méthode qui est la
19 plus adéquate, donc à savoir de fonctionnaliser ces
20 coûts-là à la fourniture GSR.

21 Je n'ai pas l'intention de repasser sur
22 tout... j'allais le faire, mais je pense que pour
23 des raisons évidentes ce n'est pas nécessaire que
24 je repasse au travers, mais ceci étant dit, comme
25 je l'ai mentionné en ouverture d'audience, on ne

1 vous demande pas ici de vous prononcer justement
2 sur laquelle des deux méthodes est la plus
3 appropriée ou la plus adéquate. Encore une fois, ce
4 que vous avez devant vous c'est une demande en
5 vertu de l'article 73, donc uniquement pour
6 approuver les investissements et créer les CFR
7 évidemment. Et advenant que... bon, je suis
8 optimiste, que vous approuviez notre demande
9 d'investissement, bien la prochaine étape, bien ça
10 va être de présenter une demande dans la cause
11 tarifaire, donc dans la prochaine cause tarifaire
12 qui s'en vient relativement à ce tarif de réception
13 là.

14 Concrètement, la mécanique a été expliquée
15 un petit peu, là, comment ça allait se faire, mais
16 concrètement on va demander à la Régie d'approuver
17 le tarif de réception, donc le premier tableau qui
18 avait été indiqué dans la présentation PowerPoint,
19 15.5.2.1, donc il y a une ligne qui avait été
20 ajoutée pour WM pour son tarif de réception. Et on
21 va aussi modifier le deuxième tableau en dessous de
22 15.5.2.2, donc une ligne pour Laurentides, mais
23 évidemment puisqu'on propose de ne pas facturer les
24 coûts au tarif de fourniture... au tarif de
25 réception, bien là il va être zéro. Parce que ces

1 coûts-là vont avoir été déjà fonctionnalisés à la
2 fourniture GSR. Donc, c'est essentiellement ce
3 qu'on viendrait proposer dans la cause tarifaire.

4 Et là, deux choses peuvent arriver dans la
5 cause tarifaire, donc soit la Régie va accepter
6 notre proposition ou soit la Régie va nous dire :
7 bon, bien plutôt que de facturer ces coûts-là au
8 producteur via le tarif de réception, plutôt que...
9 notre proposition, de facturer justement le
10 producteur au tarif de réception. Donc, qui lui
11 ensuite évidemment va nous refiler ces coûts-là
12 dans le prix d'achat de la molécule.

13 Et donc, ce que je vous soumetts aujourd'hui
14 c'est que peu importe le scénario qui va être
15 retenu par la Régie dans la prochaine cause
16 tarifaire, ça ne change absolument rien, je vous le
17 soumetts, à la décision que vous devez rendre dans
18 le présent... pour la présente demande sur un
19 dossier d'investissement. Donc, dans les deux cas,
20 les coûts de transport vont être assumés par la
21 clientèle GSR et dans les deux cas il n'y a aucun
22 coût qui va être assumé par le reste de la
23 clientèle. Donc, le reste de la clientèle va
24 demeurer indemne. Ça faisait le tour pour les deux
25 premières questions. Je vous amène à la troisième

1 question.

2 Donc, troisième question que vous aviez
3 posée visait les investissements pour raccorder la
4 nouvelle usine, donc de WM en gaz naturel. Et là,
5 la Régie, je comprends, cherche à savoir la période
6 de temps qui doit être utilisée, qui doit être
7 retenue pour d'une part calculer la rentabilité du
8 projet et d'autre part pour l'amortissement des
9 coûts. Et donc, est-ce qu'on doit prendre la
10 période normale de quarante (40) ans de la
11 décision? Est-ce qu'on doit prendre une période
12 de... une durée plus courte?

13 Évidemment, la décision, on en a parlé
14 beaucoup ce matin, qui doit nous guider ici c'est
15 la décision du dossier tarifaire... de la vision
16 tarifaire, la D-2018-080, donc le dossier vision
17 tarifaire Phase 3B. C'était le premier dossier que
18 j'ai fait quand je suis arrivé chez Énergir. Je
19 pense que maître Neuman, maître David aussi avaient
20 participé, ici, à ce dossier-là. Donc, c'est un
21 dossier que je connais très bien.

22 Ce que la Régie avait notamment décidé dans
23 ce dossier-là, c'est que pour évaluer la
24 rentabilité des projets d'investissement, on devait
25 regarder la rentabilité sur une période de quarante

1 (40) ans. Évidemment, il y a eu une exception qui a
2 été prévue à ça, au paragraphe 360 de la décision,
3 et la Régie a indiqué qu'on devait utiliser une
4 période plus courte que quarante (40) ans si deux
5 conditions sont rencontrées.

6 Donc, il faut que le projet vise à
7 alimenter un client unique avec une perspective de
8 revenus qui n'excède pas une certaine période.
9 Donc, pendant quinze (15) ans, un vingt (20) ans,
10 vingt-cinq (25) ans.

11 Et aussi, il fallait qu'il n'y ait aucune
12 perspective de densification qui soit envisageable.
13 Pour votre information, un exemple qui avait été
14 donné à l'époque, de cas comme ça d'exception,
15 c'est par exemple le cas d'une mine. Donc, une mine
16 qui a une durée de vie spécifique, puis qui va être
17 exploitée pour cette durée-là, après quoi, bon,
18 bien, ça va être terminé.

19 Puis un bon exemple de ça, concret, c'est
20 le projet La Corne qu'on a réalisé, Énergir, en
21 deux mille douze (2012). Pour référence, c'est le
22 dossier R-3785-2012. Et à l'époque, pour vous
23 mettre en contexte, Énergir voulait justement
24 réaliser un projet d'extension. Je pense que
25 c'était une vingtaine de kilomètres ou une

1 trentaine de kilomètres pour raccorder
2 Québec Lithium. À l'époque, ils voulaient exploiter
3 une mine de lithium.

4 Et donc, ici, on avait un seul client, puis
5 surtout on savait qu'au bout de quinze (15) ans,
6 bien, l'exploitation de la mine serait terminée. Et
7 donc, puisque c'était certain qu'il n'y aurait plus
8 de revenus pour Énergir après quinze (15) ans,
9 bien, évidemment, on a dû s'assurer que la
10 rentabilité du projet soit assurée sur une période
11 de quinze (15) ans et non sur une période de
12 quarante (40) ans, évidemment. Donc, une
13 contribution a, ici, été demandée au client pour
14 s'assurer que ce soit rentable sur quinze (15) ans.

15 Fait intéressant que je vous soulève dans
16 ce dossier-là. On avait des durées différentes,
17 ici, pour le contrat de distribution pour la
18 rentabilité et pour l'amortissement. Donc, le
19 contrat de distribution avec le client était d'une
20 durée de dix (10) ans.

21 Le calcul de la rentabilité, lui, était
22 d'une période de quinze (15) ans et l'amortissement
23 se faisait sur quarante (40) ans. Et la Régie nous
24 avait questionné là-dessus en demande de
25 renseignements, à l'époque, puis vous vous y êtes

1 intéressés, la B-0012 du dossier. Et donc, ils nous
2 avaient demandé comment on conciliait justement ces
3 différentes dates-là, ces trois dates-là. Puis ce
4 qu'on avait expliqué, c'est : bon, évidemment, pour
5 la rentabilité, bien c'était logique, on avait pris
6 la durée d'exploitation de la mine, ce qui faisait
7 du sens.

8 Pour ce qui est du contrat de distribution,
9 donc oui, on disait que c'était un contrat qui
10 était seulement de dix (10) ans et non de quinze
11 (15) ans. Mais ce qu'on était venu expliquer, c'est
12 qu'un contrat de dix (10) ans, bien, c'était déjà
13 un contrat qui était ou plus long que la normale.
14 Donc, un contrat de dix (10) ans, c'est un contrat
15 très long. Puis on disait : oui, ça ne couvre pas
16 le quinze (15) ans qui est prévu pour le projet,
17 mais c'est très long puis ça représente déjà un
18 engagement qui est significatif de la part du
19 client, puis que ça venait mitiger suffisamment,
20 selon nous, les risques pour la clientèle.

21 Et finalement, pour ce qui est de la durée
22 de l'amortissement, bon, bien, même si la
23 rentabilité du projet était sur quinze (15) ans, on
24 a indiqué qu'il n'y avait pas lieu de déroger au
25 principe de quarante (40) ans pour l'amortissement,

1 donc comme c'était le cas pour nos autres projets.

2 Et pour information, au terme de tout ça,
3 la Régie a rendu la décision D-2012-056 dans
4 laquelle elle a finalement justement approuvé le
5 projet tel que soumis. Donc, avec la rentabilité
6 sur quinze (15) ans, le contrat de dix (10) ans et
7 les amortissements sur quarante (40) ans.

8 Maintenant, si on revient au dossier de WM,
9 je vous soumets qu'on n'est définitivement pas ici
10 dans un cas d'exception qui est prévu à
11 l'article 360 de la décision. On n'est clairement
12 pas dans un cas similaire, en tout cas, à la limite
13 de La Corne, ça, c'est certain.

14 Dans le cas de WM, donc on a un site
15 d'enfouissement, qui d'ailleurs va être appelé à
16 s'agrandir suite au BAPE qui a été réalisé en deux
17 mille vingt (2020) et qui va continuer d'enfouir
18 des millions de tonnes de matières résiduelles
19 pendant au minimum vingt (20) ans et voire même
20 plus. On le mentionne dans... voire même plus si
21 elle reçoit une nouvelle autorisation au-delà de
22 ça. Et même quand WM va arrêter d'enfouir des
23 matières résiduelles, des matières qui sont déjà
24 enfouies vont continuer à produire du biogaz
25 pendant plusieurs décennies.

1 Et comme on le sait, bon, à l'heure
2 actuelle, Énergir a un contrat d'achat de GSR de
3 vingt-trois (23) ans avec WM. Et dans son affidavit
4 qu'on a transmis hier, WM indique qu'après une
5 période de vingt-trois (23) ans et même après la
6 fermeture du site d'enfouissement, elle va devoir
7 continuer d'être approvisionnée en gaz naturel de
8 façon importante, pour continuer à valoriser son
9 biogaz.

10 Donc, je vous soumetts qu'on n'est
11 clairement pas, ici, dans un cas où il n'y a aucune
12 perspective de revenus au-delà de vingt (20) ans,
13 au-delà du contrat de distribution. Et il faut
14 aussi souligner justement c'est... ici, la durée du
15 contrat de distribution à laquelle WM s'est
16 engagée, donc les volumes de gaz naturel que WM
17 s'est engagée à consommer.

18 Je vous disais tout à l'heure que le
19 contrat de dix (10) ans de La Corne, on disait que
20 c'était particulièrement long comparé aux autres
21 projets qui est généralement de cinq ans. Gardez à
22 l'esprit que WM, ici, a accepté de signer un
23 contrat de description d'une durée de vingt (20)
24 ans, qui est clairement le contrat le plus long
25 qu'on a signé depuis la décision 2018. Et de plus,

1 ce contrat de distribution là, de vingt (20) ans,
2 c'est seulement pour évidemment le site
3 d'enfouissement.

4 Donc, dans son affidavit, WM ce qu'ils sont
5 venus vous dire, c'est qu'ils envisagent également
6 des besoins additionnels en gaz naturel pour
7 d'autres projets sur son site de Sainte-Sophie.
8 Donc, ils parlaient de l'alimentation d'une flotte
9 de véhicules, ils parlaient de projets
10 biométhanisation dont la mise en service est prévue
11 en vingt vingt-cinq (2025).

12 Et pour ajouter à tout ça finalement,
13 comme on a mentionné dans notre preuve et en
14 témoignage ce matin, il y a aussi d'autres clients
15 commerciaux qui ont déjà manifesté un intérêt.
16 Donc, la conduite qui est actuellement de biogaz,
17 qui va devenir inversée et du gaz naturel pour
18 approvisionner l'usine de WM, bien ça crée des
19 opportunités justement pour d'autres qui viennent
20 se raccorder à ça, puis il y en a qui ont manifesté
21 déjà un intérêt à ce niveau-là.

22 Donc ici, non seulement, pour ce qui est
23 des exceptions, non seulement il y a une
24 expectative de revenus au-delà de vingt (20) ans,
25 mais en plus, il y a aussi une perspective

1 densification qui est envisageable à court et moyen
2 terme. Donc, tout ça pour dire qu'on ne se trouve
3 clairement pas dans les cas d'exception du
4 paragraphe 360 et je vous soumets qu'il n'y a
5 aucune raison de déroger à la période de quarante
6 (40) ans pour la rentabilité du projet et pour
7 l'amortissement des coûts.

8 Et je me grattais la tête ce midi, parce
9 que j'ai bien entendu évidemment les échanges ce
10 matin et tout ça, puis je comprends dans l'abstrait
11 le principe, c'est-à-dire que ce serait plus
12 prudent de prendre seulement la durée du contrat,
13 donc la durée du vingt (20) ans. Donc, de dire :
14 « Bien oui, mais même s'il y a une expectative, on
15 envisage des revenus au-delà de la durée du contrat
16 de vingt (20) ans, par prudence, bien je vais quand
17 même limiter à vingt (20) ans la rentabilité pour
18 l'amortissement, pour ne pas prendre de chance. »

19 Par contre, quelques petits points. Si on
20 faisait ça, on viendrait carrément modifier
21 l'approche qui a été établie dans le dossier de la
22 vision tarifaire. Dans votre lettre de convocation
23 d'audience pour aujourd'hui, il y a un élément qui
24 a été soulevé à savoir si le fait de déroger à la
25 méthode d'établissement du tarif de réception de la

1 décision 2011 est de nature tarifaire et donc ça
2 devait être traité dans le dossier tarifaire. Je
3 vous soumetts qu'à plus forte raison ici, si on
4 décidait de réduire à vingt (20) ans l'analyse de
5 rentabilité et d'amortissement, malgré le fait
6 qu'on a des attentes de revenus au-delà de
7 vingt (20) ans et malgré le fait qu'on a un
8 potentiel de densification, ça constituerait un
9 changement important à l'approche tarifaire qui a
10 été retenue dans la décision D-2018-080.

11 Si l'approche est maintenant de dire que la
12 durée de la rentabilité et de l'amortissement doit
13 être celle au contrat de distribution, peu importe
14 l'attente de revenus envisagés au-delà du
15 contrat, ça constitue un changement drastique, par
16 rapport à la méthode approuvée, dans la vision
17 tarifaire. Ici, je rappelle, on a un contrat qui
18 est très, très long par rapport à la normale de
19 vingt (20) ans de distribution. On en a des
20 attentes au-delà de vingt (20) ans. On a un
21 potentiel de densification.

22 Et aussi, on ne parle pas ici évidemment
23 d'un projet par exemple pour raccorder une
24 raffinerie de pétrole ou peu importe. On parle d'un
25 projet pour alimenter un projet de GSR. Et on sait

1 que les volumes de GSR vont être requis dans notre
2 réseau et vont être appelés à croître de façon
3 importe à court, moyen, long terme, pour respecter
4 nos obligations. Donc, je vous soumets bien
5 humblement que si ce projet-là, ici, ne se qualifie
6 pas pour la durée de quarante (40) ans, je ne vois
7 pas quel projet va le faire.

8 Peut-être un dernier point là-dessus, avant
9 de passer au prochain, mais je pense qu'il a été
10 discuté ce matin de la question... avec raison, là,
11 je comprends la question d'équité
12 intergénérationnelle. Parce qu'une hypothèse qui
13 est soulevée, bon, bien disons... je comprends le
14 potentiel, mais disons, pour une raison ou une
15 autre, scénario catastrophe, puis après vingt (20)
16 ans, il n'y en a plus de volumes. Donc, pour une
17 raison ou une autre, le volume c'est zéro, ça se
18 termine, le site d'enfouissement n'est plus
19 exploité ou ce n'est plus traité, peu importe.
20 Donc, je comprends effectivement, donc on dit :
21 bien, pour la génération de vingt et un (21) à
22 quarante (40) ans, ça crée une espèce d'iniquité
23 par rapport à la première génération.

24 Je dis juste qu'il faut garder en tête, par
25 contre, évidemment, à l'inverse, dans la mesure où

1 avec ce que vous avez au dossier aujourd'hui, on
2 s'attend à des revenus au-delà de vingt (20) ans.
3 Donc, tout indique que ce soit par la
4 densification, que ce soit par les autres projets,
5 que ce soit par l'exploitation qu'ils veulent
6 continuer à faire, l'engagement clair dans leur
7 affidavit de continuer à avoir besoin de gaz pour
8 exploiter au-delà de vingt (20) ans et de vingt-
9 trois (23) ans, donc, est-ce que c'est vraiment
10 équitable pour la génération de zéro à vingt (20)
11 ans, donc la première génération, de ne pas tenir
12 compte de ces volumes anticipés là pour la période
13 au-delà de vingt (20) ans? Donc, commentaire que je
14 tenais à faire par rapport à la question de
15 l'équité intergénérationnelle.

16 Ce qui m'amènerait à la quatrième question
17 que vous avez soulevée dans votre lettre. Donc,
18 quatrième question, coûts de nettoyage - on en a
19 parlé beaucoup, sujet intéressant - à savoir est-ce
20 que ces coûts-là de nettoyage doivent être
21 évidemment compris ou non dans le projet. Puis
22 évidemment, ça fait une différence. On parlait tout
23 à l'heure du rentabilité vingt (20) ans, quarante
24 (40) ans, puis ça ne change rien à notre IP, parce
25 que même si on prenait le scénario conservateur de

1 vingt (20) ans, bien, le IP reste d'un point zéro
2 cinq (1,05), donc il reste... qu'il n'y a pas de
3 contribution qui est requise du client.

4 Par contre, ici, ça a un impact important.
5 Donc évidemment, si on inclut ces coûts-là, ça fait
6 en sorte que le projet n'est plus rentable puis
7 qu'il y a une contribution qui est requise du
8 client à cet égard-là. Puis encore une fois, je...
9 on comprend. On le comprend, le questionnement de
10 la Régie. Donc, d'un côté, WM a arrêté de livrer du
11 biogaz, donc dans la conduite. Et de l'autre côté,
12 bien, on veut utiliser justement cette conduite-là
13 pour alimenter la nouvelle usine.

14 Donc, dans la mesure où il semble y avoir
15 un lien justement entre les deux, bien on se
16 demande : est-ce que les coûts de nettoyage
17 devraient être inclus dans les coûts du projet?
18 Puis il y a un peu un jeu ici de... s'il y en avait
19 deux, il y en aurait un qui dirait : « Bien, ces
20 coûts-là, de toute façon, tu dois les encourir. »
21 Puis l'autre dit : « Oui, mais tu vas en
22 bénéficié, toi, de ces coûts-là. » Donc, qui,
23 lequel des deux, où devraient aller ces coûts-là?

24 Puis probablement que je ne vais pas
25 convaincre certains de mes confrères, mais on pense

1 sincèrement que ça doit être analysé de façon
2 distincte, ces deux éléments-là. Donc, d'un côté,
3 WM avait un contrat de fourniture de biogaz avec
4 Rolland qui venait à échéance en décembre,
5 d'environ deux ans. Nous, on mentionnait que WM
6 avait mentionné son intention de ne pas renouveler
7 le contrat de biogaz avec Rolland et dans son
8 affidavit, qui avait été déposé en janvier, WM
9 avait indiqué que sa décision d'arrêter d'alimenter
10 Rolland en biogaz était indépendant du projet de
11 GSR.

12 Donc, il avait confirmé que même si le
13 projet de GSR, c'était catégorique, même si le
14 projet de GSR avec Énergir ne se réalisait pas,
15 elle n'aurait quand même aucune intention de
16 continuer à fournir du biogaz. Donc, ce qui fait en
17 sorte que la conduite doit être nettoyée. Je vous
18 l'avais un peu mentionné, je suis d'accord
19 là-dessus, ce n'est pas le projet de GSR en tant
20 que tel, c'est effectivement la décision de WM de
21 ne plus alimenter Rolland en biogaz via la conduite
22 dédiée.

23 Et c'est pour ça qu'on vous parlait
24 toujours de dire : bon, bien, dans tous les
25 scénarios, le nettoyage de la conduite aurait été

1 nécessaire. Que ce soit maintenant, que ce soit si
2 on avait attendu quelques années, que ce soit en
3 fin de vie, que ce soit s'ils avaient décidé, comme
4 ils avaient le droit de faire, de ne pas
5 renouveler, mais de ne pas faire de projet; que ce
6 soit si le projet, on parlait, avait été fait en
7 deux temps, donc qu'on avait mis fin à ça, puis
8 dans deux ans, ils auraient décidé d'utiliser la
9 conduite pour faire le projet, ils auraient pu le
10 faire.

11 Il y a plein de scénarios qui auraient
12 pu... Et dans tous les scénarios, ces coûts de
13 nettoyage là auraient été nécessaires à court,
14 moyen ou long terme. Donc, effectivement, ils en
15 bénéficient via le projet, mais ces coûts-là, de
16 l'autre côté, comme je disais tout à l'heure,
17 auraient été requis de toute façon.

18 Donc, ce qu'on vous soumet, c'est que le
19 nettoyage de la conduite et le nouveau projet
20 doivent être considérés séparément. Et donc, le
21 fait que la conduite soit réutilisée pour les fins
22 du projet ne fait pas en sorte que les coûts de
23 nettoyage doivent être inclus dans les coûts du
24 projet.

25 Maintenant, je vous amène dans un scénario

1 pessimiste qu'on espère qui ne va pas se réaliser,
2 mais j'y vais quand même, par prudence. Donc, qu'en
3 est-il si jamais la Régie décidait malgré tout que
4 les coûts de nettoyage devaient être inclus dans
5 les coûts du projet? Comme je le mentionnais tout à
6 l'heure, évidemment, l'impact est plus concret ici,
7 parce qu'on aurait un projet qui ne serait plus
8 rentable. Et donc, ce qu'il faudrait faire, donc,
9 c'est soit d'obtenir une contribution du client
10 pour ramener le IP à un (1) ou bien de signer des
11 volumes additionnels, justement, pour ramener le IP
12 à un (1).

13 Donc, si jamais on se retrouvait dans un
14 scénario hypothétique, pessimiste, ce qu'on vous
15 demanderait, c'est que plutôt que de simplement
16 rejeter la demande en disant : bon, bien, le IP de
17 un (1) n'est pas rencontré, donc je rejette la
18 demande d'investissement, on vous demanderait
19 d'autoriser le projet, dans la mesure où le reste
20 convient. On vous demanderait d'autoriser le
21 projet, mais conditionnellement, ce que vous avez
22 le droit de faire, donc conditionnellement à ce que
23 la rentabilité du projet soit atteint. Donc, que ce
24 soit via une contribution ou via des volumes
25 additionnels. Et pour ça, il pourrait y avoir un...

1 par exemple, un suivi, là, qui serait demandé à
2 Énergir là-dessus pour confirmer la réalisation de
3 cette condition-là par rapport à la rentabilité.

4 Dernier point sur ce quatrième point-là.
5 Là-dessus, on... évidemment, on vous a dit que pour
6 ce projet-là, si on ne tenait pas compte des coûts
7 de nettoyage, on a un projet qui est rentable, donc
8 peu importe si on prend une durée pour un IP de
9 vingt (20) ans ou si on prend une durée de quarante
10 (40) ans donc.

11 Évidemment, le point que je veux
12 mentionner, puis ça a été je pense mentionné ce
13 matin par madame Allard, si jamais on incluait les
14 coûts de nettoyage, donc si vous en veniez à la
15 conclusion que les coûts de nettoyage doivent être
16 inclus dans le projet et donc qu'il y avait une
17 contribution qui était requise de la part du client
18 pour arriver à un IP de un (1), ce qu'on vous
19 soumet c'est que le montant de la contribution, le
20 delta qui manque, là, devrait être établi en
21 fonction d'un IP de un (1) sur une durée de
22 quarante (40) ans. Donc, on l'a vu tout à l'heure,
23 puis je ne veux pas me repencher là-dessus, mais on
24 n'est pas dans un cas d'exception du paragraphe
25 360. Et donc, en toute cohérence, bien il faudrait

1 évaluer le manque à gagner en fonction d'une
2 rentabilité sur quarante (40) ans.

3 Le dernier point, bon, bien c'est la
4 dernière question par rapport à l'amortissement sur
5 la perte de disposition d'actifs sur deux ans.
6 Je... je n'ai pas la prétention d'avoir grand-chose
7 de plus pertinent à rajouter que ce qui a été
8 mentionné par madame Allard là-dessus. Ce qu'on
9 indique dans la preuve, là, c'est que l'approche
10 qu'on suggère permettrait d'étaler l'impact
11 tarifaire du projet pour la clientèle, mais
12 évidemment si jamais la Régie décidait de reporter
13 cette question-là dans le cadre d'un dossier
14 tarifaire, là, comme on l'a mentionné, on n'a pas
15 d'enjeu à ce niveau-là.

16 Donc, ça ferait le tour de mes
17 représentations. Évidemment, je suis disponible si
18 vous avez des questions pour moi.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Maître Thibodeau. J'aurai quelques
21 questions. D'abord, bien, je vais dans l'ordre, là.
22 Vous avez mentionné une position subsidiaire avec
23 une option de suivi, là, c'est ça que je... je note
24 qui serait un IP de un (1) sur une durée de
25 quarante (40) ans, mais je veux juste comprendre,

1 là, la mécanique d'opérationnalisation d'une telle
2 proposition. La Régie - on y va sur une base
3 hypothétique, là, mais c'est pour... aux fins de
4 comprendre la mécanique - rend une décision, dit...
5 prenons votre cas, là, on exige un IP de un (1) sur
6 une durée de quarante (40) ans et cela exige, je ne
7 me souviens plus selon vos chiffres s'il y avait
8 une contribution, hypothétiquement mettons-la à un
9 point cinq million (1,5 M). Et c'est quoi l'option
10 de suivi? J'essaie de voir, là, ça veut dire quoi
11 exactement? Donc, on approuve conditionnel à ça
12 puis vous, vous revenez...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Bien, clairement, il va falloir qu'on vous revienne
15 parce qu'évidemment on ne pourra pas... t'sais, le
16 projet il y a un échéancier qui est quand même
17 serré, on l'a vu.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Ça se fait cette année, il y a des travaux qui sont
22 prévus en juillet pour la conduite de raccordement
23 et en... en fait, la conduite de transmission et en
24 septembre pour celle de biogaz. Donc, évidemment,
25 on devrait vous envoyer quelque chose avant ce

1 délai-là, donc je ne sais pas si la décision...
2 puis j'y vais sur le proverbial « fly », là, mais
3 si jamais vous y alliez avec une conclusion comme
4 ça, soit vous pourriez, vous, demander un délai en
5 disant : revenez-moi d'ici deux mois, trois mois,
6 peu importe. Ou nous, à tout le moins, de vous
7 revenir avant que le projet se réalise, parce qu'on
8 ne peut pas réaliser le projet de toute façon sans
9 avoir eu une autorisation non conditionnelle, donc
10 que la condition soit levée. Donc, ça pourrait
11 simplement de nous dire : « Bien revenez-nous,
12 Énergir, quand vous aurez cette confirmation-là
13 avec preuve à l'appui et documents pour que je
14 puisse en prendre connaissance. »

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K. Je comprends bien. Première chose. Deuxième
17 point, là, un IP de un (1) sur une durée de
18 quarante (40) ans, là, est-ce que je comprends bien
19 que c'est le modèle que vous nous avez proposé dans
20 votre présentation, dans laquelle la prévision de
21 vente des années vingt et un (21) à quarante (40)
22 était identique à celle des années... bien, outre
23 les premières années, là, où il y a... les années
24 de démarrage, là, mais il était relativement
25 identique, puis quand j'ai posé des questions à

1 votre panel on m'a justifié ça par le fait qu'il
2 était relativement confiant du...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... potentiel additionnel de densification. Donc,
7 c'est... moi, ce que j'ai compris c'est que ces
8 prévisions-là ce ne sont pas nécessairement les
9 prévisions du site rattaché à WM, là. Il y a des
10 clients potentiels, ils ont signé...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Je suis désolée si je vous coupe ou si vous...
13 n'hésitez pas à m'interrompre, mais...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Allez-y, allez-y.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Puis je suis d'accord avec vous là-dessus, il y a
18 un certain... une incertitude. C'est-à-dire c'est
19 sûr quand a un contrat c'est beaucoup plus simple
20 et beaucoup plus clair, puis au-delà de ça, bon,
21 bien c'est des... c'est pour ça que dans la
22 décision justement sur la vision tarifaire, on ne
23 parle pas d'avoir un contrat de quarante (40) ans.
24 Évidemment, on parle qu'il faut une expectative, il
25 faut des... donc, il faut quelque chose qui

1 justifie qu'on est confiant, puis nous ce qu'on
2 vous a déposé, donc les... l'affidavit, le type de
3 projet que ça correspond, WM, avec le type de
4 matière, de biogaz qui va continuer d'être produit
5 pendant des dizaines d'années, puis qu'eux disent :
6 non seulement on veut, mais on a l'obligation de
7 les valoriser, donc on va continuer à les
8 valoriser, même post-fermeture. Les autres projets
9 qui sont en cours, les autres clients qui vont se
10 rajouter... Tout ça fait en sorte que le critère de
11 la décision 3B, c'est à dire une expectative de
12 revenus, clairement est rencontrée.

13 Donc, la décision 3B ne dit pas : il faut
14 une expectative de revenus qui est exactement la
15 même que pour les vingt (20) premières années ou
16 les dix (10) premières années ou pour la durée du
17 contrat. Ce qui fait en sorte, on parlait ce matin
18 des autres contrats, un exemple de Kruger, des
19 exemples comme ça où c'est un contrat de dix (10)
20 ans, puis qu'on a fait l'analyse, bien on a étalé
21 ce contrat de dix (10) ans-là sur la période de
22 quarante (40) ans.

23 Il y a, pour votre information, je gratte
24 dans ma mémoire, mais dans cette décision-là, il y
25 avait une espèce d'effritement qui avait été...

1 Parce qu'ils disaient : bien, on n'a pas de
2 garantie nécessairement que passé justement vingt
3 (20) ans, bien que les volumes vont rester les
4 mêmes jusqu'à la fin, jusqu'au quarante (40) ans.
5 C'est pour ça qu'ils ont appliqué un taux
6 d'effritement de, je pense, quinze pour cent (15 %)
7 ou j'ignore, je ne me rappelle plus trop du
8 chiffre, mais ce que la Régie a décidé c'est que ce
9 taux d'effritement là s'appliquait à la clientèle à
10 petit, moyen débit. PMD. Donc, ils ont décidé que
11 ça ne s'appliquait pas, ici, pour ce type de
12 décision là.

13 On a dit... écoutez, si on veut refaire,
14 évidemment, si les intervenants ne sont pas
15 d'accord puis on décide de revoir cette
16 approche-là puis rechanger tout ça c'est...
17 évidemment une décision de la Régie, c'est toujours
18 possible de le changer, mais je vous soumetts que ce
19 serait dans le cadre d'un dossier tarifaire avec
20 des preuves importantes qui devront être soumises,
21 puis ce que vous avez actuellement, bien c'est la
22 méthode qui a été approuvée, puis que je vous
23 soumetts, doit être appliquée dans le présent
24 dossier.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et juste pour vous entendre, le contexte actuel qui
3 a été évoqué un peu par l'ACIG, là, de gestion,
4 décroissance avec l'annonce faite par Énergir d'une
5 décroissance de cinquante pour cent (50 %) des
6 volumes et tout, est-ce que ça teinte... est-ce que
7 ce contexte-là affecte votre proposition ou affecte
8 les risques ou... J'aimerais vous entendre
9 là-dessus.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 C'est une très bonne question. Puis probablement
12 que ma réponse aurait été modulée en fonction du
13 type de projet qu'on aurait fait. Donc, c'est
14 parfois un projet d'extension de réseau dans des
15 domaines qui sont moins long terme si on veut ou...
16 je parlais de raffineries tantôt, je parlais de
17 choses qui sont appelées à décroître. Ici, on parle
18 d'un projet pour alimenter une usine de production
19 de GSR, donc qui est au coeur de la stratégie
20 d'Énergir, puis du long terme pour la décarbonation
21 puis de...

22 Donc, c'est sûr que... je comprends la
23 décroissance des volumes de manière générale, puis
24 évidemment, cette décroissance de volumes, on parle
25 de volumes de gaz naturel fossile, et donc

1 d'alimenter une usine comme ça de production de
2 GSR, c'est loin d'être contraire à notre approche
3 ou contraire de ce qu'on dit. Au contraire, s'il y
4 a un genre de projet qu'il faut justement aller de
5 l'avant puis être à l'aise, dire : on y va sur
6 quarante (40) ans, c'est des projets justement de
7 fourniture pour un projet de GSR, comme c'est le
8 cas ici, là.

9 Donc, je comprends, puis on a d'ailleurs
10 pris connaissance aussi un peu la même chose. On a
11 pris connaissance du rapport de l'UQÀM ou de
12 l'étudiant de l'UQÀM qui avait été déposé par
13 rapport à ça, puis on n'est pas... t'sais, il y a
14 des nuances. On n'avait pas été consultés, puis il
15 y a des choses que... évidemment, il y a des
16 nuances qu'on aurait aimé apporter à ça, mais ce
17 n'est pas un concept étranger. On en a déjà parlé
18 dans le cadre de nos... du dossier R-4008 à l'effet
19 que bien, effectivement, en Amérique du Nord, il y
20 a un potentiel technico-économique limité du GSR,
21 donc une quantité limitée, d'où l'importance, c'est
22 ça qu'on avait insisté, de mettre la main
23 rapidement sur ces projets-là, tant aux États-Unis,
24 puis de faire développer des projets comme ça au
25 Québec. Puis un projet comme celui de WM, bien

1 c'est exactement ce qu'on avait en tête comme type
2 de projet qu'il faut développer, de mettre la main
3 sur ces volumes-là.

4 Puis je comprends ce qu'on parle en disant
5 « potentiel limité », mais ici on a un projet...
6 encore une fois, c'est un site qui est appelé à
7 croître, il y a un BAPE, ils ont dit... ils ont
8 analysé tout ça puis ils on dit : bon, bien on va
9 augmenter le volume, on monte ça a dix-huit
10 millions (18 M) de tonnes ou de mètres cubes, là,
11 je ne me rappelle plus du chiffre. Donc, on croît
12 ça, des gros volumes, des millions de tonnes qui
13 vont être injectées dans les prochaines années,
14 donc s'il y a un projet qu'on est confiant, puis
15 que pour l'instant qui semble prometteur, c'est
16 bien celui-là.

17 Donc, c'est pour ça que je... si c'est ce
18 projet-là qu'on disait qu'on vient réduire la durée
19 parce qu'on n'est pas à l'aise, ça augurerait mal
20 pour les prochains projets, donc... Une longue
21 réponse à votre question.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 J'aimerais avoir vos commentaires quant à la
24 proposition de l'ACIG relative au fait de traiter
25 dans un dossier générique d'éventuel... le

1 traitement, l'amortissement de coûts échoués.

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui. Bien, c'est peu... c'est pour ça que j'ai posé
4 la question d'ailleurs à monsieur Vachon pour être
5 sûr qu'on soit sur la même longueur d'onde, parce
6 qu'évidemment, on ne demande pas encore une fois
7 ici à la Régie de trancher là-dessus ou de traiter
8 là-dessus. Ce qu'on dit, c'est de mettre l'argent
9 dans un CFR. À moins que je me trompe, ce n'est
10 même pas à cette cause tarifaire-ci, mais on
11 parlerait de traiter ça à la cause tarifaire
12 suivante. Et donc, évidemment, on aura un panel de
13 trois, on aura un banc de trois, puis si jamais il
14 y a des représentations où on n'est pas d'accord
15 avec l'approche où il y a quelque chose d'autre
16 qui... ça sera le temps, ça sera là, l'occasion
17 justement d'en discuter.

18 Écoutez, est-ce que ça va se faire dans un
19 dossier spécifique juste pour ça ou justement dans
20 le cadre d'une cause tarifaire? On pense que ça
21 sera fait dans un dossier tarifaire, mais... Donc,
22 je comprends de justement la réponse qui avait été
23 donnée par monsieur Vachon qu'ils veulent avoir ce
24 débat-là, ils veulent s'assurer que ce ne soit pas
25 ici. Puis donc, sur la base de la décision que vous

1 avez à rendre, il y a des conclusions qu'on
2 demande. Ils sont confortables avec le fait
3 d'inclure dans un CFR et de reporter ça à plus tard
4 dans un dossier tarifaire ou à tout le moins dans
5 un autre dossier, entre guillemets, tarifaire, là,
6 donc un banc de trois.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Je vous remercie. Je n'aurai pas d'autres
9 questions.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Merci beaucoup.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Donc, on serait prêt à entendre les argumentations
14 de l'ACIG.

15 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

16 Donc, bonjour, Madame la Régisseur, Éric David pour
17 l'Association des consommateurs industriels de gaz.
18 La plaidoirie de l'ACIG, aujourd'hui, va refléter
19 étroitement la preuve qui vous a été présentée par
20 monsieur Vachon. En somme, on va se prononcer
21 uniquement sur les questions 4 et 5 que vous avez
22 posées. Donc, l'ACIG, dans le présent dossier, s'en
23 remet à la Régie quant aux trois premières
24 questions.

25 Bien que toutes les questions qui ont été

1 soulevées dans votre lettre revêtent une certaine
2 importance, on estime que c'est seulement la
3 question de l'inclusion du coût de nettoyage dans
4 l'analyse financière du raccordement de
5 Waste Management.

6 En passant, j'ai déposé ma plaidoirie. Ça a
7 été déposé, si jamais vous vouliez la consulter.
8 Donc, c'est seulement l'inclusion du coût de
9 nettoyage dans l'analyse financière du raccordement
10 de Waste Management au réseau d'Énergir qui peut
11 faire l'objet d'une décision dans le présent
12 dossier, un dossier d'investissement où un
13 régisseur unique siège. Donc, évidemment, votre
14 juridiction est plus limitée que celle d'un panel
15 constitué de trois régisseurs.

16 Les quatre autres questions, on vous
17 soumet, qui ont été soulevées dans la lettre du
18 vingt-trois (23) février, devraient être abordées
19 devant un panel de trois régisseurs dans une
20 audience publique.

21 Sur la question de la perte sur disposition
22 d'actifs, bien, je répète un peu ce que vous venez
23 de dire, c'est que dans un contexte de transition
24 énergétique qui ne va que s'accélérer et dans un
25 contexte où Énergir est appelée à gérer une

1 décroissance, cette question, on vous soumet, a
2 maintenant pris une beaucoup plus grande importance
3 et, on vous soumet, ne devrait pas être décidée au
4 cas par cas dans les différents dossiers que
5 pourrait soumettre Énergir. Je crois qu'on est
6 rendu à un point où un dossier générique devrait se
7 repencher sur cette question-là pour, si on veut,
8 mettre un peu d'ordre dans cette question-là qui va
9 survenir de plus en plus souvent.

10 Sur la question du coût de nettoyage - je
11 suis au paragraphe 5 de la plaidoirie écrite - la
12 position de l'ACIG, c'est que ce sont des coûts
13 nécessaires afin de réaliser le branchement de
14 l'usine de Waste Management et qui sont encourus à
15 la demande de Waste Management. Donc, ce sont des
16 coûts qui devraient être inclus dans l'analyse
17 financière de rentabilité du raccordement.

18 Ce faisant, la rentabilité du raccordement
19 de l'usine de Waste Management doit être analysée à
20 la lumière de l'ensemble des coûts qui seront
21 engendrés par la décision de sa mise en
22 exploitation et de son approvisionnement. Ainsi,
23 les coûts de raccordement de l'usine de Waste
24 Management devraient inclure les coûts de nettoyage
25 de la portion de la conduite qui sera utilisée par

1 Waste Management.

2 Vous avez entendu, aujourd'hui, beaucoup de
3 scénarios hypothétiques dans qu'est-ce qu'il
4 pourrait arriver à l'avenir. Le point que
5 j'aimerais apporter sur ces différents scénarios
6 hypothétiques, c'est que la Régie doit être
7 prudente avant de s'aventurer sur ces différents
8 scénarios hypothétiques qui ont été évoqués. La
9 Régie, elle doit décider en fonction des faits qui
10 ont été mis en preuve dans ce dossier.

11 Ce qu'on vous soumet, c'est que les faits
12 indiquent que Waste Management va utiliser les
13 conduites de distribution pour ses besoins
14 énergétiques à elle. C'est ce qui est proposé dans
15 le présent dossier. Donc, la façon dont Énergir
16 aurait disposé de ses actifs dans d'autres
17 scénarios demeure périphérique au débat dont vous
18 êtes saisi.

19 En conclusion sur la question des coûts de
20 nettoyage, l'ACIG est d'avis - je suis au
21 paragraphe 8 - qu'Énergir devrait obtenir une
22 contribution financière de Waste Management afin de
23 rentabiliser le raccordement, tel que prévu à
24 l'article 4.3.4 des Conditions de service et Tarif.
25 Un remboursement partiel ou total de la

1 contribution financière pourrait être réalisé à la
2 suite de la réalisation des nouveaux branchements
3 sur l'extension de réseau.

4 Maintenant, la question plus macro que
5 l'ACIG a apportée, c'est la question qui touche à
6 la perte sur disposition d'actifs. L'ACIG est
7 d'avis que la question des coûts d'abandon et de la
8 perte sur disposition d'actifs revêt d'une
9 importance particulière et que ça ne devrait pas
10 être traité dans un dossier d'investissement
11 individuel. Ça devrait plutôt être traité dans le
12 cadre d'un dossier générique. On vous soumet que ça
13 ne devrait pas non plus être traité dans une
14 tarifaire, parce que très souvent les dossiers
15 tarifaires, c'est une quantité importante de sujets
16 qui doivent être abordés par le panel et on craint
17 qu'un sujet de cette importance-là soit un peu noyé
18 dans tout le reste, et donc on pense que ça devrait
19 plutôt être traité dans le cadre d'un dossier
20 générique.

21 Paragraphe 10. L'ACIG est d'avis que cette
22 question de perte sur disposition d'actifs risque
23 de devenir une question récurrente au fur et à
24 mesure que les volumes de gaz naturel décroîtront.
25 Leur traitement au cas par cas n'est pas la façon

1 la plus adéquate d'en disposer.

2 Dans l'intérim, l'ACIG recommande que les
3 coûts échoués associés au raccordement de Waste
4 Management soient transférés dans un CFR jusqu'à ce
5 qu'une méthode d'allocation soit adoptée par la
6 Régie pour en disposer. Bien que dans la présente
7 cause la Régie peut créer un CFR, elle peut
8 seulement en disposer dans le cadre d'une cause
9 tarifaire. C'est ce qu'a exprimé le régisseur
10 Turmel dans une décision de deux mille vingt et un
11 (2021) que je cite dans la plaidoirie où le
12 régisseur Turmel a dit :

13 (90) [...] la Régie juge que la
14 disposition et le traitement
15 réglementaire de ces coûts versés au
16 CFR comportent une incidence sur les
17 tarifs et doivent être traités dans le
18 cadre de l'examen d'un dossier
19 tarifaire.

20 Un point qu'on voulait amener à votre attention,
21 c'est qu'il faut noter qu'Énergir demande un
22 amortissement sur deux ans - c'est dans leur
23 preuve, B-0005, page 39, ligne 7 - alors que la
24 décision de principe sur le sujet précise qu'on
25 doit utiliser une période d'un an. C'est la

1 décision D-2008-140, page 61. Il s'agit là donc
2 d'un écart de la décision de principe sur le sujet
3 qui devrait être abordé dans une cause générique
4 dédiée au sujet de la perte sur disposition
5 d'actifs.

6 En conclusion, l'ACIG recommande à la Régie
7 d'inclure les coûts de raccordement de l'usine de
8 Waste Management dans l'analyse de la rentabilité.
9 En cas de non-rentabilité du projet
10 d'investissement, Waste Management devrait verser
11 une contribution financière à Énergir pour en
12 assurer la rentabilité.

13 En ce qui concerne plus particulièrement
14 les enjeux de l'abandon d'une partie de la conduite
15 actuelle et des actifs liés au biogaz et de la
16 perte sur disposition d'actifs, l'ACIG soumet que
17 ces questions ne peuvent être traitées dans le
18 présent dossier puisqu'elles sont de nature
19 tarifaire en ce qu'elles auront un impact sur les
20 revenus requis d'Énergir.

21 Par ailleurs, puisque ces enjeux risquent
22 de devenir beaucoup plus fréquents vu la transition
23 énergétique en cours, l'ACIG est d'avis qu'ils
24 devraient être abordés dans le cadre d'un dossier
25 générique. Dans l'intérim, l'ACIG recommande que

1 les coûts d'abandon d'une partie de la conduite
2 actuelle et des actifs liés au biogaz, ainsi que la
3 perte sur la disposition d'actifs soient
4 comptabilisés dans un compte de frais reportés
5 jusqu'à ce qu'une méthode d'allocation soit adoptée
6 par la Régie pour en disposer.

7 Voilà! Ce sont les représentations de
8 l'ACIG.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. Écoutez, je n'aurai pas de questions. Votre
11 plaidoirie me semble assez claire. Ça me va. Alors,
12 je vous remercie, Maître David.

13 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 D'accord. Merci pour l'écoute.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Donc, on serait prêt à passer au ROÉE.

17 PLAIDOIRIE PAR Me HADRIEN BURLONE :

18 Rebonjour, Madame la Présidente. Rebonjour à toute
19 l'équipe. J'ai déposé un peu plus tôt cet après-
20 midi un plan de plaidoirie en pièce B-0035 (sic).
21 Je déteste lire, mais il y a des extraits dans ce
22 plan-là auxquels j'aimerais me référer. Alors, si
23 possible, pas nécessairement l'afficher, à votre
24 discrétion, mais je suggère que tout le monde l'ait
25 sous la main. Je vais suivre ça assez près.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous voulez dire la pièce C-0035, c'est ça,
3 C-ROEÉ-0035?

4 Me HADRIEN BURLONE :

5 Oui. J'ai dit « B », c'est un lapsus. Nous ne
6 sommes évidemment pas les demandeurs.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Vous voulez qu'on l'affiche, n'est-ce pas?

9 Me HADRIEN BURLONE :

10 Écoutez, ça, c'est vous. Je vous suggère fortement
11 de l'avoir sous la main, c'est la seule chose.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K. Moi, je l'ai sous la main. Je l'ai sous la
14 main. On va l'afficher au cas où. Merci. Vous
15 pouvez commencer.

16 Me HADRIEN BURLONE :

17 Merci beaucoup. Évidemment, dans la lettre
18 annonçant la tenue de l'audience, la Régie nous a
19 posé cinq questions. Au départ, on comptait
20 répondre à 1, 2, 3, 4. On est essentiellement en
21 accord avec l'ACIG pour 5. Notre confrère d'Énergir
22 a essentiellement répondu pour nous à 1 et 2.

23 Alors, je vais me concentrer sur 3 et 4. J'ai
24 retiré de ma plaidoirie la section qui traitait des
25 questions 1 et 2. Alors, si vous vous demandez

1 pourquoi les onglets commencent à 12, ou quelque
2 chose comme ça, c'est simplement parce que j'ai
3 retiré ça rapidement ce matin pour avoir un
4 document plus compact.

5 Alors, je me lance tout de suite avec la
6 question numéro 3. La question de l'amortissement
7 accéléré. Et les principes applicables à cette
8 question-là sont, comme on vous l'a fait remarquer
9 ce matin, contenus essentiellement dans la décision
10 D-2018-080. Je suis toujours au paragraphe 1 pour
11 monsieur et madame la greffière.

12 Évidemment, c'est une décision qui est
13 assez longue. Je ne vais pas la lire au complet
14 avec vous. Il y a certains principes plus généraux
15 que j'aimerais quand même porter à votre attention.
16 La première, c'est que, quand la Régie siège sous
17 73, bon, d'accord, la Loi dit, on autorise ou non
18 un projet. Comme disait monsieur Vachon plus tôt,
19 généralement on autorise le projet avec certaines
20 conditions. Mais la conséquence de ça, c'est que
21 les projets ensuite bénéficient de la présomption
22 de prudemment acquis pour la fixation des tarifs.

23 Alors, en pratique, vous décidez, oui, est-
24 ce qu'Énergir peut accomplir le projet ou non? Mais
25 arrivé dans le dossier tarifaire aussi, l'examen de

1 la formation tarifaire en matière de conformité va
2 être simplement de... bien, en matière... pour
3 déterminer si, oui ou non, c'est dans les tarifs,
4 ça va être simplement de déterminer si, oui ou non,
5 le projet est conforme à ce que vous avez approuvé.
6 Et donc, est-ce que ce projet-là est prudemment
7 acquis et utile?

8 Et j'ai insisté ici sur le « prudemment ».
9 Vous allez voir, c'est probablement le thème
10 dominant de la première partie de ma plaidoirie,
11 parce que c'est le principe directeur qui, je vous
12 le soumets, devrait informer la Régie quand vous
13 décidez ou non d'autoriser un projet et à quelles
14 conditions.

15 Je tourne la page. Je vais être rendu à la
16 page 2. Je ne vais pas vous lire tous les extraits,
17 rassurez-vous, je vais... je jure solennellement de
18 respecter mon temps. Mais à plusieurs endroits dans
19 la décision D-2018-080, la Régie parle de
20 l'importance de procéder à une analyse rigoureuse
21 des coûts et des intrants.

22 Notamment - je suis au paragraphe 4 de mon
23 plan de plaidoirie - la Régie note que « c'est la
24 clientèle du Distributeur qui assume la plus grande
25 part du risque associé aux projets ». Donc ça,

1 c'est au paragraphe 47 de la décision. Et du même
2 souffle, on dit qu'il « existe une asymétrie
3 importante entre les risques qu'assume le
4 Distributeur, d'une part, et ceux qu'assument ses
5 clients, d'autre part. »

6 En d'autres mots, Énergir est ici
7 essentiellement pour vous demander la permission
8 d'investir l'argent de ses clients plutôt que son
9 argent à elle-même, ce qui... - là je reviens à mon
10 thème principal - devrait vous inciter à la
11 prudence. Toujours sur cette note-là, et le thème a
12 été abordé, alors je n'ai pas entré très en
13 profondeur, mais on est dans un contexte de
14 transition énergétique. On est aussi dans un
15 contexte d'urgence climatique.

16 Il y a vingt (20) ans, bien j'imagine le
17 ROEÉ avait des problèmes avec le gaz naturel, mais
18 en général le gaz naturel était reconnu comme une
19 source d'énergie... gaz naturel traditionnel, pas
20 de problème, on utilise ça, c'est pratique, ça
21 permet de soulager l'électricité à la pointe.
22 Aujourd'hui, on passe dans le gaz naturel, il y a
23 eu un changement majeur. Et dans ce contexte-là, je
24 vous sou mets que ce serait possiblement un peu
25 téméraire de tenir pour acquis - là, je devance un

1 peu, mais bon - de tenir pour acquis que le gaz
2 naturel qui va être issu de Waste Management va
3 avoir la même valeur écologique dans vingt (20) ans
4 qu'aujourd'hui. C'est un gaz qui a quand même une
5 intensité carbone... et je ne veux pas revenir
6 sur... la Régie a décidé, sur l'intensité carbone
7 du GSR dans 40... dans les dossiers 4213, je ne
8 veux pas revenir sur ces conclusions-là, mais la
9 question que je vous pose c'est : est-ce que ces
10 conclusions-là vont être toujours d'actualité dans
11 vingt (20) ans?

12 Est-ce que dans vingt (20) ans on va
13 considérer que le GSR qui sort d'un dépotoir avec
14 de la nourriture qui, si elle se retrouve là, c'est
15 qu'elle a été gaspillée. Cette nourriture-là, pour
16 la produire il y a une empreinte carbone. Cette
17 nourriture-là ou ces autres matériaux organiques-là
18 ont été transportés. Il y a aussi une empreinte
19 carbone là. C'est de la nourriture qui est... ou
20 des matériaux organiques, pardon, qui ne sont pas
21 utilisés pour faire du compostage. Encore une
22 empreinte carbone. Puis je pourrais continuer.

23 Évidemment, on utilise du gaz naturel
24 traditionnel, ça accroît encore une fois
25 l'empreinte carbone du gaz qui va sortir de WM.

1 Donc, parfaitement acceptable aujourd'hui,
2 probablement, selon la jurisprudence de la Régie,
3 acceptable dans vingt (20) ans et quelque chose qui
4 va être valorisé, probablement qu'il faut se garder
5 une petite réserve.

6 Concernant toujours la question de
7 l'urgence climatique et donc le déclin, si on veut,
8 du gaz naturel, j'aimerais porter à votre attention
9 qu'il y a déjà des municipalités, Mont-Saint-
10 Hilaire, Prévost, qui ont, dans leur réglementation
11 municipale... et là je suis au paragraphe 8... 7,
12 pardon, de mon plan d'argumentation. Ces
13 municipalités-là, dans leur réglementation, ont
14 interdit ou sévèrement encadré l'usage de
15 combustibles gazeux, donc essentiellement de gaz
16 naturel. Ces règlements municipaux-là sont
17 probablement en voie d'être avalisés par le projet
18 de loi 41.

19 Et là, je vous invite à porter attention à
20 la note de bas de page 9 de notre plan, si vous
21 voulez aller dans les détails de ça, parce qu'il y
22 a le projet de loi 41, il y a les amendements qui
23 ont été faits en commission parlementaire, qui ne
24 sont pas nécessairement faciles à trouver sur le
25 site de l'Assemblée nationale, mais qui font en

1 sorte qu'il y a eu... enfin, une exemption pour ces
2 deux villes-là, pas pour les autres villes, un
3 mécanisme qui est relativement assez compliqué.
4 Bien qui est assez compliqué quand même... bien
5 non, il faut le lire, ce n'est pas... c'est
6 relativement simple, mais disons qu'il y a beaucoup
7 de morceaux dans tout ça.

8 O.K. Plus spécifiquement maintenant. En ce
9 qui concerne le fameux paragraphe 360 de la
10 décision D-2018-080. On vous dit depuis ce matin
11 que ce paragraphe-là crée une règle selon laquelle
12 si un projet rencontre trois critères, ce projet-là
13 rencontre... oui, ce projet-là doit être amorti ou
14 l'analyse financière de ce projet-là doit se faire
15 sur vingt (20) ans. Et si un de ces critères-là
16 manque, l'analyse doit se faire sur quarante (40)
17 ans.

18 Avec égard pour mes confrères et pour les
19 témoins qui ont témoigné ce matin, ce n'est pas ce
20 que la décision D-2018-080 dit. Et ici j'inviterais
21 tout le monde à passer au paragraphe 10 de mon plan
22 d'argumentation où je reproduis certains extraits
23 de cette décision-là. Notamment, donc les extraits
24 qui précèdent le paragraphe 360. Et ici je me
25 permets de faire peut-être une nuance. Le

1 paragraphe 360, en tout cas le texte du paragraphe
2 360 revient à deux reprises dans la décision. Il y
3 a évidemment le paragraphe 360 et il y a le
4 paragraphe 97, qui est copie conforme du paragraphe
5 360. Et je vous invite à prendre connaissance des
6 paragrapes qui précèdent ces deux paragraphes-là,
7 que j'ai reproduit intégralement sous le paragraphe
8 10 dans mon plan d'argumentation.

9 Alors je vais lire le premier, les autres
10 je vais passer un peu rapidement. Il y a une
11 certaine répétition dans ces extraits-là, mais je
12 pense que c'est intéressant quand même. Alors :
13 « Cependant... » Là, je suis au paragraphe 96 de la
14 décision, donc toujours le premier paragraphe que
15 je cite en-dessous de mon paragraphe 10.

16 Cependant, la Régie précise que ce
17 dernier point de décision...

18 Donc, la décision d'amortir sur quarante (40) ans.

19 ... n'exclut pas la possibilité, dans
20 le cas de projets d'investissements de
21 1,5 M\$..

22 Donc, c'est le seuil au-dessus duquel la Régie veut
23 analyser les projets en vertu de 73.

24 ... et plus (supérieurs au seuil) de
25 considérer une période d'analyse plus

1 courte qui s'établirait [et je
2 souligne] en fonction de l'horizon
3 anticipé de matérialisation des
4 risques propres au projet envisagé.

5 Alors, ça, c'est le premier. Le deuxième, on passe
6 au paragraphe 258, donc un peu plus loin dans la
7 décision :

8 Si certains projets peuvent présenter
9 des caractéristiques qui justifient de
10 déroger à la satisfaction du seuil
11 minimal de rentabilité, d'autres
12 projets présentent un tel niveau de
13 risque qu'il justifie de hausser les
14 critères de rentabilité à satisfaire.

15 Alors, ça, c'est 258. 259, que je ne vais pas lire
16 au complet parce que c'est un peu plus long. Mais
17 encore une fois, le début :

18 Tel qu'énoncé précédemment, le
19 Distributeur doit évaluer la
20 rentabilité d'un projet sur une
21 période plus courte lorsque l'horizon
22 anticipé de matérialisation des
23 revenus propres au projet le requiert.

24 Je vous le sou mets, Madame la Présidente, c'est ça
25 la règle qui a été établie dans la décision

1 D-2018-080. Les trois critères, qu'est-ce que
2 c'est? Je vous invite au paragraphe 12 où j'ai
3 reproduit le paragraphe 97 alias paragraphe 360 de
4 la décision, la paragraphe avec deux passeports.

5 Dans le cas d'un projet d'extension de
6 réseau qui viserait à alimenter un
7 client unique avec perspective de
8 revenus n'excédant pas, par exemple 15
9 ou 25 ans [...]

10 Ici, la Régie, à mon humble avis, donne simplement
11 un exemple et oui, dans cet exemple-là, on
12 considère le cas d'un exemple qui rend compte trois
13 critères soit visant à alimenter un client unique
14 ayant une perspective de revenus n'excédant pas
15 quinze (15) ou vingt-cinq (25) ans et trois, que
16 vous devez certainement connaître maintenant,
17 présentant une perspective de densification ou de
18 réutilisation.

19 Ces trois critères-là ne sont pas des
20 règles. Ça serait, je vous soumets, un peu absurde
21 d'appliquer ça comme ça. Imaginez, vous avez le
22 même projet, mais au lieu d'avoir un client WM,
23 vous avez deux clients, W et M. Là soudainement,
24 vous êtes obligé d'amortir sur quarante (40) ans
25 parce qu'il n'y a plus un client unique, il y a

1 deux clients. C'est le même projet. Ça peut être
2 deux compagnies qui sont liées.

3 Je veux dire, si on veut être aussi strict
4 que ça, Waste Management pourrait très bien
5 dire : « Très bien, il n'y a pas de perspective de
6 densification. » Supposons... Je sais que mon
7 collègue ne fait pas cette admission-là, mais
8 supposons qu'il n'y ait pas de perspective de
9 densification, mais maintenant nous sommes deux.
10 Alors, le paragraphe 366 ne s'applique pas et vous
11 devez nous amortir sur quarante (40) ans.

12 Ce n'est clairement pas ça que vos
13 collègues ont dit dans la décision D-2018-080. Et
14 on pourrait avoir des exemples tout aussi absurdes
15 avec la période de rentabilité où d'ailleurs on ne
16 donne pas une date précise, on dit « 15
17 ou 25 ans ». Est-ce que si c'est vingt-six (26),
18 vous perdez soudainement toute discrétion pour
19 dire « On va raccourcir l'horizon
20 d'amortissement »? Ce n'est pas ce que disent les
21 paragraphes 96, 258 et 259 de la décision qui, je
22 le réitère, eux contiennent la règle.

23 Alors, je vous ai exposé ce qui, à notre
24 humble avis, constitue le cadre réglementaire
25 applicable. Maintenant, quelques mots sur le projet

1 de Waste Management en particulier.

2 Alors, l'argument d'Énergir est de dire que
3 vous devriez amortir le projet sur quarante (40)
4 ans parce que le troisième critère du paragraphe
5 360 n'est pas respecté. Encore une fois, on vient
6 ici transformer un peu un critère qui est donné
7 dans un exemple, donc une description dans un
8 exemple en une règle qui devrait vous lier.

9 Et en plus, on vient réduire beaucoup la
10 discrétion dont jouit la Régie en vertu du
11 paragraphe 73. Je vous le rappelle, il n'y a pas de
12 stare decisis à la Régie. Vous pouvez
13 littéralement... bien, pas faire ce que vous voulez
14 parce qu'il demeure la loi, mais vous pouvez
15 décider d'adopter une méthode tout à fait
16 différente. Je ne vous encourage pas à faire ça,
17 mais vous n'êtes certainement pas liés complètement
18 par la décision D-2018-080 non plus.

19 En outre, si on devait adopter la position
20 d'Énergir, ça viendrait essentiellement renverser
21 une pratique que la Régie a fait sienne depuis
22 environ deux mille quinze (2015). Je suis au
23 paragraphe 19 de mon plan d'argumentation, mais ce
24 n'est pas essentiel. Depuis deux mille quinze
25 (2015), donc depuis l'adoption de la méthode SMA

1 pour l'évaluation des projets, on ne prend plus
2 pour acquis... - mon confrère l'a d'ailleurs
3 mentionné tantôt pour Énergir - on ne prend plus
4 pour acquis les revenus potentiels. Ça serait
5 vraiment curieux que la Régie en deux mille dix-
6 huit (2018) ait seulement dit : « Oui, là on va
7 prendre pour acquis ces revenus-là », soudainement,
8 quand on a un projet qui déjà est sur la limite,
9 parce qu'on a un projet qui a une perspective de
10 rentabilité moindre, qui dessert un client unique,
11 mais là pour ce projet-là qui devrait être analysé
12 d'un peu plus près, je vous le soumets, là ici les
13 clients potentiels, on peut les prendre en compte,
14 mais pas ailleurs. Ce serait un peu étrange comme
15 façon de faire.

16 Finalement, on vous affirme aussi depuis ce
17 matin qu'il y a une perspective véritable de
18 densification de la clientèle en lien avec la
19 conduite de raccordement. Et ici, je vous amène au
20 paragraphe 20 de mon plan d'argumentation où je
21 vous cite encore une fois la décision D-2018-80. Je
22 sais qu'on a vingt-trois (23) onglets qu'on a
23 déposés ce matin. Il y en a qui sont plus
24 importants que d'autres et beaucoup ont sauté aussi
25 avec les questions 1 et 2, mais enfin. Donc, je

1 vous lis le paragraphe 245 de la
2 décision :

3 Dans la mesure où la Régie retient une
4 période de 40 ans pour évaluer
5 l'rentabilité des projets d'extension
6 de réseau, qui constitue une période
7 de long terme, la prévision des
8 volumes de ventes comporte
9 nécessairement une marge d'incertitude
10 plus grande et contient un potentiel
11 d'imprécision plus important. Une
12 attention particulière doit donc être
13 portée à cet intrant de la
14 méthodologie.

15 Et après avoir lu ça, je vous inviterais à prendre
16 cinq secondes simplement pour réfléchir à où vous
17 étiez il y a quarante (40) ans. Je ne peux pas
18 faire ça avec vous, parce que je n'étais pas, il y
19 a quarante (40) ans. Et la Régie non, ça fait que
20 je ne suis pas si jeune que ça. Alors... Oui, il y
21 avait la Régie? Votre micro est fermé, Madame la
22 Présidente. Mais il y avait la Régie du gaz
23 naturel?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Non, je disais que dans le gaz, oui.

1 Me HADRIEN BURLONE :

2 Oui, oui. Dans le gaz, effectivement,
3 effectivement. Donc, on parle d'une perspective à
4 long terme. Mon collègue mentionnait tantôt que le
5 contrat de vingt (20) ans signé entre Énergir et
6 Waste Management est le plus... est le contrat à la
7 durée la plus longue qui n'a jamais été signé par
8 Énergir ou quelque chose dans ce sens-là.

9 Je vous soumets humblement, ce n'est pas
10 nécessairement quelque chose qui devrait vos
11 inciter à avoir plus confiance en ce qui va se
12 passer après le vingt (20) ans, parce que
13 l'échéancier est tellement loin, c'est très
14 difficile de dire justement : O.K., dans vingt (20)
15 ans, quelle va être la situation? Ce n'est pas
16 parce que qu'on a un contrat à long terme que c'est
17 plus facile de voir ce qui va se passer au-delà de
18 l'horizon de vingt (20) ans.

19 Un mot sur la preuve d'Énergir par rapport
20 à la perspective de densification. Alors, j'ai
21 cherché dans la preuve sur quoi on se basait. Là,
22 je sais que depuis hier soir on a l'affidavit de
23 monsieur Lacombe, qui malheureusement n'a pas
24 témoigné ce matin, qui dit que Waste Management
25 envisage d'avoir de plus grands besoins en gaz

1 naturel. Je sais, d'après la preuve principale qui
2 a été déposée par Énergir - c'est B-0005, je pense,
3 la version caviardée, je n'utilise que les versions
4 caviardées ici évidemment - que les équipes de
5 ventes d'Énergir ont sondé les gens des environs.
6 Très bien. Personnellement, je ne pense pas parce
7 que quelqu'un envisage de faire quelque chose, que
8 ça devrait avoir un impact sur des décisions
9 d'investir plusieurs millions de dollars dans un
10 projet ou non. Envisager de faire quelque chose,
11 les gens envisagent de faire beaucoup de choses, ce
12 n'est pas un engagement ferme. Ce n'est même pas on
13 planifie de faire quelque chose, c'est... oui, on y
14 pense. C'est relativement maigre pour décider
15 d'amortir un projet sur quarante (40) ans.

16 La perspective de densification proposée
17 par Énergir n'est pas quantifiée. On ne dit pas...
18 bon, dans qu'est-ce qu'on pense qu'il va se passer
19 dans trois ans, dans cinq ans, dans dix (10) ans,
20 dans vingt (20) ans. On dit simplement on pense
21 qu'il y a des gens qui vont être intéressés. On
22 est... Puis là, j'ai eu un peu un débat ce matin
23 avec les témoins, mais on est dans un exercice de
24 nature qui est arithmétique. On est en train
25 essentiellement de calculer un indice de prob... -

1 un indice de probabilité, oui - un index de
2 profitabilité, excusez-moi, Madame la Présidente,
3 et soudainement on fait rentrer dans ce calcul-là,
4 qui devrait être un calcul arithmétique et je sais
5 qu'il y a une marge de subjectivité pour choisir
6 les paramètres du calcul. Ce n'est pas une science
7 qui est nécessairement exacte. Mais là, on est en
8 train de laisser complètement tomber l'aspect
9 quantitatif de l'analyse financière pour arriver
10 avec ce qui est essentiellement des supputations et
11 des considérations de certains clients. Puis on
12 dit à vrai dire : ça, ça devrait influencer la
13 manière dont on fait le calcul.

14 Je vous soumetts, Madame la Présidente,
15 quand on introduit... puis là je n'ai pas de source
16 pour vous dire ça, mais généralement en science ou
17 en économie, vous devez le savoir mieux que moi, si
18 on fait des calculs extrêmement précis, la
19 précision des calculs, bien, c'est la précision de
20 la donnée la moins précise. Parce que le reste,
21 après ça, c'est simplement des chiffres qui
22 apparaissent. Ici, on n'a une donnée avec
23 absolument aucune précision. Alors qu'est-ce que ça
24 a comme impact sur les analyses financières qu'on
25 fait? On n'est plus en présence d'une analyse qui

1 est quantitative, on est en présence d'une analyse
2 qui est essentiellement un « gut feeling », si je
3 peux me permettre.

4 Et finalement, je vous soumets que si on
5 devait accepter le fait que dès... là, on dit : si
6 on a un client qui a dit « on envisage de », on en
7 a d'autres peut-être qui ont parlé avec le service
8 des ventes d'Énergir, mais à quoi servirait dans ce
9 cas-là les règles établies par la décision
10 D-2018-080, qui visent à protéger avant tout la
11 clientèle, qui, encore une fois, c'est elle qui
12 paie la note à la fin, si dans le cas d'un projet
13 qui disons inquiète la Régie et à lire les DDR et à
14 voir l'audience où on est aujourd'hui, je crois
15 comprendre qu'il y a certaines préoccupations;
16 qu'est-ce qui arrive donc des protections mises en
17 place par la décision D-2018-080 s'il suffit à
18 Énergir ou à un distributeur... Et je ne veux
19 pas... je ne m'attaque pas à leur bonne foi. Je
20 suis sûr que mon confrère et les témoins ont
21 questionné les gens, ont vraiment parlé à des gens
22 qui disent « Oui, on envisage de le faire », mais
23 s'il suffisait de ça pour finalement mettre de côté
24 la protection que confère l'amortissement accéléré
25 au client, cette protection-là ne vaut plus grand-

1 chose.

2 Je suis à peu près certain, avec un service
3 des ventes correct, on peut trouver quelqu'un
4 quelque part qui va être prêt à dire « Oui,
5 j'envisage de me connecter au gaz naturel ». À
6 moins que vraiment que la conduite soit au milieu
7 du bois et qu'il n'y a personne, je veux dire, si
8 vous êtes dans un endroit où il y a des gens, oui,
9 ces gens-là vont considérer et pourquoi pas? Vont
10 considérer de se raccorder au gaz naturel, c'est
11 moins cher, c'est plus pratique pour toutes sortes
12 de raisons.

13 Pour vous dire où on en est, je suis au
14 paragraphe 23 de mon plan d'argumentation. La
15 fameuse usine Kruger. Avant de rentrer là-dedans,
16 peut-être un mot sur la mine de La Corne qui a été
17 mentionnée par mon confrère, un peu plus tôt, en
18 plaidoirie. Je vous invite à prendre connaissance
19 du paragraphe 25 de la décision D-2012-056. Je vous
20 le mentionne maintenant, mais simplement un
21 tableau.

22 Dans La Corne, le client assumait à peu
23 près cinquante pour cent (50%) ou un peu plus,
24 c'était cinq millions (5 M) sur neuf (9) des coûts
25 de raccordement. Alors, on n'était pas en train de

1 faire des analyses financières disons contestables
2 avec l'argent de la clientèle. C'était leur argent,
3 à cinquante pour cent (50%), c'est déjà beaucoup.
4 Et donc, à mon humble avis, ça justifie qu'on leur
5 donne un peu plus de lousse. Puis encore là, un
6 projet de neuf millions (9 M), pas de trente-trois
7 (33). On peut leur donner un peu plus de lousse
8 quand c'est eux qui paient que quand c'est... quand
9 ça va venir entièrement ou presque de la poche de
10 la clientèle.

11 Kruger. Bon, mon confrère mentionnait que
12 l'usine de Kruger avait été raccordé avec un
13 contrat de, si je me souviens bien, dix (10) ans
14 avec un amortissement sur une période de quarante
15 (40) ans. Je vous soumets d'abord qu'on parle d'un
16 projet qui est complètement différent. Kruger a
17 investi près d'un demi-milliard de dollars (1/2 G\$)
18 dans son usine, environ trois fois plus que ce
19 qu'investit WM. On peut supposer que quand une
20 entreprise arrive et investit des sommes pareilles,
21 ils ne vont pas, du jour au lendemain, cesser
22 d'exploiter leur entreprise et aller faire autre
23 chose. Waste Management, c'est deux cents millions
24 (200 M), donc le tiers.

25 Il y a aussi la question évidemment de :

1 que fait l'entreprise? Kruger, c'est des pâtes et
2 papiers, si je ne me trompe pas, il n'y a aucune
3 possibilité que cette usine-là... enfin, il y a une
4 possibilité, ce serait très difficile pour cette
5 usine-là d'être autarcique en matière d'énergie.
6 Waste Management, ils ont besoin de gaz naturels,
7 aucun problème. On produit cinquante... entre
8 cinquante (50) et soixante millions de mètres cubes
9 (60 Mm3), on en a besoin de huit (8). O.K., on va
10 les prendre.

11 Et je vous soumetts, à l'avenir, la pression
12 va être forte sur Waste Management pour faire ça,
13 en raison notamment d'un possible durcissement
14 réglementaire, dont je vous parlais tantôt. Puis
15 là, je veux dire, je pense qu'il est de
16 connaissance judiciaire qu'il faisait quinze (15)
17 février passé. Ça ne va pas... ces genres de
18 phénomène là ne vont pas mener une... les
19 réglementations qui soient plus laxistes à l'égard
20 du gaz naturel. Et, pour Waste Management, le fait
21 de consommer son propre gaz, ça permettrait, un, de
22 limiter les coûts qui pourraient être en lien avec
23 le SPEDE, les taxes carbone et d'autres mesures
24 incitatives de cette nature-là. Et en plus, ça
25 permettrait de verdir son image parce que là on

1 pourrait dire : écoutez, notre gaz est produit à
2 partir de gaz renouvelable, on n'est pas en train
3 de consommer du GNT pour produire du GSR. Je sais
4 que les quantités ne sont pas les mêmes, mais c'est
5 justement le point.

6 Finalement, peut-être attirer votre
7 attention sur la difficulté... bien, j'ai déjà
8 mentionné la difficulté de faire des projections
9 pour une période de quarante (40) ans. Il y a deux
10 projections essentiellement pour le... il y a deux
11 IP pour la période d'amortissement de quarante (40)
12 ans présentement. Il y a l'IP de un virgule zéro
13 cinq (1,05), qui a été d'abord soumis dans la
14 preuve d'Énergir. Et en réponse à la DDR numéro 1
15 de la Régie, ils ont soumis un IP de un virgule
16 quarante et un (1,41).

17 Ces deux scénarios-là, puis il y a... je
18 vous soumetts, il y a une grande différence entre
19 zéro point cinq (0,5) et un point quarante et un
20 (1,41), mais ces deux scénarios-là ont des
21 problèmes. Le point cinq (0,5), bon, on mentionnait
22 tantôt qu'il y avait certaines problématiques avec
23 le fait de calculer un IP avec des revenus qui
24 n'égalent pas la durée d'amortissement. J'attire
25 également votre attention sur ce qu'a répondu

1 Énergir à la DDR numéro 1, donc à la page 12. C'est
2 à l'endroit où ils calculent le un point quarante
3 et un (1,41), ils expliquent pourquoi ils ont fait
4 un point zéro cinq (1,05). Et l'explication se lit
5 comme suit :

6 Énergir a considéré que les revenus et
7 les volumes prévus au contrat de
8 distribution dans l'analyse financière
9 [...]

10 J'ai un petit problème, mais enfin, le but de
11 limiter les revenus sur vingt (20) ans c'est de :

12 [...] dégager un IP plus conservateur
13 tout en étant supérieur 1,0.

14 Et ici aussi je suis rentré dans un débat avec les
15 clients parce que j'ai lu ça, je ne suis pas
16 économiste, je ne suis pas statisticien, mais je me
17 suis dit : bon, est-ce qu'on est en train
18 finalement de choisir nos paramètres pour obtenir
19 le résultat qu'on veut? On dit, O.K., on veut pas
20 que ce soit trop téméraire, on va le réduire, mais
21 on veut que ce soit supérieur à un (1). Alors on va
22 jongler un peu avec ça pour arriver au résultat
23 qu'on veut. Je ne veux pas les... c'est peut-être
24 juste une mauvaise façon de s'exprimer, mais c'est
25 quand même ça qu'ils ont dit. Ils ont dit : on a

1 choisi les paramètres de l'analyse financière qui
2 nous a menés au zéro point un (0,1) pour arriver à
3 un résultat qui soit supérieur à un (1), mais pas
4 trop conservateur. Et ça, je vous soumetts que ça a
5 quand même... c'est sûr que mon confrère va
6 expliquer... vous expliquer en réplique, mais il y
7 a quand même un nuage, là.

8 Pour ce qui est du zéro quarante et un
9 (0,41)... du un point quarante et un (1,41), encore
10 une fois les contre-interrogatoires, le mien autant
11 que le vôtre ou je devrais dire le vôtre autant...
12 enfin, peu importe, le vôtre d'abord, le mien
13 ensuite, nous ont révélé des choses intéressantes à
14 ce sujet-là. Comment est-ce qu'on a calculé le un
15 point quarante et un (1,41)? Bien, on a pris le
16 montant, le trois cent huit mille cinq cent
17 vingt-neuf dollars (308 529 \$) de revenus qu'on a
18 engagés contractuellement jusqu'à l'an vingt (20).

19 Qu'est-ce qu'on a fait? Bien, on a pris le
20 chiffrier Excel, j'imagine que c'est Excel, et on
21 l'a étendu pour vingt (20) années de plus. C'est
22 quand même faire fi d'une certaine incertitude en
23 lien avec les événements qui vont suivre l'année
24 numéro vingt (20) ou vingt-trois (23), que de dire
25 : O.K., on va présumer qu'on a exactement les mêmes

1 revenus et on va faire une analyse financière en
2 fonction de ça.

3 Tout ça pour vous dire, et c'est là-dessus
4 que je vais conclure sur la question 3, il y a des
5 problèmes sérieux simplement dans l'aspect
6 technique et de faire des calculs à l'horizon de
7 quarante (40) ans. La Régie a une obligation de
8 prudence, mais aussi la preuve d'Énergir et les
9 contre-interrogatoires me semblent démontrer que ce
10 n'est pas un exercice qu'on est en mesure de faire
11 de manière très convaincante d'une manière ou d'une
12 autre.

13 Je passe à la question 4 et je vous
14 confirme que nous allons toujours respecter le
15 temps. Les coûts de nettoyage. Il y a beaucoup de
16 choses intéressantes qui ont été dites à ce
17 sujet-là. Je ne vais pas évidemment répéter mes
18 confrères. Énergir vous dit que les coûts de
19 nettoyage, les onze point cinq (11,5 km) qui vont
20 servir à raccorder Rolland devraient être
21 essentiellement facturés à la clientèle générale
22 parce que c'est complètement indépendant du projet
23 de raccordement.

24 Évidemment, si on regarde les dates, on se
25 rend compte que c'est plus ou moins vrai. Même la

1 chronologie du dossier laisse penser le contraire.
2 Je suis au paragraphe 28 de mon plan
3 d'argumentation qui reprend le rapport d'expertise
4 de monsieur Finet. J'ai juste mis ça là pour que ce
5 soit plus facile pour tout le monde de s'y référer.

6 Alors, bon, en janvier deux mille vingt
7 (2020), comme le mentionnais monsieur Vachon dans
8 sa preuve, WM commence ses discussions avec Énergir
9 et indique au BAPE qu'elle est intéressée à
10 vendre... ou en tout cas, Énergir est intéressée à
11 acheter cent pour cent (100 %) du GSR de WM.

12 Février deux mille vingt-deux (2022), on
13 commence les travaux, les travaux préparatoires
14 soit, mais Énergir est déjà en train d'engager des
15 dépenses pour mener à la conclusion du projet.

16 Le vingt-neuf (29) mars deux mille vingt-
17 deux (2022) - et là, je me base sur le premier
18 affidavit de monsieur Lacombe - c'est là qu'on
19 annonce à Rolland qu'on cesse, qu'on ne
20 renouvellera pas le contrat.

21 Alors, je ne veux pas vous dire que je ne
22 crois pas aux coïncidences. Les coïncidences
23 existent, mais ici, il y a quand même une certaine
24 concordance dans les événements qui laissent à
25 penser que les deux sont liés. D'autant plus, et

1 ici, je ne vais pas rentrer dans les détails parce
2 que ça a été couvert par mes confrères et par les
3 témoins, mais sans nettoyage, abandon et
4 réaffectation de la conduite de Rolland, il n'y a
5 pas de projet à WM. Énergir l'a dit
6 elle-même : il faut recommencer les négociations
7 avec WM, peut-être revenir avec un autre projet. On
8 parle d'un élément essentiel du budget.

9 Pourquoi est-ce que c'est important? La
10 jurisprudence de la Régie - je suis au paragraphe
11 32 de mon plan d'argumentation - indique que le
12 lien direct est un facteur qui normalement devrait
13 faire en sorte que des dépenses soient prises en
14 compte dans une analyse financière.

15 Et ici, d'abord je vous invite à considérer
16 la décision D-2011-039 où on parle de remise en
17 état des terrains. Alors, mon confrère va vous
18 l'affirmer en plaidoirie, j'en suis sûr, que ce
19 n'est pas exactement la même chose. Je le confirme,
20 ce n'est pas exactement la même chose, mais la
21 Régie fait quand même des remarques qui sont
22 intéressantes. Et là, je vais me permettre de lire
23 le paragraphe 118 de cette décision-là qui se
24 trouve en dessous du paragraphe 33 dans mon plan à
25 l'avant-dernière page :

1 [...] les coûts que le Transporteur
2 encourt pour décontaminer et remettre
3 en état les terrains sont directement
4 reliés...

5 C'est moi qui le souligne.

6 ... au fait qu'il doit y construire
7 des immeubles et y installer des
8 équipements pour desservir ses clients
9 pour de nombreuses années à venir.

10 Et ça, c'est la justification que j'aurais
11 probablement dû... Je réalise que j'ai mal agi,
12 mais j'aurais dû vous mettre l'extrait plus
13 complet. Mais c'est là-dessus que la Régie se base
14 dans la décision, que j'ai déposée en onglet 22,
15 donc ça va être 032, 33. En tout cas, c'est une des
16 pièces au dossier.

17 Ça, c'est la raison pourquoi la Régie a
18 décidé d'inclure les coûts de remise en état et par
19 analogie aussi avec le démantèlement des
20 infrastructures qui étaient sur le terrain, ils
21 n'ont pas mis ça dans les coûts de ce qu'ils
22 avaient à vendre. Ça n'a pas été chargé à la
23 clientèle. Ça a été pris en compte par l'analyse
24 financière pour le nouveau projet.

25 Similairement, de manière plus intéressante

1 à 35. Et là, j'ai tous les extraits qu'il nous faut
2 à 35. Au paragraphe 35, dans la décision
3 D-2016-093, aux paragraphes 40 et 41 :

4 À la lumière des informations fournies
5 par le Transporteur, la Régie
6 considère le démantèlement de 15 km de
7 la ligne à 44 kV comme faisant partie
8 intégrante du Projet.

9 Évidemment, on parle d'Hydro-Québec Transport.
10 Donc, « partie intégrante », c'est... ça rappelle
11 quelque chose. Et :

12 La Régie reconnaît que les coûts
13 associés au démantèlement des 14 km
14 résiduels du démantèlement de la ligne
15 sont non-matériels.

16 Puis là, je fais la nuance. On parle de coûts qui
17 ne sont pas très importants. Quoique, ici, non
18 plus, je vous soumets, une contribution de un ou
19 deux millions sur un projet de deux cents millions
20 (200 M\$), ce n'est pas la fin du monde, mais.

21 En outre [la Régie] note que l'impact
22 de l'inclusion de ces coûts à la
23 Croissance n'est pas significatif,
24 dans la mesure où cette inclusion n'a
25 aucun impact sur la contribution

1 estimée du client [...]
2 Donc, ici, on parle d'un cas où les coûts étaient
3 trop faibles de toute façon pour entraîner une
4 contribution de la part du client. Quelque chose
5 que mon confrère va certainement vous mentionner
6 également tantôt. Mais je vous soumets que la
7 décision vaut quand même pour le principe. Que
8 quand on démantèle une infrastructure pour en
9 construire une autre, ou quand une
10 infrastructure... je devrais dire, quand le
11 démantèlement d'une infrastructure fait partie
12 intégrante de la construction d'une nouvelle
13 infrastructure, ces coûts-là rentrent dans
14 l'analyse financière de la nouvelle infrastructure,
15 ils ne sont pas socialisés.

16 Je suis au terme de mon plan
17 d'argumentation. J'ai quelques commentaires à faire
18 sur ce qu'a dit mon collègue. Je pense que j'ai
19 tout couvert lors de ma plaidoirie. Alors, sauf vos
20 questions, Madame la Présidente, ceci conclut mes
21 représentations. Je vous remercie pour votre
22 écoute.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Burlone. J'aurai... En fait, il y
25 avait beaucoup d'éléments dans votre plaidoirie.

1 Mais je reviendrais sur un élément. Je vais vous
2 paraphraser. Vous me direz si j'ai bien compris
3 votre point de vue. Mais ce que je comprends, c'est
4 que, dans la décision D-2018-080 où on parle d'un
5 amortissement de vingt (20) ans avec deux
6 conditions, à votre avis, ce paragraphe-là fait
7 référence à un exemple qui ne peut pas être
8 considéré comme des critères à appliquer. Et dans
9 ce contexte-là, j'aimerais ça vous entendre
10 jusqu'où pourrait aller la discrétion de la Régie
11 pour fixer les paramètres comme vous les énoncez
12 dans le contexte de la décision pour protéger les
13 clients contre d'éventuels risques. J'aimerais vous
14 entendre là-dessus sur une possible discrétion de
15 la Régie.

16 Me HADRIEN BURLONE :

17 D'accord. Pour répondre pleinement à votre
18 question, je vais avoir probablement besoin de
19 passer quelques heures en compagnie d'un
20 économiste. Généralement, la Loi sur la Régie de
21 l'énergie vous donne une certaine discrétion.
22 L'article 73 ne spécifie pas, et le Règlement non
23 plus d'ailleurs, ne spécifie pas de manière absolue
24 qu'est-ce que vous devez prendre en considération.
25 Votre décision... puis là, généralement, en droit

1 administratif, votre décision doit être
2 raisonnable. Si Énergir dit : je vais construire un
3 parc d'attraction dans le nord du Québec, ça va
4 être génial, probablement que là on est clairement
5 dans la zone où accepter ça, ça serait
6 déraisonnable. Mais ensuite, l'idée d'une
7 discrétion, c'est que c'est quelque chose
8 d'organique que vous pouvez adapter selon les
9 situations.

10 Et la raison pourquoi... Puis là, je ne
11 veux pas vous flatter indûment, mais la raison
12 pourquoi vous êtes une régisseuse, c'est parce que
13 le gouvernement, et on présume la population dans
14 son ensemble, fait confiance à votre jugement
15 justement pour voir qu'est-ce qui est approprié
16 dans ce contexte-là. Vous n'êtes pas astreint à une
17 limite fixe. Si vous voulez respecter la décision
18 D-2018-080, vous devriez prendre en compte les
19 critères que je mentionnais tantôt qui sont
20 soulignés dans les extraits de la décision
21 D-2018-080 que je vous donnais. Donc, quel est
22 l'horizon de matérialisation des profits? Quels
23 sont les risques?

24 Mais encore une fois, vous avez... il y a
25 place à votre appréciation de comment est-ce que ça

1 fonctionne. Et je ne vous cache pas, on est dans un
2 contexte d'analyse qui est fondamentalement plus
3 économique que légal. Et je sais que vous êtes
4 économiste, pas moi. Alors, votre jugement vaut
5 probablement plus que le mien là-dessus. Je sais
6 que ce n'est pas satisfaisant, mais c'est
7 essentiellement ce que je peux vous dire.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie, Maître Burlone. Cela termine mes
10 questions.

11 Me HADRIEN BURLONE :

12 Merci, Madame la Présidente.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Et donc, on serait prêt à entendre l'argumentation
15 du RTIÉÉ, Maître Neuman.

16 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Bonjour, Madame la Présidente. Je vais vous faire
18 des représentations sur la durée d'amortissement et
19 sur l'inclusion des... sur la manière dont il faut
20 tenir des coûts échoués et des coûts de disposition
21 de l'actif, que je vais appeler l'actif initial.

22 D'abord, une précision sur votre pouvoir
23 dans le cadre de l'article 73 au présent dossier
24 par rapport au pouvoir d'une formation de trois
25 régisseurs siégeant en audience publique après avis

1 public. Selon les critères dont vous devez tenir
2 compte pour décider d'autoriser ou non un
3 investissement, le règlement spécifie que vous
4 devez tenir compte de l'impact tarifaire.

5 L'impact tarifaire dont vous tenez compte,
6 c'est une prévision. C'est une estimation. C'est
7 votre estimation de ce que l'impact tarifaire
8 serait si le projet, après avoir été autorisé,
9 était par la suite, par une formation future,
10 intégré dans la base de tarification comme étant un
11 actif prudemment acquis et utile.

12 Donc, votre rôle, même si vous êtes une
13 régisseur unique, est de prévoir ce que serait cet
14 impact tarifaire, donc pour faire cette prévision,
15 vous devez faire des hypothèses, hypothèses quant à
16 la durée d'amortissement, quant à la contribution
17 ou non du client et quant au fait que l'actif
18 inclut ou non la partie échouée, la partie non
19 amortie de l'actif initial et son coût de
20 disposition. Donc, vous devez faire des hypothèses.

21 Si jamais le projet est autorisé ou s'il
22 est autorisé conditionnellement et que la condition
23 se réalise, plus tard, il y aura une cause
24 tarifaire où trois régisseurs examineront cela de
25 nouveau. Ils ne seront pas liés par la décision qui

1 sera rendue au moment d'autorisation. Donc, ils
2 vont décider d'hypothèses différentes, mais il est
3 usuel que les régisseurs siégeant dans une cause
4 tarifaire vont voir d'un oeil favorable un projet
5 qui aura déjà fait l'objet d'une autorisation dans
6 le cadre de l'article 73.

7 Je n'irais pas jusqu'à dire que c'est une
8 présomption de caractère prudemment acquis et utile
9 puisque ce sont trois régisseurs qui doivent faire
10 cette détermination. Mais selon les usages, selon
11 l'historique à la Régie, il est usuel qu'un projet
12 qui a fait l'objet d'une autorisation soit
13 également plus tard reconnu comme étant prudemment
14 acquis et utile.

15 Donc, ceci étant dit, je vous invite dans
16 les hypothèses dont vous devrez tenir compte pour
17 estimer l'impact tarifaire du projet aux fins de
18 décider si vous l'autorisez ou non, de tenir compte
19 des deux hypothèses que j'ai mentionnées, à
20 savoir... sur les sujets que j'ai mentionnés, à
21 savoir la durée d'amortissement. Là-dessus, ma
22 recommandation, ce sera vingt-trois (23) ans. Et
23 également de tenir compte que le présent actif est
24 une continuation, qu'on appelle ça un remplacement
25 ou une amélioration de l'actif initial.

1 Je vais d'abord parler de la question de
2 l'amortissement de vingt-trois (23) ans. Je suis
3 tout à fait d'accord avec l'analyse que le ROÉÉ
4 vous a présentée il y a quelques minutes par la
5 voix de mon confrère, maître Burlone, quand il a
6 décortiqué la décision D-2018-080. À savoir que le
7 paragraphe 97 de cette décision et le paragraphe
8 360 de cette décision, qui sont presque de
9 formulation identique, sont des exemples de la
10 règle plus générale, qui elle est énoncée au
11 paragraphe 96 et au paragraphe 359 de cette
12 décision.

13 Si la Régie dans cette décision avait voulu
14 se limiter à la règle à ce que j'appellerait la
15 règle « exemple », qui sont les paragraphes 97,
16 360, la Régie n'aurait pas écrit aussi l'article 96
17 et 359. Et elle l'a fait deux fois, donc on peut
18 comprendre que les régisseurs qui ont signé cette
19 décision voulaient que 360 soit un cas particulier
20 d'implication de la règle de 359 et 96.

21 Dans 96, la Régie parle du fait qu'une
22 période d'analyse plus courte pourrait s'établir en
23 fonction de l'horizon anticipé de matérialisation
24 des risques propres au projet envisagé. Et à 359,
25 la Régie ajoute :

1 Puisque le Distributeur connaît les
2 particularités du projet et de la
3 clientèle visée, il lui appartient de
4 moduler la période d'analyse en
5 fonction de l'espérance mathématique
6 de matérialisation des revenus et non
7 en fonction d'une période standard de
8 40 ans, simplement parce que celle-ci
9 correspond à la durée de vie utile des
10 actifs.

11 Donc, ce que nous invitons la Régie à faire au
12 présent dossier, c'est d'évaluer les risques
13 particuliers auxquels ce projet fait face.

14 D'abord, une chose importante dont il faut
15 tenir compte, c'est que la décision D-2018-080 a
16 été rendue à une époque où on pouvait
17 raisonnablement croire, encore à cette époque-là,
18 que la consommation de gaz au Québec serait en
19 croissance. On pouvait raisonnablement croire que
20 le réseau serait un réseau en croissance.

21 Or, le discours qu'Énergir elle-même prend
22 depuis quelques années est à l'effet qu'Énergir
23 entre maintenant dans une phase de décroissance et
24 qu'elle doit gérer cette décroissance. Cela fait
25 partie des discours de la plus haute... de la haute

1 direction d'Énergir depuis quelques années. Cette
2 décroissance, nous ne croyons pas qu'elle affectera
3 tellement la consommation de GSR. Au contraire,
4 c'est le GSR qui risque de prendre une part de plus
5 importante, à la fois parce qu'il y a obligation de
6 s'approvisionner davantage en GSR et aussi parce
7 que si le GNT dit... si la consommation globale de
8 gaz diminue en raison du recours à la biénergie,
9 bien, le GSR prendrait une part de plus en plus
10 importante.

11 Sauf qu'il y a des GSR, on l'a vu dans le
12 dossier 4008, où l'on examine dorénavant la valeur
13 en carbone, en décarbonation des différentes
14 sources de GSR. Et le GSR qui émane de sites
15 d'enfouissement est réputé de moins bonne qualité
16 que le GSR qui serait issu, par exemple, d'un site
17 agricole directement. À la fois parce que le GSR de
18 sites d'enfouissement est d'une moins grande pureté
19 et également parce qu'il y a, comme l'a souligné
20 d'ailleurs avec moins de détails mon confrère du
21 ROÉÉ : le gouvernement du Québec est en train de
22 favoriser de plus en plus l'accroissement du
23 compostage, compostage des matières résiduelles
24 organiques. Donc, il y en aura de moins en moins
25 dans les sites d'enfouissement.

1 Donc, il y a ce risque que le site
2 d'enfouissement ne puisse pas produire autant à
3 mesure que les années vont passer puisqu'il aura
4 accès à moins de matières organiques qui pourront
5 faire l'objet... qui pourront se générer du biogaz
6 et du GSR. Et également, il y a un risque que le
7 fait que le GSR provient d'un site d'enfouissement
8 lui confère une moins grande valeur en
9 décarbonation, et donc que les usagers, si jamais
10 un jour ils ont des moyens de choisir l'attribut
11 environnemental qu'est cette intensité carbone, il
12 pourrait possiblement favoriser d'autres sources de
13 GSR. Donc, ce risque existe. Nous ne savons pas
14 s'il existe pendant vingt-trois (23) ans, mais si
15 on commence à parler de quarante (40) ans, il y
16 a... le risque pourrait être plus significatif.

17 Est-ce qu'on peut prévoir que durant cette
18 période de quarante (40) ans, si la production de
19 GSR provenant de WM diminue, qu'il y aura en
20 parallèle une densification du réseau en ce sens
21 qu'il y aura d'autres entreprises qui voudront
22 bénéficier des nouvelles conduites? Étant donné que
23 le réseau d'Énergir est en décroissance, il y a
24 cette possibilité, il y a ce risque que non, que la
25 densification ne puisse pas être au rendez-vous et

1 donc, qu'Énergir ne puisse pas obtenir pendant
2 quarante (40) ans d'affilée des revenus, des
3 revenus provenant de sa conduite. Donc, il y a une
4 possibilité que les seuls revenus qu'elle puisse
5 avoir se limiteraient à peu près aux revenus du
6 contrat de vingt-trois (23) ans qu'elle a conclu
7 avec WM.

8 Également, comme ça a été mentionné
9 récemment dans le dossier... Excusez-moi. Comme ça
10 a été mentionné au présent dossier, même les sites
11 qui sont en production ne fournissent pas... il y a
12 un risque qu'ils ne fournissent pas ce qui a été
13 convenu. Et on en a un exemple. Quand on fait le
14 bilan des sources de production actuelles, je crois
15 que la statistique, c'était trente et quelque pour
16 cent du GSR prévu et a été livré. Donc, il y a un
17 manque qui dépasse même la marge de manoeuvre de
18 vingt pour cent (20 %) dont Énergir s'est dotée
19 récemment pour parer à un tel risque.

20 Donc, pour ces différentes raisons, nous
21 vous recommandons de ne garder qu'une durée de
22 vie... qu'une durée d'amortissement, pardon, de
23 vingt-trois (23) ans, à savoir la durée du contrat
24 conclu avec WM pour procéder à l'analyse
25 financière.

1 L'autre aspect que nous vous soumettons
2 serait de considérer que le nouveau actif qui fait
3 actuellement l'objet de votre demande
4 d'autorisation, de le considérer comme une
5 continuation, de le considérer comme un
6 remplacement ou comme une amélioration de la
7 conduite déjà existante. En effet, la conduite déjà
8 existante a pour caractéristique principale de
9 permettre la distribution du gaz provenant de ce
10 site d'enfouissement. WM souhaite agrandir le site
11 d'enfouissement et continuer de livrer, de livrer
12 au réseau le gaz qui provient de ce site.

13 Nous vous soumettons que l'actif initial ne
14 peut être considéré comme quelque chose
15 d'indépendant du nouvel actif, qu'il y a lieu de
16 tenir compte de l'ensemble des coûts non amortis de
17 l'actif initial. Et ces coûts non amortis incluent
18 le coût de disposition, le coût de disposition qui
19 lui-même inclut le nettoyage et la mise sous azote
20 du tronçon qui ne serait plus en service si le
21 projet est approuvé. C'est parce que l'ensemble des
22 coûts échoués devrait être pris en compte comme
23 faisant partie du nouvel actif que, par voie de
24 conséquence, le coût de disposition, le coût de
25 nettoyage et de mise sous azote devrait lui aussi

1 en faire partie.

2 Donc, il n'est pas pertinent aux fins de
3 rendre cette décision que de savoir même si WM
4 n'avait pas demandé ni obtenu la construction du
5 nouvel actif, il faudrait quand même nettoyer et
6 mettre sous azote la conduite initiale lorsqu'elle
7 sera mise en service. Bien sûr, l'ancien actif de
8 toute façon comportait déjà une provision pour ce
9 démantèlement. Et l'obligation de payer pour ce
10 nettoyage et cette mise sous azote existait déjà.
11 Il n'est pas nécessaire de... Donc, l'argument
12 d'Énergir selon lequel l'un aurait été fait même
13 sans l'autre n'est pas pertinent à la décision que
14 vous avez à rendre puisque c'est l'ensemble du coût
15 échoué de l'actif initial que je vous recommande de
16 prendre en compte.

17 Donc, la question se pose : est-ce que, vu
18 ces deux aspects, nous vous invitons à demander à
19 Énergir de refaire l'analyse financière, l'analyse
20 de rentabilité afin de voir si la rentabilité
21 existe toujours et si elle n'existe pas, d'obtenir
22 une contribution du client pour payer l'écart...
23 afin qu'il paye l'écart entre le coût total du
24 projet et ce qu'il aurait dû coûter pour que le
25 projet soit réputé rentable, avec un indice de un

1 (1).

2 Vous avez le pouvoir, Madame la Présidente,
3 d'imposer des conditions si vous acceptez d'émettre
4 l'autorisation à l'investissement, donc je vous
5 recommande qu'une des conditions que vous imposiez
6 soit effectivement que cette étude de rentabilité
7 soit refaite et que, avec une contribution du
8 client qui permettrait d'établir cette rentabilité.

9 Vous avez le pouvoir de rendre une
10 autorisation conditionnelle, c'est écrit dans la
11 décision D-2006-143, en page 11, décision qui a été
12 rendue au dossier R-3598-2006. C'est une décision
13 qu'incidemment je cite très fréquemment pour
14 rappeler que la Régie a toujours cette option...
15 entre l'approbation de l'autorisation et son refus,
16 elle a toujours cette option intermédiaire
17 d'approuver avec condition.

18 Et il y a une autre condition que je vous
19 inviterais à émettre si vous accordez
20 l'autorisation. Cette condition que je vous
21 recommande, ce serait d'exiger que WM consomme du
22 GSR. Donc, peut-être que si... peut-être que ça
23 affectera ses besoins de raccordement, peut-être
24 qu'elle aura... mais peut-être qu'elle aura besoin
25 quand même de raccordement à des fins... pour se

1 protéger... pour se protéger du risque si jamais
2 elle avait une difficulté à utiliser son GSR, mais
3 il est quelque peu inapproprié qu'une entreprise
4 qui se présente comme un producteur de GSR ne soit
5 pas elle-même un consommateur de ces GSR et prenne
6 plutôt du GNT pour ses propres activités. Et
7 qu'elle en prenne apparemment totalement,
8 c'est-à-dire qu'elle ne serait pas
9 auto-consommatrice de son GSR.

10 Selon l'article 5, vous avez à prendre un
11 certain nombre de critères en considération dans
12 l'exercice de l'ensemble de vos juridictions, à
13 savoir notamment de tenir compte de l'intérêt
14 public, des objectifs des politiques énergétiques
15 du gouvernement, du développement durable et de
16 l'équité. Et je vous soumets que ces considérations
17 font partie de celles que vous pouvez invoquer pour
18 établir comme condition que WM consomme du GSR dans
19 son projet.

20 Donc, cela complète mes représentations et
21 je vous remercie énormément, Madame la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Maître Neuman. Écoutez, j'aurais quelques
24 petites questions dans la mesure où vous n'avez pas
25 présenté de preuve, là, je vais... je veux juste

1 résumer. Je pense que je comprends. Alors, pour
2 vous, la durée d'amortissement devrait être
3 vingt-trois (23) ans, équivalente à la durée du
4 contrat signé entre WM et Énergir pour la
5 production de GSR.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 et est-ce que je comprends bien que l'ensemble des
10 coûts échoués devraient être calculés, être
11 considérés comme des coûts du projet, donc
12 c'est-à-dire je prends un exemple illustratif, là,
13 sur les treize kilomètres (13 km) de conduite,
14 vous, vous ne prendriez pas les onze point cinq
15 kilomètres (11,5 km), mais les treize kilomètres
16 (13 km) plus l'ensemble des postes de compression.
17 Est-ce que ça j'ai bien compris ça?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui, ce serait l'ensemble des... bien, l'ensemble
20 des coûts du projet initial non amortis. Il y a une
21 partie qui a déjà été amortie, donc c'est la
22 partie...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Absolument.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 ... non amortie puisque le projet B vient compléter

3 ou remplacer le projet A. Ce ne sont pas deux

4 projets indépendants. Je n'ai pas eu le temps de

5 vérifier s'il existe des précédents au niveau

6 comptable quant à la manière de traiter des actifs

7 de remplacement, mais il me semble logique de

8 croire que... et la même règle pourrait s'appliquer

9 à n'importe quel actif qui est remplacé par un

10 autre. Et avant que cet actif soit complètement

11 amorti. Toutes sortes de situations pourraient

12 survenir où un actif, par exemple, serait encore

13 utilisable, mais que pour toutes sortes de raisons,

14 son possesseur, son propriétaire choisit de le

15 remplacer avant terme, dans ce cas qu'arriverait-

16 il? Est-ce qu'à chaque fois la valeur non amortie

17 de l'actif initial serait passée aux charges et on

18 ferait comme si on recommençait... on reprenait à

19 zéro? Il me semble qu'il doit y avoir une certaine

20 logique... logique à ce que... à ce que la décision

21 - et je parle là de la décision d'Énergir - de

22 remplacer un actif qui n'est pas complètement

23 amorti n'ait pas pour effet systématiquement de...

24 quand je dis de « passer aux charges », je

25 comprends que... c'est-à-dire c'est de le passer

1 dans un CFR qui sera récupéré comme étant
2 l'équivalent du charge. C'est de ça... c'est à ça
3 que je fais référence. Et en gardant à l'esprit
4 que, comme je l'ai indiqué dans le texte de ma
5 lettre, que la décision finale quant à la manière
6 de... si le présent projet n'existait pas, la
7 manière de gérer un actif échoué relève d'une
8 formation tarifaire. Trois régisseurs, audience
9 publique et avis public. Même si, dans le cadre
10 présent de l'article 73, vous avez à prévoir ce que
11 sera l'impact tarifaire et donc à supposer ce
12 qui... ce qui a des chances d'être adopté un jour
13 par une formation tarifaire.

14 Je vais faire une petite parenthèse sur la
15 proposition de l'ACIG de tenir une audience
16 générique sur les coûts échoués. Ça se peut que ce
17 soit une bonne idée, mais si cette idée venait de
18 voir le jour, il se pourrait qu'il soit utile de
19 tenir cette audience publique à la fois sur la
20 manière de gérer les coûts échoués, mais aussi...
21 et de revoir peut-être de manière plus détaillée la
22 règle qui a été énoncée par la décision D-2018-080.
23 Comprenez-moi bien, la règle de 2018-080 nous
24 satisfait, comme je l'ai mentionné tout à l'heure,
25 puisque les paragraphes 96 et 359 incluent la règle

1 générale dont leurs articles suivants respectifs ne
2 sont que des cas particuliers d'après nous.

3 Mais deux mille dix-huit (2018), à l'époque
4 de deux mille dix-huit (2018) Énergir n'était pas
5 en train de parler du fait qu'elle était une
6 entreprise en décroissance. Elle n'était pas en
7 train de parler du fait que la quasi... que la très
8 grande majorité de sa clientèle devrait se
9 convertir à la biénergie lorsque les équipements de
10 chauffe de ses clients atteindront la fin de leur
11 vie utile. Donc, il se pourrait que la Régie
12 souhaite apporter davantage de précision à ces
13 articles 96 et 359 et de voir si elle estime
14 toujours que la règle du quarante (40) ans devrait
15 avoir l'importance qui lui a été accordée dans
16 cette décision ou si, au contraire, la
17 matérialisation des risques est quelque chose qui
18 est devenu plus présente depuis l'évolution des
19 politiques publiques au sujet du gaz naturel et
20 l'évolution d'Énergir elle-même au sujet de son
21 propre avenir. Et que c'est...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K. Et donc, je veux juste aller dans la lignée de
24 ce que vous recommandez. Donc, vingt-trois (23) ans
25 de période d'amortissement, l'ensemble des coûts

1 échoués. Et par ailleurs, vous mentionnez qu'il
2 faudrait que la Régie exige que WM consomme du GSR
3 pour produire son GSR. Et là, j'aimerais
4 comprendre, concilier vos positions parce que si WM
5 consomme du GSR c'est donc dire qu'il n'a pas
6 besoin d'être alimenté en GNT? J'essaie juste de...
7 Donc, il n'aurait pas besoin de mettre une
8 conduite, de mettre... J'essaie de comprendre.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 O.K. Bien, si... D'abord, ce serait... La Régie
11 n'exigerait pas que WM fasse ça. Elle imposerait
12 une condition au projet. Et si ça a pour effet de
13 faire en sorte que WM affirme dans ce cas-là
14 qu'elle n'a plus besoin de sa conduite, bien dans
15 ce cas, le problème est réglé. Je ne sais pas si WM
16 voudra quand même avoir une conduite si elle est
17 auto-consommatrice de son GNR, est-ce qu'elle
18 aurait quand même besoin d'une conduite comparé à
19 des éventualités, je ne le sais pas. Et est-ce que
20 la conduite vaudra le coût - C-O-Û-T - pour elle?

21 Mais il est quelque peu anormal qu'une
22 entreprise productrice de GSR ne soit pas capable
23 d'auto-consommer son GSR pour ses propres besoins
24 et qu'elle... Mais peut-être qu'il y a... qu'elle a
25 besoin des deux, qu'elle ne peut pas

1 s'auto-suffire, mais ce serait à WM de répondre à
2 cette question, de dire : si vous êtes obligé
3 d'auto-consommer votre GSR... du GSR, est-ce que
4 vous avez quand même besoin d'une conduite ou alors
5 la conduite n'est plus nécessaire?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie, Maître Neuman, ça va terminer mes
8 questions. Alors, Maître Thibodeau, aimeriez-vous
9 qu'on prenne une pause de quinze minutes (15 min)
10 avant votre réplique ou...?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui, ce serait super bien. Bien écoutez, il est
13 quinze heures trois (15 h 03), est-ce que je peux
14 suggérer quinze heures vingt (15 h 20)?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Sans problème, on revient à quinze heures vingt
17 (15 h 20). Merci.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Vous êtes prêt?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que vous anticipez toujours... je pense que
3 j'avais quinze (15) minutes?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Non.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Non. Ça va être moins que ça?

8 RÉPLIQUE Me PHILIP THIBODEAU :

9 Ça va être bref et décousu. Ça ne devrait pas être
10 très long. Évidemment, si vous avez des éléments
11 sur lesquels vous souhaitez m'entendre davantage,
12 il n'y a pas de souci. Mais moi, j'ai un élément en
13 particulier que je veux simplement revenir puis
14 recadrer un peu, c'est toute la question de la
15 décision de la vision tarifaire, la 2018, qui a été
16 rendue.

17 C'est important, je pense, de remettre en
18 contexte, ce dossier-là de vision tarifaire Phase
19 3B, pour ceux qui ont participé le savent, c'est un
20 dossier qui était très complexe. Il y avait de
21 nombreuses expertises au dossier, une preuve qui
22 était très importante. Puis un des aspects central
23 de la décision évidemment, c'est justement la
24 période de quarante (40) ans. Il y a eu énormément
25 de débat sur cette question-là. Ça avait pris une

1 grosse partie des audiences.

2 Et les arguments qui vous ont été soumis
3 aujourd'hui, le ROEÉ et le RTIEÉ, sont sensiblement
4 les mêmes qui avaient été soumis à l'époque. On
5 parlait justement du risque, le fait que c'était
6 trop long comme durée, un trente (30) ans, un
7 quarante (40) ans. Les risques liés aux changements
8 climatiques avaient été soulevés également aussi,
9 les changements à venir par rapport à ça.

10 Il y avait une preuve complète qui a été
11 déposée de part et d'autre là-dessus. Et au terme
12 de son analyse, bien, la Régie a retenu la durée de
13 quarante (40) ans. Donc, elle a jugé que la durée
14 de quarante (40) ans était une période adéquate.

15 Et un peu à mot couvert, je ne veux pas
16 prêter des intentions, mais ici ce que le ROEÉ et
17 le RTIEÉ viennent essentiellement dire, c'est que
18 cette période-là n'est plus adéquate, que cette
19 période-là est trop risquée, que c'est trop long
20 des quarante (40) ans dans le contexte actuel, dans
21 la situation. On vous a même demandé, ils ont dit
22 qu'il faudrait revoir la décision, mais quand même
23 correcte...

24 Écoutez, je vous soumetts que la demande
25 d'investissement actuelle pour WM n'est pas le

1 forum approprié pour revoir ce paramètre-là de
2 quarante (40) ans qui a été établi dans la décision
3 2018. Puis effectivement, on le reconnaît, donc
4 elle a établi son critère de quarante (40) ans,
5 elle a dit que c'était adéquat pour les projets
6 d'investissement. Elle a laissé une porte ouverte.
7 Je crois que c'est 359. Elle a dit une porte
8 ouverte pour les projets qui présentent un tel
9 niveau de risque qui justifient de hausser le
10 critère de rentabilité à satisfaire. Et c'est là
11 qu'on a parlé justement de l'exception prévue au
12 paragraphe 360.

13 Puis pour clarifier, pour qu'on soit...
14 Parce qu'il y a des concepts qui ont été mélangés
15 un peu, puis je veux être sûr qu'on se comprenne.
16 Quand on parle des contrats signés, pas signés,
17 d'expectative, certitude. Ce qui a été décidé à
18 l'époque, parce qu'il y avait un débat à savoir,
19 pour la rentabilité des projets d'investissement,
20 est-ce qu'on doit tenir compte seulement des
21 contrats qui ont été signés, des clients qui sont
22 engagés ou est-ce qu'on pourrait... Parce qu'avant,
23 ce qui se faisait, ils arrivaient avec des projets
24 où il n'y avait pas encore... même il y avait zéro
25 volume signé, mais on disait : écoutez, un

1 prolongement de réseau, on pense qu'il va y avoir
2 plein de clients qui vont venir, il n'y en a pas de
3 signé pour l'instant, mais on est confiant que ça
4 va être là, donc que la rentabilité va être au
5 rendez-vous. C'est le tri à l'époque qu'il y avait.

6 Et ce qui avait été... Le constat qui avait
7 été fait dans cette décision-là de vision
8 tarifaire, c'est de dire : O.K., maintenant ce
9 qu'on veut faire, c'est pour savoir si le IP de un
10 (1), on considère seulement maintenant les
11 revenus... on considère seulement les clients qui
12 se sont engagés contractuellement.

13 Donc, comme ici, par exemple, dans le
14 contrat, on a celui de WM, donc c'est celui-là qui
15 doit être considéré parce que celui-là a signé.
16 Donc, on n'a pas en principe considéré, bon, bien,
17 les... on parlait des... même WM a des volumes
18 additionnels qu'il va devoir signer. On a dit, sur
19 le long, il y a des gens qui ont manifesté leur
20 intention, et tout ça, pour savoir si le IP de un
21 (1), avec les contrats signés, on ne doit pas les
22 considérer ces clients-là.

23 Par contre, nuance importance évidemment,
24 là, si la décision dit qu'il faut seulement tenir
25 compte des clients signés, la décision ne dit pas

1 que les contrats de distribution de ces clients-là
2 doivent être des contrats de quarante (40) ans. Ça
3 serait un peu absurde. Il n'y a aucun client qui
4 s'engagerait pour un quarante (40) ans. Donc,
5 évidemment, les contrats qu'on fait dans nos
6 projets d'investissement sont beaucoup plus courts.
7 Généralement, c'est des cinq ans, dix ans. On a un
8 cas exceptionnel un peu ici comme un vingt (20)
9 ans.

10 Et là, c'est là justement que les volumes
11 potentiels ou l'expectative entre en jeu. On le
12 voit clairement au paragraphe 360, ça le dit, c'est
13 un cas clair comme nous que si on a un client
14 unique, donc nous comme ici qui est le cas de WM,
15 on doit regarder, donc on ne doit pas seulement
16 dire... bon, ce client-là, on a l'IP, c'est
17 correct, on doit regarder justement est-ce qu'il y
18 a une certaine expectative aussi. Donc, c'est
19 logique aussi.

20 J'ai donné l'exemple de la mine tout à
21 l'heure. Bien, il n'y en a pas d'expectative. On ne
22 peut pas simplement dire : on a un client. On a un
23 contrat de dix ans, on est correct. Ici, on doit
24 regarder, bon, bien, au-delà du vingt (20) ans,
25 est-ce que justement il y a une expectative, est-ce

1 qu'il y a... on disait une perspective de revenus
2 additionnels ou une expectative de densification.

3 Et une fois ce qui est exigé ici... parce
4 que je comprends ce qu'on dit, oui, mais Énergir
5 leur a parlé, il y a une incertitude, on ne sait
6 pas exactement combien de volumes. Mais encore une
7 fois, on ne peut pas... L'exigence ici n'est pas
8 que, pour la période de vingt (20) ans à quarante
9 (40) ans qu'on ait un contrat signé avec garantie
10 pour ces volumes-là de ces expectatives-là. Ce
11 n'est pas ça que la décision dit. Elle parle
12 justement d'un... de potentiel puis d'expectative.

13 Puis ce que je vous soumets c'est que la
14 preuve au dossier qu'on vous a présentée, c'est
15 clair à l'effet qu'il y a définitivement justement
16 une perspective de revenus additionnels et de
17 densification pour ce projet-là, outre que ce qui a
18 été signé déjà par WM. En plus d'avoir un contrat
19 beaucoup plus long que d'habitude de vingt (20)
20 ans.

21 Donc, je disais que j'étais bref et
22 décousu, je pense que c'était ça. Donc, ce qu'on
23 vous soumet c'est que clairement ce projet-là
24 respecte la décision qui a été rendue dans la Phase
25 3B. Et on vous soumet que le projet devait être

1 approuvé tel que déposé.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Thibodeau, j'aimerais vous entendre sur...
4 par rapport à des éléments que j'ai entendus
5 provenant du ROEÉ et du RTIEÉ, là. Je vais le
6 résumer dans mes mots, là, je n'ai aucune
7 référence. Ce que j'ai compris c'est que vous, vous
8 faisiez vraiment du paragraphe 160 de la D-2010-080
9 une règle d'exception, tandis que ROEÉ puis
10 RTIEÉ... je m'excuse, là, si je ne le résume pas
11 comme il faut, mais eux stipulent qu'il y a comme
12 une règle générale qui est énoncée et que ce
13 paragraphe-là fait plutôt référence à des exemples
14 plutôt que d'établir une règle comme vous le
15 mentionnez, avec des conditions.

16 J'aimerais entendre votre position là-
17 dessus pour vous parce que, t'sais, vous avez
18 clairement dit : si vous n'appliquez pas le
19 paragraphe 360 c'est comme si vous changez une
20 méthodologie qui doit faire l'objet d'un examen par
21 trois régisseurs et tout. Ça fait que j'aimerais ça
22 vous entendre sur ça.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Bien sur le 360... bien effectivement. Puis je
25 reviens un peu à ce que je disais, c'est-à-dire le

1 principe qui est établi au terme de tout ça c'est
2 quarante (40) ans, donc c'est clair, ils ont mis un
3 exception. Puis on vous citait le paragraphe 359,
4 mais juste avant il y avait ce que je vous disais
5 tout à l'heure, le paragraphe 358, où ils disaient
6 justement c'est quarante (40) ans. Mais par contre,
7 l'exception, justement s'il y a d'autres projets
8 qui présentent un tel niveau de risque, ils
9 justifient de mettre des critères qui sont plus
10 restrictifs. Et là, on parle justement de la
11 possibilité de... puis on dit justement à 360 le
12 terme d'exemple, je vais le lire juste pour être
13 sûr qu'on se comprenne bien, là, 360. Après avoir
14 parlé d'un... s'il y a un tel niveau de risque,
15 puis on dit : « Ainsi, dans le cas... » On ne dit
16 pas « Par exemple », on dit :

17 « Ainsi », dans le cas d'un projet
18 d'extension des réseaux qui viserait à
19 alimenter un client unique avec
20 perspective de revenus n'excédant
21 pas...

22 Et là on dit :

23 ... par exemple, 15 ans ou 25 ans...

24 On aurait pu même enlever ce bout-là si vous
25 voulez. Donc : « Ainsi, dans le cas de »... pour un

1 client unique comme ça, qui n'a pas de perspective
2 puis qui n'a aucune expectation de densification,
3 bien là l'évaluation de la rentabilité doit être
4 faite justement sur ce quinze (15) ans ou ce
5 vingt-cinq (25) ans-là.

6 Et donc, on est exactement dans ce cas
7 spécifique là, mais nous l'inverse, c'est-à-dire :
8 on a un client unique, mais on a clairement,
9 au-delà du vingt (20) ans, une expectation de
10 densification et de tout ça. Donc, si on veut
11 donner du sens à la décision, si un contrat de
12 vingt (20) ans avec une expectation comme ça, ça ne
13 permet pas de respecter, bien le quarante (40) ans
14 qui a été établi dans la décision... encore une
15 fois, j'ai hâte de... j'ai de la difficulté à voir
16 dans quel cas ça se présenterait, dans la mesure où
17 d'habitude c'est des contrats de cinq ans qu'on a.

18 Donc, je n'ai définitivement pas la même
19 interprétation du paragraphe 358 à 360, surtout pas
20 le 360. On parle d'un exemple, mais l'exemple c'est
21 quand on dit par exemple de quinze (15) ans ou de
22 vingt-cinq (25) ans ou peu importe, mais le cas de
23 figure qui est à 360 s'applique définitivement au
24 dossier qu'on a ici.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Mais est-ce que je dois comprendre que, selon
3 vous, selon votre interprétation, 360 établit des
4 critères stricts d'exclusion ou c'est... c'est
5 comme une situation qui permet d'exposer un cas où
6 c'est vraiment des critères strictes, juste là-
7 dessus.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui, je vais essayer de répondre. Dites-moi si je
10 ne répons pas à votre question, n'hésitez pas, là,
11 mais c'est certain évidemment il y a... comme
12 d'habitude il y a une discrétion de la Régie puis
13 un travail à déterminer, c'est-à-dire...

14 Évidemment, c'est sûr s'il y a un cas clair, je
15 vous ai donné l'exemple de la mine tout à l'heure,
16 mais il y a un cas clair comme elle dit à 360, un
17 client unique avec aucune perspective de revenus
18 additionnels, aucun rien, c'est assez clair dans ce
19 cas que, bon, bien c'est ce délai-là du contrat,
20 par exemple, qu'on prendrait. Donc, si ici on avait
21 un contrat de vingt (20) ans, mais qu'il y avait
22 seulement rien après, c'est sûr que c'est une
23 chose.

24 Maintenant quand il y en a une expectative
25 de revenus, quand il y en a une perspective de

1 densification, oui, effectivement, c'est clair que
2 la Régie a une discrétion ici de vérifier à
3 savoir : bon, bien c'est quoi cette perspective-là?
4 C'est-tu juste un... justement on disait, on a un
5 client résidentiel qui nous a dit qu'il voulait
6 venir, ou est-ce que c'est un cas ici qu'on a, on
7 dit : non, non, non, un instant, là, c'est le
8 producteur lui-même, dans un affidavit, qui dit,
9 puis pas juste qu'il envisage, il dit : je vais
10 avoir besoin, poste 2023, ne serait que pour le
11 poste fermeture, continuer à capter ces biogaz-là
12 puis les valoriser? Je vais en avoir besoin d'une
13 quantité importante de gaz naturel, je vais avoir
14 d'autres usages qui s'en viennent, que j'envisage
15 avec les camions, avec la biométhanisation. Il y a
16 d'autres clients qui nous ont exprimé des besoins
17 sur le long de la conduite aussi à ce niveau-là.

18 Oui, vous avez une discrétion effectivement
19 à savoir c'est quoi, mais je pense que... comme je
20 vous disais, avec la preuve qu'ils ont soumis puis
21 ce qui a été déposé au dossier, selon moi
22 clairement on l'a cette expectative ou cette...
23 cette perspective de revenus additionnels, là, qui
24 fait en sorte qu'on ne dit pas déroger au principe
25 de la décision de quarante (40) ans.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est parfait, ça répond à mes questions. Donc, je
3 pense que ça met fin à l'audience d'aujourd'hui. En
4 fait, on a pris un engagement qui devrait... quand
5 est-ce que vous êtes en mesure de déposer...

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Dès que je me retourne. Demain.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Demain.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K. Donc, on reçoit l'engagement demain, le
14 dossier sera pris en délibéré demain puis la Régie
15 va essayer de rendre une décision dans les
16 meilleurs délais possible. Alors je vous remercie,
17 je remercie tout le monde pour votre participation
18 puis je vous souhaite une bonne fin de journée.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Merci beaucoup.

21

22 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

23

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignées, **LAËTITIA DESMARS et ROSA**
4 **FANIZZI**, sténographes officielles, certifions sous
5 notre serment d'office que les pages qui précèdent
6 sont et contiennent la transcription fidèle et
7 exacte des témoignages et plaidoiries en
8 l'instance, et ce, conformément à la Loi.
9 Et nous avons signé,

10

11

12

13



LAËTITIA DESMARS & ROSA FANIZZI